

**Entité des Nations Unies pour l'égalité
des sexes et l'autonomisation des femmes**

**Rapport financier et états
financiers vérifiés**

de l'année terminée le 31 décembre 2015

et

**Rapport du Comité
des commissaires aux comptes**



Nations Unies • New York, 2016



Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
Lettres d'envoi	5
I. Rapport du Comité des commissaires aux comptes : opinion des commissaires aux comptes	7
II. Rapport détaillé du Comité des commissaires aux comptes	9
Résumé	9
A. Mandat, étendue des vérifications et méthode	12
B. Constatations et recommandations	13
1. Recommandations antérieures	13
2. Aperçu de la situation financière	13
3. Gestion financière	16
4. Principe de responsabilité	17
5. Gestion des biens durables	18
6. Programmes et projets	19
7. Gestion des ressources humaines et administration des états de paie	25
8. Informatique	27
C. Informations communiquées par l'administration	29
1. Comptabilisation en pertes et montants en espèces, de créances et de biens	29
2. Versements à titre gracieux	29
3. Cas de fraude et de présomption de fraude	29
D. Remerciements	30
Annexe	
État d'avancement au 31 décembre 2015 de l'application des recommandations précédemment formulées par le Comité	31
III. Certification des états financiers	47
IV. Rapport financier pour l'année terminée le 31 décembre 2015	48
A. Introduction	48
B. Mobilisation des ressources et état du financement	48

C.	Principales réalisations, consolidation et progrès accomplis en ce qui concerne l'efficacité institutionnelle en 2015	49
1.	Mise en œuvre des priorités stratégiques	49
2.	Efficacité de l'organisation.	52
3.	Transparence et responsabilité	53
4.	Recommandations d'audit externe.	54
D.	Résultats financiers	54
V.	États financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2015	60
I.	État de la situation financière au 31 décembre 2015	60
II.	État des résultats financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2015	61
III.	État des variations de l'actif net/de la situation nette pour l'année terminée le 31 décembre 2015	62
IV.	État des flux de trésorerie pour l'année terminée le 31 décembre 2015	63
V.	État comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget pour l'année terminée le 31 décembre 2015	64
	Notes relatives aux états financiers	65

Lettres d'envoi

Lettre datée du 30 avril 2016 adressée au Président du Comité des commissaires aux comptes par la Directrice exécutive de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes

J'ai l'honneur, conformément à la règle de gestion financière 1202 de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, de vous transmettre ci-joint les états financiers de l'Entité pour l'année terminée le 31 décembre 2015, qui ont été établis et signés par le Directeur de la Division de la gestion et de l'administration.

La Directrice exécutive
(Signé) Phumzile **Mlambo-Ngcuka**

**Lettre datée du 30 juin 2016 adressée au Président
de l'Assemblée générale par le Président du Comité
des commissaires aux comptes**

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les états financiers de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes pour l'année terminée le 31 décembre 2015.

Le Contrôleur et Vérificateur général des comptes
de la République-Unie de Tanzanie,
Président du Comité des commissaires aux comptes
(Vérificateur principal)
(*Signé*) Mussa Juma **Assad**

Chapitre I

Rapport du Comité des commissaires aux comptes : opinion des commissaires aux comptes

Rapport sur les états financiers

Nous avons examiné les états financiers de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2015 (état I) ainsi que l'état des résultats financiers (état II), l'état des variations de l'actif net/de la situation nette (état III), l'état des flux de trésorerie (état IV) et l'état comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget (état V) pour l'année terminée à cette date, et les notes y relatives.

Responsabilité de la direction en matière d'états financiers

Il incombe à la Directrice exécutive d'ONU-Femmes d'établir des états financiers présentant une image fidèle de la situation d'ONU-Femmes selon les Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS) et d'exercer le contrôle interne que l'administration juge nécessaire pour permettre d'établir des états financiers exempts d'inexactitudes significatives, qu'elles soient dues à la fraude ou à l'erreur.

Responsabilité des commissaires aux comptes

Il nous appartient d'exprimer, sur la base de notre vérification, une opinion sur ces états financiers. Nous avons effectué notre vérification conformément aux Normes internationales d'audit. Celles-ci exigent que le Comité se conforme aux règles déontologiques et organise et exécute ses contrôles de façon à acquérir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes significatives.

Une vérification consiste à mettre en œuvre des procédures en vue de recueillir les justificatifs des montants et autres données figurant dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement du vérificateur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des inexactitudes significatives, qu'elles soient dues à la fraude ou l'erreur. Pour évaluer ce risque, le vérificateur prend en compte les contrôles internes exercés pour l'établissement et la présentation objective des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en l'espèce, et non pour exprimer une opinion sur l'efficacité de ces contrôles. Une vérification consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations faites par l'administration, et à évaluer la présentation générale des états financiers.

Nous estimons que les justificatifs recueillis constituent une base suffisante et appropriée sur laquelle asseoir la présente opinion.

Opinion des commissaires aux comptes

Nous considérons que les états financiers donnent pour tout élément de caractère significatif une image fidèle de la situation financière d'ONU-Femmes au 31 décembre 2015, ainsi que de ses résultats financiers et flux de trésorerie pour l'année terminée à cette date, conformément aux normes IPSAS.

Rapport sur les autres obligations légales ou réglementaires

Nous estimons en outre que les opérations comptables d'ONU-Femmes qui ont retenu notre attention ou que nous avons examinées par sondage dans le cadre de notre vérification ont été, pour tous les aspects significatifs, conformes au Règlement financier d'ONU-Femmes et aux autorisations de l'organe.

Conformément à l'article VII du Règlement financier de l'Organisation des Nations Unies, nous avons également établi un rapport détaillé sur notre audit.

Le Contrôleur et Vérificateur général des comptes
de la République-Unie de Tanzanie,
Président du Comité des commissaires aux comptes
(Vérificateur principal)
(*Signé*) Mussa Juma **Assad**

Le Contrôleur et Vérificateur général des comptes
du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
(*Signé*) Sir Amyas C. E. **Morse**

Le Contrôleur et Vérificateur général
des comptes de l'Inde
(*Signé*) Shashi Kant **Sharma**

30 juin 2016

Chapitre II

Rapport détaillé du Comité des commissaires aux comptes

Résumé

Dans sa résolution 64/289, l'Assemblée générale a créé l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), chargée de diriger et de coordonner les activités du système des Nations Unies en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation de la femme et de promouvoir le respect du principe de responsabilité dans ces domaines. ONU-Femmes fournit à tous les États Membres qui en font la demande des conseils et une assistance technique dans les domaines de l'égalité des sexes, de l'autonomisation et des droits de la femme et de la transversalisation de la problématique hommes-femmes. Elle travaille en consultation avec les mécanismes nationaux de promotion de la femme et les organisations de la société civile et fonctionne dans le cadre du système des coordonnateurs résidents au sein de l'équipe de pays des Nations Unies, en dirigeant et coordonnant les travaux de l'équipe de pays qui concernent l'égalité des sexes et l'autonomisation de la femme, sous la direction du Coordonnateur résident. Le Comité des commissaires aux comptes a noté qu'ONU-Femmes avait dépensé 314,97 millions de dollars sur un produit d'un montant total de 318,99 millions de dollars pour l'année terminée le 31 décembre 2015.

Le Comité des commissaires aux comptes a vérifié les états financiers et contrôlé la gestion d'ONU-Femmes pour l'année financière terminée le 31 décembre 2015, en application de la résolution 74 (I) de l'Assemblée générale et conformément aux Normes internationales d'audit. À cette fin, le Comité s'est rendu au bureau régional pour l'Europe et l'Asie centrale, à Istanbul (Turquie) et dans les bureaux de pays basés à Abuja, Djouba, Islamabad, Kinshasa et Maputo, ainsi qu'au siège, à New York.

Portée du rapport

Le présent rapport, couvrant les questions qui, de l'avis du Comité, doivent être portées à l'attention de l'Assemblée générale, a fait l'objet de discussions avec l'administration d'ONU-Femmes, aux vues de laquelle il est fait la place qu'il convient.

L'audit avait principalement pour objet de permettre au Comité de se faire une opinion sur la question de savoir si les états financiers reflétaient fidèlement la situation financière d'ONU-Femmes au 31 décembre 2015 ainsi que ses résultats financiers et sa trésorerie en fin d'année, conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS). Le Comité a procédé notamment à un examen général des systèmes financiers et des mécanismes de contrôle interne, ainsi qu'à des vérifications par sondage des documents comptables et autres pièces justificatives, dans la mesure qu'il a jugé nécessaire pour se faire une opinion sur les états financiers.

Le Comité a aussi examiné les opérations d'ONU-Femmes en application de l'article 7.5 du Règlement financier de l'Organisation des Nations Unies, aux termes duquel le Comité a la faculté de formuler des observations sur l'efficacité des

procédures financières, sur le système comptable, sur les contrôles financiers internes et, en général, sur l'administration et la gestion des opérations. Le Comité a examiné le budget et la situation budgétaire, la gestion axée sur les résultats, la comptabilité et la gestion financière, la gestion des programmes, des projets et des fonds d'affectation spéciale, ainsi que les questions informatiques. Le rapport comprend également un bref commentaire sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations de l'année précédente.

Opinion

Le Comité des commissaires aux comptes a émis une opinion sans réserve sur les états financiers d'ONU-Femmes pour l'année terminée le 31 décembre 2015. Cette opinion figure au chapitre I du présent rapport.

Conclusions générales

Le Comité n'a constaté aucun problème particulier dans la présentation des états financiers qui ait une incidence significative sur son opinion, mais il continue de relever que des progrès peuvent être accomplis dans plusieurs domaines, plus précisément en ce qui concerne la gestion financière, la gestion des programmes et des projets, la gestion des biens, la gestion des ressources humaines et des états de paie et l'informatique.

Principales constatations

Le Comité a mis en évidence plusieurs problèmes devant être pris en considération par l'administration pour améliorer l'efficacité des opérations d'ONU-Femmes. Il met notamment l'accent sur les principales constatations suivantes :

Retards dans la clôture financière des projets dans le système Atlas

Malgré la recommandation qu'il avait faite dans son précédent rapport (A/69/5/Add.12, par. 61), le Comité a continué de noter que la clôture financière des projets n'était pas opérée dans les 12 mois suivant leur clôture opérationnelle. En 2015, le Comité a constaté que la clôture financière de 281 des 431 projets achevés au 31 décembre 2015 accusait un retard allant de 12 à 48 mois. Le Comité a été informé que des rapports devaient être soumis aux donateurs pour 211 de ces 281 projets qui n'étaient pas clôturés sur le plan financier et que le retard pris tenait au manque d'effectifs et à un défaut d'informatisation, lacunes qui devraient être palliées en 2016. Le Comité est d'avis que le retard pris dans la clôture financière des projets peut contribuer à ajourner la transmission des rapports aux donateurs et accroître le risque que des dépenses soient imputées à tort aux projets déjà clos.

Avances aux partenaires non soldées de longue date

Dans ses précédents rapports, le Comité a recommandé que les avances soient soldées dans les six mois qui suivent la date de leur émission aux partenaires de réalisation et sous un délai d'un an pour les projets subventionnés, conformément au Manuel relatif aux programmes et aux opérations (voir A/69/5/Add.12, par. 51 et A/70/5/Add.12, par. 38). Le Comité constate que le montant des avances non soldées a été ramené de 18,4 millions de dollars en 2014 à 5,2 millions de dollars en 2015. Toutefois, le Comité reste d'avis qu'ONU-Femmes doit solder le reste des avances qui n'ont pas été régularisées depuis des périodes allant de sept à 36 mois, pour un

montant de 5,2 millions de dollars, dont 4,8 millions de dollars en avances à des partenaires de réalisation et 0,4 million en avances à des organismes des Nations Unies. ONU-Femmes a attribué ces retards à divers facteurs, comme la méconnaissance des politiques en vigueur parmi les membres de son personnel et le manque de clarté sur les comptes que doivent rendre les responsables. Le Comité estime que ces problèmes persistants sont la preuve qu'ONU-Femmes doit renforcer ses procédures d'évaluation des capacités de ses partenaires de réalisation et faire en sorte que son personnel dans les bureaux de pays soit mieux informé.

Absence de formation sur la sécurité informatique

Entre 2014 et 2016, ONU-Femmes n'a pas conduit de formation à la sécurité informatique pour assurer une définition claire des responsabilités de chacun et des lignes hiérarchiques, que ce soit à l'échelle institutionnelle ou au sein de ses différents services, comme le prévoit sa politique en matière de sécurité informatique. L'Entité a expliqué qu'elle avait demandé au Centre international de calcul des Nations Unies de l'aider à mettre au point un cours de formation sur la sécurité informatique. Le Comité craint que, faute de formation à la sécurité informatique, l'Entité ne soit particulièrement exposée aux risques d'utiliser les ressources informatiques d'une manière qui ne soit pas sans danger, d'être victime de cyberattaques ou de se retrouver privée d'accès à ses informations ou d'en voir la confidentialité ou l'intégrité compromises.

Recommandations

Les vérifications effectuées par le Comité l'ont amené à faire plusieurs recommandations, qui figurent dans le corps du présent rapport, et dont les principales sont qu'ONU-Femmes :

a) i) Procède à la clôture des comptes de tous les projets dans les 12 mois suivant leur clôture opérationnelle ou leur achèvement; et ii) veille à disposer des effectifs en personnel nécessaires et à assurer la mise au point d'un outil d'automatisation pour accélérer la procédure de clôture financière des projets;

b) i) Précise la procédure de diligence raisonnable à suivre avant de pouvoir comptabiliser en pertes des avances irrécouvrables; ii) s'assure que les chargés de projet s'attachent en priorité à régulariser les avances non soldées de longue date au vu des risques financiers qu'elles présentent; iii) fasse en sorte que les membres de son personnel et les partenaires de réalisation soient mieux au fait des dispositions des accords de coopération relatifs aux projets ayant été signés, de l'utilisation des formulaires d'autorisation de financement et d'ordonnement des dépenses et des règles relatives aux avances et autres versements aux partenaires;

c) i) Développe le programme de formation à la sécurité informatique au terme d'une évaluation des besoins; et ii) organise des formations obligatoires à la sécurité informatique à l'intention de tous les membres du personnel pour s'assurer qu'ils comprennent bien les différents types de risques en matière de sécurité informatique.

Chiffres clefs

3 347	Projets
6	Bureaux régionaux
6	Bureaux multipays
47	Bureaux de pays
30	Pays bénéficiant de la présence d'un programme
853	Fonctionnaires employés par ONU-Femmes
1 194	Membres du personnel n'ayant pas la qualité de fonctionnaires travaillant pour ONU-Femmes
318,99 millions de dollars	Total des produits
314,97 millions de dollars	Total des charges
4,01 millions de dollars	Excédent pour l'année
25,9 millions de dollars	Réserves au 31 décembre 2015
306,98 millions de dollars	Contributions volontaires pour 2015
59,65 millions de dollars	Montant des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service, des prestations liées au rapatriement et du capital-décès, selon les estimations de l'actuaire au 31 décembre 2015

A. Mandat, étendue des vérifications et méthode

1. Le Comité des commissaires aux comptes a vérifié les états financiers et contrôlé la gestion de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) pour l'année terminée le 31 décembre 2015 en application de la résolution 74 (I), adoptée par l'Assemblée générale en 1946. Il a conduit son contrôle conformément à l'article VII du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies (ST/SGB/2003/7 et Amend.1), ainsi qu'aux Normes internationales d'audit. Celles-ci exigent que le Comité se conforme aux règles déontologiques et organise et exécute ses contrôles de façon à acquérir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes significatives.

2. Le contrôle avait principalement pour objet de permettre au Comité de se faire une opinion sur la question de savoir si les états financiers reflétaient fidèlement la situation financière d'ONU-Femmes au 31 décembre 2015 et les résultats des activités et des flux de trésorerie de l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS). Il s'agissait notamment de savoir si les charges figurant dans les états financiers avaient été engagées aux fins approuvées par les organes directeurs d'ONU-Femmes et si les produits et les charges avaient été convenablement classés et comptabilisés, conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière d'ONU-Femmes. Il a été procédé à un examen général des systèmes financiers et des mécanismes de contrôle interne, ainsi qu'à des vérifications par sondage des documents comptables et autres pièces justificatives, dans la mesure que le Comité a jugée nécessaire pour se faire une opinion sur les états financiers.

3. Outre la vérification des comptes et des opérations financières, le Comité a effectué différents examens de la gestion d'ONU-Femmes en application de l'article 7.5 du Règlement financier de l'Organisation des Nations Unies et de la disposition 1202 des règles de gestion financière d'ONU-Femmes. L'Assemblée générale avait aussi demandé au Comité d'examiner la suite donnée à ses recommandations antérieures et de lui faire rapport à ce sujet. Le Comité organise ses vérifications en coordination avec le groupe chargé de la vérification interne des comptes afin d'éviter les chevauchements d'activités et de déterminer dans quelle mesure il peut se fier à ses travaux.

4. Le présent rapport, couvrant les questions qui, de l'avis du Comité, doivent être portées à l'attention de l'Assemblée générale, a fait l'objet de discussions avec l'administration d'ONU-Femmes, aux vues de laquelle il est fait la place qu'il convient.

B. Constatations et recommandations

1. Recommandations antérieures

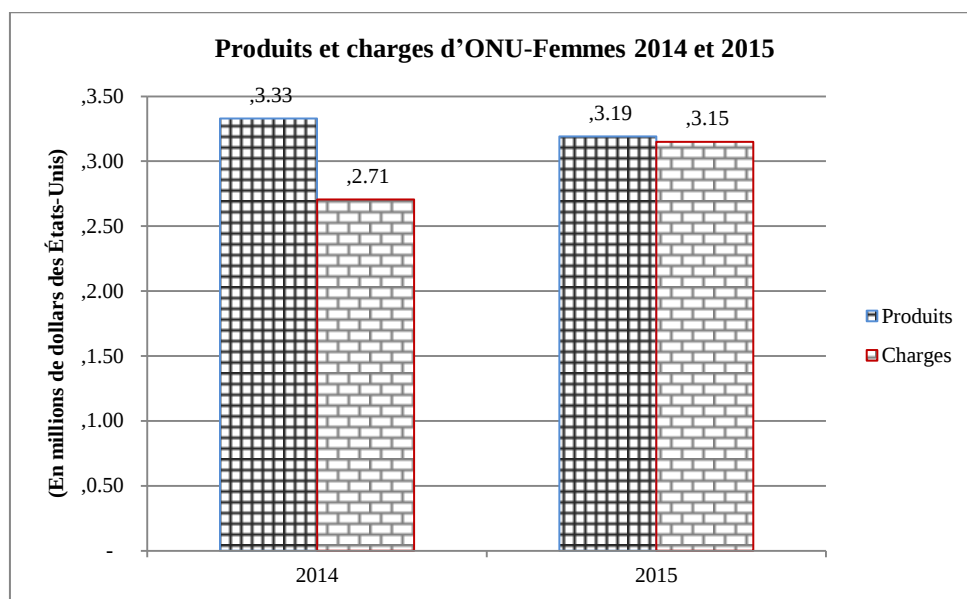
5. Le Comité a constaté que, sur les 19 recommandations qui n'avaient pas encore été mises en œuvre au 31 décembre 2014, 6 (32 %) avaient été appliquées, 12 (63 %) étaient en cours d'application et 1 (5 %) avait été réitérée. Le Comité est d'avis qu'ONU-Femmes doit redoubler d'efforts pour régler les problèmes constatés par le Comité dans ses rapports, ce taux d'application étant considéré comme insuffisant. On trouvera en annexe un résumé détaillé des mesures prises en 2015 comme suite aux recommandations.

2. Aperçu de la situation financière

6. Pour l'année 2015, le montant total des produits s'est élevé à 318,99 millions de dollars (contre 332,89 millions en 2014) et celui des charges, à 314,97 millions de dollars (contre 270,54 millions en 2014), ce qui représente un excédent de 4,02 millions de dollars. Au 31 décembre 2015, le montant total de l'actif d'ONU-Femmes s'élevait à 449,18 millions de dollars et celui du passif à 90,67 millions de dollars. Sur le total de ses actifs, 230,81 millions de dollars, soit 51,38 %, correspondaient à la trésorerie, aux équivalents de trésorerie et aux placements à court terme.

7. Les actifs courants s'élevaient à 287,10 millions de dollars et les passifs courants à 32,52 millions de dollars, soit un solde net de 254,58 millions de dollars. L'importance de la différence entre le montant des actifs courants et celui des passifs courants est un signe de bonne santé financière à court terme. On trouvera à la figure II.I une comparaison des produits et des charges pour les années financières 2014 et 2015.

Figure II.I
Évolution des résultats financiers

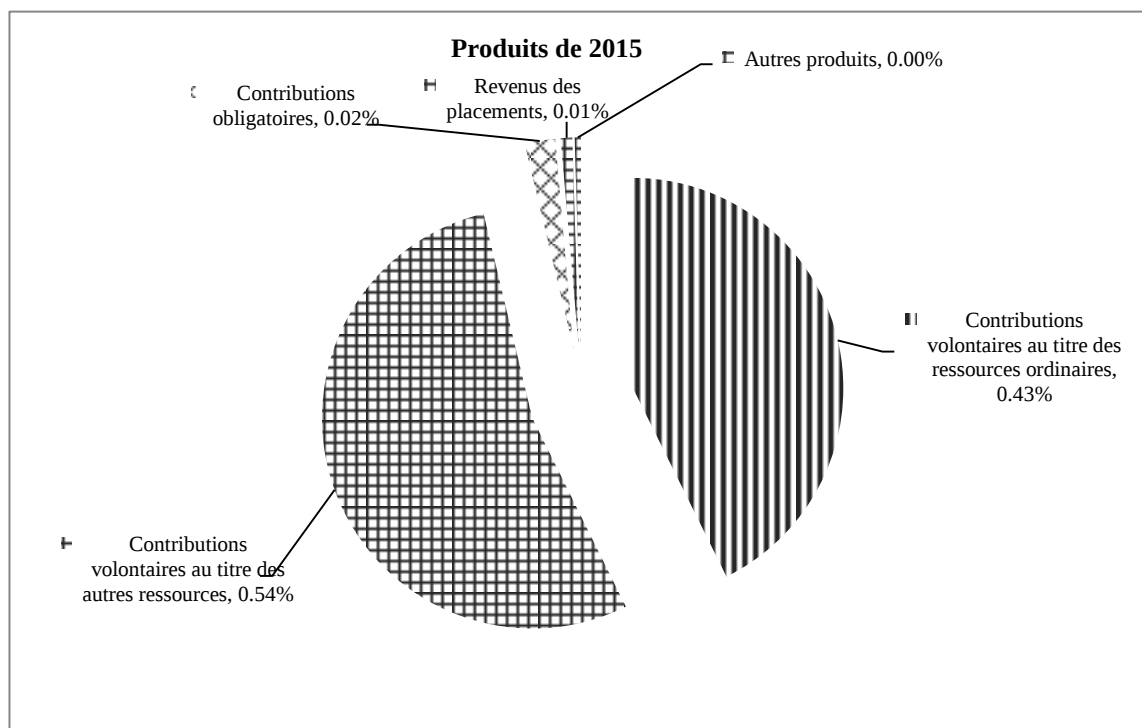


Source : Analyse des états financiers de 2015 par le Comité.

Sources des produits

8. Sur un montant de 318,99 millions de dollars (contre 332,89 millions en 2014), les contributions volontaires représentaient 306,98 millions de dollars (contre 322,82 millions en 2014), soit 96,23 % du total des produits. ONU-Femmes a enregistré une diminution de 4,91 % des contributions volontaires par rapport à l'année précédente. On trouvera à la figure II.II une analyse des sources des produits pour 2015.

Figure II.II
Sources des produits pour 2015
 (En millions de dollars des États-Unis)



Source : Analyse des états financiers de 2015 par le Comité.

Analyse des ratios

9. L'analyse des ratios présentée dans le tableau II.1 ci-après fait apparaître qu'ONU-Femmes a une bonne situation de trésorerie et est en mesure de s'acquitter de ses obligations à court terme. Le Comité a constaté une diminution du ratio de liquidité générale en 2015, qui s'explique par la forte augmentation (70 %) des passifs courants associée à une moindre augmentation des actifs courants (20 %). La forte augmentation des passifs courants tient aux sommes considérables dues à des fournisseurs extérieurs et au Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), ainsi qu'à l'augmentation des charges à payer au titre des congés annuels et d'autres avantages du personnel à la fin de l'année. Le montant de 230,81 millions de dollars correspondant à la trésorerie et aux placements (contre 188,05 millions en 2014) a continué d'assurer à ONU-Femmes un niveau de liquidité élevé.

Tableau II.1
Analyse des ratios

Description du ratio	31 décembre 2015	31 décembre 2014
Ratio de liquidité générale^a		
Actifs courants/passifs courants	8,83	12,55
Total de l'actif/total du passif^b		
Actifs/passifs	4,95	5,23
Ratio de liquidité immédiate^c		
Trésorerie plus placements/passifs courants	7,10	9,87
Ratio de liquidité relative^d		
Trésorerie plus placements plus créances/passifs courants	7,50	10,30

Source : Analyse des états financiers au 31 décembre 2015 par le Comité.

^a Un ratio élevé indique que l'entité considérée est en mesure de couvrir ses obligations à court terme.

^b Un ratio élevé indique que l'entité considérée présente un bon degré de solvabilité.

^c Le ratio de liquidité immédiate est un indicateur de liquidité qui mesure la part des actifs courants que représentent la trésorerie, les équivalents de trésorerie et les placements pouvant couvrir les passifs courants.

^d Le ratio de liquidité relative est plus restrictif que le ratio de liquidité générale, car il ne prend pas en compte les stocks et autres actifs courants plus difficiles à convertir en liquidités. Un ratio élevé indique que l'entité considérée peut avoir accès rapidement à des liquidités.

3. Gestion financière

Avances aux partenaires non soldées de longue date

10. Les informations communiquées par ONU-Femmes concernant les avances consenties à des partenaires qui ne sont toujours pas soldées montrent que leur montant a diminué, passant de 18,4 millions de dollars en 2014 à 5,2 millions en 2015. Toutefois, ce montant¹ correspond à des avances non réglées depuis des périodes allant de sept à trente-six mois.

11. Selon ONU-Femmes, ces retards s'expliquent par la méconnaissance des règles en matière d'utilisation des avances de trésorerie et d'autres virements aux partenaires parmi les membres du personnel; la méconnaissance de la part des partenaires de réalisation des formulaires d'autorisation de financement et d'ordonnancement des dépenses et des dispositions des accords de coopération relatifs aux projets ayant été signés; le fait que les chargés de projet ne s'attachent pas en priorité comme ils le devraient à régulariser les avances de longue date au vu des risques financiers qu'elles présentent; l'absence d'une procédure claire de diligence raisonnable pour la comptabilisation en pertes des avances irrécouvrables; et l'absence d'une définition suffisamment claire des responsabilités pour les représentants des pays et les directeurs de bureaux régionaux.

¹ Une somme de 4,8 millions de dollars a été avancée à des partenaires de réalisation, et de 0,4 million de dollars à des organismes des Nations Unies.

12. Le Comité prend acte des mesures qu'a prises ONU-Femmes pour remédier à ces problèmes, telles que la diffusion de formations en ligne (webinaires) à l'intention du personnel et la modification des règles relatives aux avances de trésorerie et virements aux partenaires pour inclure un devoir de diligence raisonnable avant la comptabilisation en pertes des avances irrécouvrables. Néanmoins, jusqu'à ce que ces mesures aboutissent pour permettre de régulariser rapidement les avances non soldées de longue date, ONU-Femmes sera toujours exposée au risque qu'un solde non liquidé soit utilisé de manière inappropriée, ce qui inquiète le Comité.

13. Le Comité recommande qu'ONU-Femmes : a) précise la procédure de diligence raisonnable à suivre avant de pouvoir comptabiliser en pertes des avances irrécouvrables; b) s'assure que les chargés de projet s'attachent en priorité à régulariser les avances non soldées de longue date au vu des risques financiers qu'elles présentent; c) fasse en sorte que les membres de son personnel et ses partenaires de réalisation soient mieux au fait des dispositions des accords de coopération relatifs aux projets ayant été signés, de l'utilisation des formulaires d'autorisation de financement et d'ordonnancement des dépenses et des règles relatives aux avances et autres versements aux partenaires.

4. Principe de responsabilité

Faible taux d'application des plans d'évaluation sur le terrain

14. Selon les directives d'ONU-Femmes en matière d'évaluation, il incombe au Bureau indépendant d'évaluation de procéder à des évaluations institutionnelles (au siège) et à des évaluations décentralisées (dans les bureaux de pays) qui tiennent compte de l'égalité des sexes et des droits des femmes en vue d'améliorer le respect du principe de responsabilité, d'éclairer la prise de décisions et de trouver les meilleurs moyens de favoriser l'autonomisation des femmes et l'égalité des sexes grâce à des mesures normatives et opérationnelles et à des activités de coordination.

15. Or, le Comité a constaté des résultats insuffisants en la matière, puisque seulement 43 % des 66 évaluations prévues en 2015 ont été achevées et 33 % commencées, les autres (24 %) n'ayant pas été exécutées (1 % n'ayant pas commencé et 23 % ayant été annulées ou reportées). En outre, le Bureau indépendant d'évaluation a indiqué, dans son rapport d'évaluation pour 2015 (publié en 2016), que 29 % des bureaux de pays n'avaient conduit aucune évaluation entre 2011 et 2015. En 2015, 17 bureaux de pays d'ONU-Femmes² n'avaient mené aucune évaluation.

16. ONU-Femmes a expliqué que ces évaluations avaient été annulées ou reportées ou qu'elles avaient pour un petit nombre d'entre elles pris du retard en raison de la difficulté qu'il y avait à trouver des consultants nationaux qualifiés, de l'insuffisance des ressources, du caractère trop optimiste de la planification et dans certains cas, des situations de crise.

² Six bureaux dans la région de l'Asie et du Pacifique, deux dans la région des États arabes, un dans la région de l'Europe et de l'Asie centrale, trois dans la région de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe, trois dans la région des Amériques et des Caraïbes et deux dans la région de l'Afrique de l'Ouest et de l'Afrique centrale.

17. Compte tenu du fait que, dans le cadre de la fonction d'évaluation, seuls 43 % des objectifs fixés pour 2015 ont été atteints, le Comité estime qu'ONU-Femmes doit remédier aux problèmes à l'origine de ces résultats insuffisants que le Bureau indépendant d'évaluation a mis en lumière dans son rapport pour 2015, notamment la capacité limitée des bureaux de pays de mener les évaluations, les fréquents changements de personnes référentes pour le suivi et l'évaluation, ainsi que les reports et annulations. Il est d'avis que la non-exécution des évaluations prévues sur le terrain empêche ONU-Femmes de prendre réellement la mesure de l'efficacité de ses activités sur le terrain et de comprendre les facteurs et modalités qui lui permettent ou l'empêchent d'obtenir des résultats.

18. Le Comité recommande qu'ONU-Femmes : a) veille à ce que les plans d'évaluation sur le terrain soient réalistes afin d'éviter ou de limiter au minimum les annulations ou reports liés à des situations de crise; b) trouve les moyens de surmonter les difficultés qu'elle a à trouver des consultants nationaux qualifiés afin qu'une bonne part des évaluations prévues sur le terrain puissent être menées; c) mette pleinement en œuvre les plans d'évaluation des bureaux de pays qui ont été approuvés.

5. Gestion des biens durables

Lacunes constatées dans le registre des biens durables

19. Lors de l'examen du registre des biens durables, le Comité a constaté que 60 biens (soit 9 % de l'ensemble des biens dont le numéro de série doit être enregistré), d'un coût de 305 897,97 dollars et d'une valeur comptable nette de 277 037,79 dollars, ont été comptabilisés sans numéro de série. Le Comité a également relevé que six biens d'un coût de 10 139,71 dollars et d'une valeur comptable de 4 493,83 dollars avaient deux numéros de série, alors que les contrôles effectués par le système Atlas sont censés empêcher l'entrée de numéros de série en double dans la même unité administrative³.

20. ONU-Femmes a expliqué qu'elle avait considérablement réduit le nombre de biens dépourvus de numéro de série en procédant à un examen centralisé mensuel du registre au siège et en demandant par courriel à tous les bureaux de pays de mettre à jour les numéros de série dans le registre des biens du système Atlas. L'Entité continuait en outre de collaborer avec les bureaux de pays afin de veiller à ce que toutes les informations relatives aux biens soient mises à jour en conséquence.

21. Le Comité note que le siège d'ONU-Femmes a renforcé les contrôles de la gestion des actifs et dispensé diverses formations sur la gestion des biens. Toutefois, il estime qu'au vu des lacunes constatées dans le registre des biens, des mesures supplémentaires doivent être prises pour réduire au minimum le risque d'inexactitude concernant les biens constatés dans les états financiers.

22. Le Comité recommande qu'ONU-Femmes renforce ses contrôles de la gestion des actifs sur le terrain : a) en continuant d'organiser des formations sur la gestion des actifs afin de remédier aux problèmes constatés; b) en effectuant un examen mensuel centralisé des rapports relatifs à la gestion des actifs afin de vérifier que les numéros de série ont été correctement enregistrés;

³ ONU-Femmes a par la suite mis à jour le registre en apportant les corrections nécessaires.

c) en déterminant pourquoi les contrôles effectués par le progiciel Atlas n'ont pas empêché l'enregistrement de numéros de série en double dans la même unité administrative.

Application incorrecte des conventions concernant les améliorations locatives

23. ONU-Femmes a retiré de son Manuel relatif aux programmes et aux opérations une disposition requérant l'amortissement des améliorations locatives sur une période de dix ans, qu'elle a remplacée par une disposition imposant de calculer la valeur des améliorations locatives en fonction de la durée du bail ou de leur durée d'utilité restant à courir, si celle-ci est inférieure. À la suite de cette modification, ONU-Femmes a amorti les 49 améliorations locatives en cours en 2015 en utilisant par défaut une durée d'utilité de cinq ans sans tenir compte de la durée du bail ou de la durée d'utilité restant à courir, comme l'imposent les conventions comptables en vigueur concernant les améliorations locatives. Cette mauvaise application des conventions a abouti à une surestimation de 14 052,27 dollars (pour 18 améliorations locatives) et à une sous-estimation de 69 963,26 dollars (pour 31 améliorations locatives) des amortissements cumulés au 31 décembre 2015.

24. ONU-Femmes a expliqué que la plupart des baux prévoyaient un droit de renouvellement prioritaire et qu'une durée de cinq ans avait donc été fixée par défaut comme durée d'utilité pour toutes les améliorations locatives constatées dans le module de gestion des actifs, cela permettant de porter en immobilisations, et non en charges, les améliorations apportées pendant la première année du bail (signé pour un an). En outre, la durée d'utilité par défaut de cinq ans n'était ajustée que lorsque l'Entité était certaine de renouveler le bail pendant plus de cinq ans ou lorsqu'il avait été confirmé que la durée du bail serait de moins de cinq ans.

25. Compte tenu de la réponse de l'administration, le Comité est d'avis que la durée d'utilité de cinq ans aurait dû faire l'objet d'une convention comptable écrite ou d'une disposition dans le chapitre du Manuel consacré à la gestion des biens.

26. ONU-Femmes a souscrit à la recommandation du Comité tendant à ce qu'elle revoie son Manuel relatif aux programmes et aux opérations et le revise pour tenir compte des changements apportés dans la pratique aux conventions relatives à la durée d'utilité des améliorations locatives.

6. Programmes et projets

Absence de documents obligatoires relatifs à la sélection des partenaires de réalisation

27. L'annexe B du chapitre du Manuel relatif aux programmes et aux opérations qui est consacré à la formulation des programmes présente les critères de sélection des partenaires de réalisation, à savoir leur capacité d'obtenir les résultats escomptés et leur capacité de gestion administrative et financière. En vertu de ces dispositions, les documents prouvant qu'un partenaire remplit ces critères sont : a) ceux illustrant les bons résultats qu'il a obtenus par le passé en tant que partenaire de réalisation ou partenaire contractuel d'ONU-Femmes; b) les récents rapports sur l'exécution des programmes, évaluations ou rapports d'audit établis par des organisations externes.

28. Lors de sa visite au bureau du Nigéria, le Comité a noté que cinq partenaires de réalisation avaient été engagés pour entreprendre diverses activités liées aux

projets en 2015 et 2016, pour un budget total de 4,9 millions de dollars. Néanmoins, contrairement à ce qui est prévu dans le chapitre du Manuel consacré à la formulation des programmes, le bureau n'avait pas conservé les documents obligatoires ayant servi à l'évaluation des capacités de ces partenaires, tels que leurs règlements administratifs et financiers, les règles relatives aux achats et à la sous-traitance et les rapports d'audit externes, autant de documents nécessaires pour prouver qu'une évaluation des capacités des partenaires avait bien été effectuée.

29. ONU-Femmes a expliqué qu'elle ferait davantage respecter les dispositions du Manuel qui exigeaient une évaluation des capacités techniques et financières des organisations non gouvernementales partenaires avant qu'un contrat ne soit passé et prévoyaient la conservation de traces écrites du processus de sélection et d'évaluation des capacités des partenaires. En outre, l'Entité a indiqué qu'elle avait entrepris de modifier le Manuel sur le fond⁴ afin de renforcer et de simplifier l'évaluation des capacités des partenaires, y compris les gouvernements.

30. Tout en prenant acte de l'initiative engagée par l'administration, le Comité estime qu'en l'absence des documents obligatoires de sélection des partenaires de réalisation, l'Entité risque d'engager des partenaires n'ayant pas les capacités suffisantes pour entreprendre certains projets, ce qui pourrait à terme nuire à l'exécution des programmes.

31. ONU-Femmes a souscrit à la recommandation du Comité visant à améliorer les procédures d'évaluation des capacités des partenaires de réalisation en se procurant, en examinant et en conservant les documents pertinents (conformément aux critères de sélection) afin d'écarter tout risque de recruter des partenaires de réalisation dont les capacités seraient insuffisantes.

Absence de descriptifs de projet

32. À la section II du chapitre du Manuel consacré à la formulation des programmes, l'importance de disposer des descriptifs de projet et du programme de travail annuel lors de la formulation des projets est soulignée, l'absence de ces documents pouvant nuire à la réalisation des résultats stratégiques. En outre, comme cela est expliqué à l'annexe D du Manuel, les descriptifs orientent la mise en œuvre, définissent les responsabilités des partenaires de réalisation et sont indispensables à la formulation des projets.

33. Or, à l'issue d'un examen de quatre projets au bureau du Soudan du Sud, le Comité a constaté que ce dernier n'avait pas élaboré les descriptifs requis pour orienter la mise en œuvre effective et pour définir les responsabilités des partenaires de réalisation. Le bureau n'avait utilisé que des documents tels que les accords de coopération relatifs aux projets, les lettres d'accord, les notes stratégiques et les programmes de travail annuels, qui ne contenaient pas tous les supports et toutes les informations dont il avait besoin pour mettre en œuvre les projets (analyses de situation et justificatifs, notamment).

34. ONU-Femmes a expliqué que le Manuel était peu clair et que les instructions concernant la nécessité de disposer des descriptifs de projets, qui se trouvaient à la fois dans l'annexe D et dans les chapitres 1 et 3, étaient difficiles à suivre. De plus,

⁴ La publication du Manuel révisé est prévue pour le deuxième trimestre de 2016.

les instructions relatives aux notes stratégiques figurant dans les trois parties en question n'indiquaient pas clairement qu'un descriptif de projet était obligatoire. L'administration a aussi fait savoir que la prochaine révision du Manuel et l'examen connexe des processus-métier devraient permettre de corriger les incohérences et de lever les ambiguïtés constatées dans le Manuel.

35. Tout en saluant les efforts faits par ONU-Femmes, le Comité est d'avis que l'absence de descriptifs de projet augmente le risque d'incohérences dans la planification et l'exécution des activités liées aux projets et pourrait ainsi conduire à la non-réalisation des résultats stratégiques attendus.

36. Le Comité a recommandé à ONU-Femmes de procéder sans tarder à la révision du Manuel relatif aux programmes et aux opérations et à l'examen connexe des processus-métier, afin que les incohérences et les énoncés ambigus de l'annexe D (formulation des programmes et des projets) du Manuel puissent être corrigés et éclaircis le plus tôt possible.

Utilisation de fonds contraire à l'accord de coopération relatif aux projets

37. Au titre du paragraphe 2 de l'article 7 de l'accord de coopération entre ONU-Femmes et ses partenaires de réalisation, les organisations non gouvernementales sont tenues d'utiliser les fonds, les fournitures et le matériel mis à disposition par ONU-Femmes de façon strictement conforme au descriptif de projet.

38. Le Comité a noté qu'un partenaire de réalisation au bureau du Mozambique avait utilisé à mauvais escient des fonds réservés aux projets d'un montant de 10 139,36 dollars, notamment pour payer les intérêts d'un emprunt et consentir une avance à une ambassade étrangère et des avances à un projet sans lien avec les activités menées par ONU-Femmes.

39. ONU-Femmes a expliqué que les bureaux de pays surveillaient de près les activités des partenaires de réalisation, afin de s'assurer que les fonds étaient utilisés exclusivement pour ses propres projets, et contrôlaient chaque trimestre les avances consenties aux partenaires, vérifiant notamment que celles-ci étaient utilisées conformément à l'accord et aux programmes de travail approuvés lors de l'examen des activités de présentation de rapports et autres activités de certification.

40. Bien que les fonds aient finalement été recouvrés auprès du partenaire de réalisation, le Comité estime que le détournement de fonds destinés aux projets est le signe d'un faible dispositif de contrôle interne de l'utilisation de ces fonds, et que des partenaires de réalisation pourraient profiter de cette faiblesse pour frauder l'Entité.

41. Le Comité recommande à ONU-Femmes de s'assurer que les bureaux de pays renforcent les contrôles internes sur l'ensemble des fonds avancés aux partenaires de réalisation afin que ces fonds soient utilisés exclusivement pour des projets de l'Entité.

Retards dans la clôture financière des projets dans le système Atlas

42. Dans un précédent rapport (A/69/5/Add.12, par. 61), le Comité a soulevé la question des retards dans la clôture financière de projets déjà clos sur le plan

opérationnel, dus au fait que l'information n'avait pas été communiquée à temps aux donateurs et que les rapports financiers n'avaient pas encore été présentés. Le Comité a continué de constater des lacunes similaires, la clôture financière de 281 sur 431 projets⁵ n'étant pas intervenue dans les 12 mois suivant leur clôture opérationnelle comme l'exige la règle 1703 du Règlement financier et des règles de gestion financière d'ONU-Femmes. Cette situation a entraîné des retards dans la transmission des rapports aux donateurs, le transfert des biens afférents aux projets aux bénéficiaires et le remboursement ou la réaffectation des ressources excédentaires.

43. ONU-Femmes a expliqué avoir pris diverses mesures pour régler ce problème : elle a donné pour instruction à toutes ses unités administratives d'examiner en fin de mois l'état d'avancement de la clôture des comptes des projets dans le système Atlas, chargé des agents du siège de dispenser une formation approfondie au personnel des bureaux extérieurs et mis en place un nouvel outil de communication de l'information, sous forme d'un tableau de bord, permettant de communiquer des données détaillées, en temps réel et dans la durée, à tous les utilisateurs. En outre, ONU-Femmes a indiqué que l'examen des processus-métier de 2016 avait abouti à la conclusion que les effectifs en personnel consacrés à la clôture financière des projets devaient être augmentés et qu'un outil d'automatisation devait être mis au point afin de faciliter la procédure.

44. Le Comité salue les mesures prises par ONU-Femmes et n'a trouvé aucun élément qui indiquerait que des dépenses aient été imputées à tort à des projets déjà clos, mais estime qu'un tel risque existe s'agissant des projets dont la clôture financière a été retardée.

45. Le Comité recommande qu'ONU-Femmes : a) procède à la clôture des comptes de tous les projets dans les 12 mois suivant leur clôture opérationnelle ou leur achèvement; et b) veille à disposer des effectifs en personnel nécessaires et à assurer la mise au point d'un outil d'automatisation pour accélérer la procédure de clôture financière des projets.

Erreurs d'enregistrement de l'état d'avancement des projets dans le système Atlas

46. Le système Atlas reflète l'état d'exécution d'un projet à tout moment et les données qu'il contient éclairent la prise de décisions concernant l'efficacité des contrôles de gestion des projets et les autres questions relatives à la gestion.

47. Le Comité a passé en revue 431 projets terminés sur le plan opérationnel au 31 décembre 2015 et a constaté que la date de clôture portée dans le système Atlas était incorrecte pour 41 d'entre eux (la date de clôture indiquée était 2017 pour 9 d'entre eux et 2016 pour les 32 autres). Le Comité a noté qu'il était possible d'améliorer la qualité des données consignées dans le système Atlas concernant l'état d'exécution des projets. Les dates indiquées étaient incorrectes étant donné que les projets en question étaient clos et que les résultats escomptés avaient été obtenus avant le 31 décembre 2015.

⁵ 2004 : 3 projets; 2009 : 13 projet; 2010 : 16 projets; 2011 : 47 projets; 2012 : 45 projets; 2013 : 73 projets et 2014 : 84 projets.

48. ONU-Femmes a informé le Comité que le rapport dont il était question avait été établi à la fin mars 2016 et reflétait la situation à cette date, car l'outil d'interrogation du système Atlas ne permettait pas de remonter jusqu'au 31 décembre 2015. De plus, ONU-Femmes a indiqué que, s'il était important que toutes les entrées dans le système Atlas soient correctes, les inexactitudes constatées étaient mineures, qu'elle établirait des rapports mensuels de façon centralisée et qu'elle effectuerait un suivi auprès des bureaux afin de vérifier l'exactitude des données.

49. Cependant, le Comité craint que ces inexactitudes faussent la prise de décision et estime qu'on ne peut se fier à l'état d'exécution des projets tel qu'il est indiqué dans le système Atlas.

50. Le Comité recommande qu'ONU-Femmes améliore la qualité des données consignées dans le système Atlas concernant l'état d'exécution des projets.

Inadéquation de la budgétisation axée sur les résultats

51. La budgétisation axée sur les résultats est une procédure budgétaire dans laquelle : a) le budget est élaboré autour d'un ensemble d'objectifs prédéfinis et de résultats escomptés; b) les résultats escomptés servent de base pour la détermination des ressources demandées, qui sont calculées en fonction des produits nécessaires pour parvenir à de tels résultats; c) les résultats effectivement obtenus sont mesurés par rapport à des indicateurs objectifs.

52. Ayant examiné le rapport technique sur les travaux d'ONU-Femmes publié par le Réseau d'évaluation de la performance des organisations multilatérales en janvier 2015, le Comité a noté que, conformément à la décision d'harmoniser la présentation des budgets, les ressources demandées par ONU-Femmes dans le projet de budget intégré pour l'exercice biennal 2014-2015 étaient mises en correspondance avec chaque domaine d'impact dans le cadre de résultats en matière de développement et chaque domaine de produit dans le cadre d'efficacité et d'efficience organisationnelles⁶.

53. Dans ces conditions, le budget intégré présente les coûts prévus des produits dans le cadre d'efficacité et d'efficience organisationnelles, mais pas ceux des produits associés aux impacts dans le cadre de résultats en matière de développement. Les liens entre allocations budgétaires et résultats sont donc établis au niveau plus élevé des six domaines d'impact⁷, mais pas à celui des produits associés au cadre de résultats en matière de développement. Il est difficile de mesurer l'exécution du budget en l'absence de liens adéquats entre ses différents éléments.

⁶ Le Conseil d'administration d'ONU-Femmes a demandé que les projets de budget soient établis grâce aux méthodes harmonisées de budgétisation axée sur les résultats et de classification des coûts employées par le PNUD, l'UNICEF et le FNUAP. Toutefois, compte tenu de son mandat unique et de son caractère composite, ONU-Femmes a une structure des dépenses qui n'est pas entièrement similaire à celles du PNUD, de l'UNICEF et du FNUAP.

⁷ Responsabilités et participation des femmes; autonomisation économique des femmes; élimination de la violence contre les femmes; paix, sécurité et action humanitaire; planification et budgétisation tenant compte de la problématique hommes-femmes; normes, politiques et règles mondiales relatives en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes.

54. ONU-Femmes a indiqué qu'elle était résolue à améliorer la présentation de son budget axé sur les résultats lors de l'élaboration du budget intégré pour l'exercice biennal 2018-2019, en faisant fond sur les informations qu'elle pourra tirer du nouveau système de gestion axée sur les résultats et sous réserve des besoins d'harmonisation avec les autres fonds et programmes (Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) et PNUD).

55. Le Comité est d'avis qu'ONU-Femmes doit améliorer la présentation du budget axé sur les résultats afin de simplifier l'évaluation de l'exécution du budget et de s'assurer que le principal objectif de cette forme de budgétisation, à savoir rapprocher les allocations budgétaires des résultats escomptés, est réalisé.

56. Le Comité recommande qu'ONU-Femmes continue d'améliorer la présentation de son budget intégré et de renforcer la budgétisation axée sur les résultats, eu égard aux exigences d'harmonisation avec le FNUAP, le PNUD et l'UNICEF.

Sous-utilisation des crédits annuels alloués aux projets

57. Le Comité a noté, à la lecture du rapport de 2015 sur l'utilisation des crédits annuels alloués aux projets, que des fonds d'un montant de 45,17 millions de dollars n'avaient pas été dépensés et étaient, par conséquent, reportés sur l'année 2016⁸. En outre, il a constaté que la raison de la reprogrammation était qu'en l'absence d'instructions claires à l'intention des bureaux extérieurs sur la façon dont il convenait de préparer les programmes de travail annuels, ces bureaux avaient fixé des objectifs irréalisables, retenu des hypothèses incorrectes, sous-évalué les risques et été incapables de prévoir en temps voulu des activités d'atténuation des risques concernant les programmes et projets.

58. ONU-Femmes a fait savoir que l'administration avait pris des mesures pour améliorer les capacités d'élaboration et de gestion de ses programmes et projets. Elle a notamment formé les fonctionnaires chargés des programmes à la gestion des projets et des programmes en 2016, dispensé des cours de formation sur le système de gestion axée sur les résultats en prévision du processus d'élaboration de la note stratégique et du programme de travail annuel pour 2017 et instauré des procédures améliorées de planification et de budgétisation des projets. Ces mesures devraient renforcer les moyens dont disposent les responsables de projets pour faciliter l'utilisation effective des crédits alloués et, à terme, améliorer la réalisation des projets financés au moyen de fonds préaffectés.

59. Le Comité salue les mesures prises par l'administration, mais estime que la non-utilisation des crédits alloués au titre du programme de travail annuel pourrait avoir des incidences sur le calendrier d'exécution des projets et, partant, augmenter le risque de non-réalisation des objectifs.

60. Le Comité recommande qu'ONU-Femmes : a) s'assure que les bureaux extérieurs reçoivent des instructions claires concernant la préparation des programmes de travail annuels; b) instaure sans tarder des procédures améliorées de planification et de budgétisation des projets, ce qui favorisera l'utilisation effective des crédits annuels et une meilleure exécution des projets.

⁸ Ces fonds ont été reprogrammés le 31 octobre 2015.

7. Gestion des ressources humaines et administration des états de paie

Modalités inadéquates de recrutement

61. Dans un précédent rapport, le Comité a recommandé à ONU-Femmes d'utiliser des modalités de recrutement appropriées pour la réalisation des activités dans ses bureaux de pays (A/69/5/Add.12, par. 68). En 2015, le Comité a constaté de nouveau un recours à des modalités de recrutement inadéquates dans deux des six bureaux de pays qu'il a visités :

a) Au Pakistan, les statistiques relatives aux effectifs montraient que le bureau employait 38 titulaires d'un accord de services spéciaux pour un effectif total de 51 personnes⁹ (soit 75 % de l'effectif total). Le Comité a noté que trois d'entre eux remplissaient des fonctions essentielles de gestion des opérations, d'administration (fonction d'adjoint administratif) et de gestion des ressources humaines (fonction d'adjoint aux ressources humaines), en dépit des directives sur la gestion des ressources humaines, qui interdisent aux agents n'ayant pas le statut de fonctionnaires de l'ONU d'assurer des fonctions essentielles;

b) Au Mozambique, le directeur des opérations, chargé de mettre en place des systèmes opérationnels efficaces, d'assurer le bon déroulement des opérations menées par le bureau de pays et de conseiller l'équipe de direction sur chacun des aspects de ces opérations, était titulaire d'un engagement temporaire, ce qui contrevenait aux dispositions du Manuel relatif aux programmes et aux opérations d'ONU-Femmes.

62. ONU-Femmes a expliqué que c'était aux représentants des bureaux extérieurs qu'il appartenait de gérer les contrats de services spéciaux et que des mesures avaient été prises pour s'assurer que ces contrats étaient utilisés conformément aux directives. S'agissant du bureau du Mozambique, le poste de directeur des opérations correspondait à un engagement de durée déterminée et serait pourvu en conséquence.

63. Le Comité a pris note des mesures prises par l'administration, mais estime qu'ONU-Femmes doit recruter des fonctionnaires à titre permanent à ces postes afin de renforcer ses effectifs et de préserver sa mémoire institutionnelle.

64. ONU-Femmes a accepté, comme le Comité l'a recommandé, de veiller à ce que les bureaux extérieurs aient recours à des modalités de recrutement appropriées et que les titulaires de contrats de services spéciaux n'assument pas de fonctions essentielles.

Retards dans l'évaluation et la notation des fonctionnaires

65. Le Comité, ayant passé en revue les évaluations et notations de tous les fonctionnaires engagés pour une durée déterminée dans trois des six bureaux de pays d'ONU-Femmes¹⁰ qu'il a visités, a noté que la planification des résultats, le bilan d'étape et l'évaluation finale n'avaient pas eu lieu ou avaient eu lieu avec retard, ce qui contrevenait aux dispositions du chapitre sur les ressources humaines du Manuel relatif aux programmes et aux opérations.

⁹ Sept agents ont été recrutés au titre d'un accord de services spéciaux.

¹⁰ Il s'agit des bureaux du Mozambique, du Nigéria et du Pakistan.

66. ONU-Femmes a attribué les lacunes constatées à la charge de travail et a déclaré que le taux de respect des délais était régulièrement contrôlé et que les directeurs et le personnel étaient fortement encouragés à terminer leurs évaluations en temps voulu. En outre, l'administration a informé le Comité que, lors du cycle de planification du travail de 2015, les fonctionnaires et leurs supérieurs ont été tenus de signaler si des dossiers des années précédentes restaient en suspens dans le Système de gestion de la performance et de perfectionnement.

67. Malgré les mesures prises par l'administration et les explications fournies, le Comité estime que davantage doit être fait pour s'assurer que l'évaluation et la notation ont lieu en temps voulu, afin que les membres du personnel puissent recevoir un retour rapide sur leur travail et que les lacunes constatées puissent être rapidement corrigées.

68. ONU-Femmes a accepté, comme le Comité l'a recommandé, de respecter les délais de réalisation des évaluations et de veiller à ce que la planification des résultats, le bilan d'étape et l'évaluation finale des membres du personnel engagés pour une durée déterminée dans tous les bureaux extérieurs aient lieu conformément aux dispositions du Manuel relatif aux programmes et aux opérations.

Retards dans la présentation des demandes de congé et les autorisations

69. ONU-Femmes utilise le service en ligne du système Atlas pour les demandes, l'enregistrement, le suivi et le contrôle des congés. Les membres du personnel prennent leurs congés après en avoir fait la demande en ligne et avoir reçu l'autorisation à cet effet de l'agent chargé de la comptabilisation des congés; le solde des jours de congés de chaque membre du personnel est converti en charges à payer au personnel au titre des congés à la fin de l'année.

70. Le Comité a noté que sur les 4 683 demandes de congé présentées durant l'année, 1 160 avaient été présentées aux supérieurs hiérarchiques pour approbation avec un retard allant de un à 325 jours, ce qui signifiait que les demandes de congés avaient été présentées une fois les congés pris, tandis que 678 demandes avaient été approuvées par les supérieurs avec un retard allant de un à 238 jours.

71. ONU-Femmes a expliqué que si l'approbation des demandes de congé pouvait être retardée pour diverses raisons, telles que l'accès au système Atlas, les problèmes de connexion et les absences des supérieurs, elle s'efforçait d'améliorer la procédure de façon à ce que les responsables de la comptabilisation des congés rappellent régulièrement à leurs unités et à la direction d'approuver les demandes de congé avant que le système ne soit gelé pendant l'établissement des états de paie.

72. Néanmoins, le Comité craint que le problème des retards, s'il n'est pas résolu, donne lieu à des soldes de congés incorrects à la fin de l'année, ce qui entraînerait des erreurs dans la déclaration des charges à payer au titre des congés annuels dans les états financiers.

73. Le Comité recommande à ONU-Femmes de mettre en place un mécanisme permettant aux fonctionnaires de présenter leurs demandes de congés et aux supérieurs de les approuver sans retard.

8. Informatique

Le Conseil de l'informatique et des communications n'a pas tenu les réunions prévues par son mandat

74. La politique de gouvernance d'ONU-Femmes en matière d'informatique et de communications stipule qu'il est de la responsabilité du Conseil de l'informatique et des communications de donner son avis et de prendre des décisions concernant la stratégie Informatique et communications, l'architecture des technologies de l'informatique et des communications, ainsi que les investissements dans ce domaine, eu égard aux niveaux hiérarchiques établis. En outre, le mandat du Conseil lui impose d'organiser au moins une session ordinaire chaque trimestre.

75. Or, le Comité a constaté qu'en 2015, le Conseil de l'informatique et des communications avait tenu une seule réunion et que 75 % des participants étaient des membres ou des membres suppléants du Conseil qui ne faisaient pas partie des hauts responsables d'ONU-Femmes, ce qui contrevenait au mandat du Conseil. Le Comité a également noté que les noms des membres du Conseil n'étaient pas à jour, ceux des membres ne travaillant plus pour ONU-Femmes n'ayant pas été remplacés.

76. ONU-Femmes a expliqué que, sur la base des enseignements tirés du projet de gestion et de rapports organisationnels, et afin de renforcer sa gouvernance en matière d'informatique et de communications, une initiative avait été lancée en 2016 pour définir les domaines se prêtant à des améliorations et faire en sorte que les structures décisionnaires en place à ONU-Femmes intègrent pleinement la stratégie Informatique et communications de l'Entité et son programme de travail annuel.

77. Le Comité estime que, malgré les mesures prises par l'administration, telles que l'élaboration d'un projet révisé de politique de gouvernance en matière d'informatique et de communications et les mises à jours prévues du mandat du Conseil de l'informatique et des communications, les sessions ordinaires du Conseil sont d'une importance cruciale pour ONU-Femmes. Ces sessions permettent à l'Entité d'étudier les besoins informatiques au niveau institutionnel et de résoudre les conflits de priorités à ce niveau, afin de s'assurer que les ressources informatiques et de communications soient utilisées au mieux et que les investissements correspondent aux besoins opérationnels.

78. ONU-Femmes souscrit à la recommandation du Comité selon laquelle :
a) le Conseil de l'informatique et des communications doit tenir des réunions de façon régulière, conformément aux dispositions de son mandat, afin de tracer les orientations et de participer à la prise de décisions concernant les investissements et l'utilisation des ressources en matière d'informatique et de communications à l'échelle de l'organisation; b) la liste des membres du Conseil doit être mise à jour afin que tous les référents processus de l'organisation ou, à défaut, les référents principaux, soient représentés; c) les fonctions et le travail du Conseil doivent être examinés et évalués régulièrement afin de s'assurer de leur efficacité et de favoriser les améliorations.

Absence de formation sur la sécurité informatique

79. Au titre de sa politique de sécurité informatique, ONU-Femmes doit disposer d'un programme de sécurité informatique qui assure une définition claire des responsabilités de chacun et des lignes hiérarchiques, que ce soit à l'échelle

institutionnelle ou au sein de ses différents services. De plus, le personnel d'ONU-Femmes est censé être formé aux procédures de sécurité informatique par la Section de l'informatique et des télécommunications.

80. Cependant, le Comité a constaté qu'entre 2014 et 2016, ONU-Femmes n'avait pas organisé de séances de sensibilisation à la sécurité informatique. ONU-Femmes a expliqué qu'elle avait demandé au Centre international de calcul des Nations Unies de l'aider à mettre au point un cours de formation sur ce sujet.

81. Le Comité craint que, faute de formation à la sécurité informatique, l'Entité ne soit particulièrement exposée aux risques de mal gérer des informations sensibles, d'utiliser les ressources informatiques d'une manière qui ne soit pas sans danger, d'être victime de cyberattaques ou de se retrouver privée d'accès à ses informations ou d'en voir la confidentialité ou l'intégrité compromises.

82. ONU-Femmes a accepté, comme le Comité l'a recommandé : a) de développer le programme de formation à la sécurité informatique au terme d'une évaluation des besoins; et b) d'organiser des formations obligatoires à la sécurité informatique à l'intention de tous les membres du personnel pour s'assurer qu'ils comprennent bien les différents types de risques en matière de sécurité informatique.

Absence d'éléments de planification stratégique dans la stratégie informatique pour 2012-2015

83. Le plan stratégique d'ONU-Femmes en matière d'informatique pour 2012-2015 a été élaboré sur la base de ses plans stratégiques généraux, couvrant les périodes 2011-2013 et 2014-2017. Les éléments de planification stratégique contribuent à la coordination et au suivi des initiatives et des mécanismes de gouvernance en matière d'informatique et de communications au niveau institutionnel.

84. Néanmoins, le Comité a noté que le plan stratégique d'ONU-Femmes en matière d'informatique et de communications pour 2012-2015 ne comprenait pas d'éléments de planification stratégique, tels qu'un calendrier de réalisation des résultats escomptés, des méthodes de mesure des progrès et une description des principaux risques et des mesures de gestion ou d'atténuation de ces risques à prendre dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie.

85. ONU-Femmes a déclaré être consciente de l'importance de ces éléments de planification stratégique mais estime que ceux-ci ont été pris en compte dans la feuille de route sur l'informatique et les communications et qu'ils seront davantage précisés à mesure qu'elle avancera dans la mise au point de sa stratégie informatique pour 2016 et au-delà.

86. Le Comité est d'avis que l'absence d'éléments de planification stratégique (calendrier, mesures des progrès et principaux risques) pourrait nuire à l'application de la stratégie Informatique et communications en raison d'un suivi et d'une évaluation inadéquats de cette stratégie par rapport aux objectifs prévus.

87. Le Comité recommande qu'ONU-Femmes : a) s'assure que sa stratégie informatique pour 2016, une fois au point, comprenne des éléments de planification stratégique tels qu'un calendrier de réalisation des résultats escomptés, des méthodes de mesure des progrès et une description des

principaux risques et des mesures de gestion ou d'atténuation de ces risques à prendre dans le cadre de la mise en oeuvre de la stratégie; b) revoie régulièrement la feuille de route de sa stratégie Informatique et communications.

C. Informations communiquées par l'administration

1. Comptabilisation en pertes de montants en espèces, de créances et de biens

88. En application de l'article 21.1 de son Règlement financier, ONU-Femmes a informé le Comité qu'elle avait comptabilisé en pertes des créances d'un montant de 144 658 dollars.

2. Versements à titre gracieux

89. En application de l'article 20.6 de son Règlement financier, ONU-Femmes a informé le Comité qu'elle avait versé aux membres du personnel un montant de 21 100 dollars correspondant à une subvention ponctuelle d'aide au relèvement suite au tremblement de terre survenu au Népal en 2015.

3. Cas de fraude et de présomption de fraude

90. ONU-Femmes a informé le Comité que sept cas présumés de fraude faisaient l'objet d'une enquête au 31 décembre 2015, répartis comme suit :

a) Dix cas de fraude ont été signalés en 2015 au Bureau de l'audit et des investigations. Au 31 décembre 2015, cinq de ces affaires avaient été classées sans suite pour absence de preuves, dont deux au terme d'une première évaluation. Cinq affaires étaient toujours à l'examen, dont deux ont été classées sans suite pour absence de preuves au premier trimestre de 2016;

b) Quatre cas de fraude signalés en 2014 ont été reportés sur l'année 2015. Au 31 décembre 2015, trois de ces affaires avaient été classées sans suite pour absence de preuves, dont une au terme d'une première évaluation, et une affaire était toujours à l'examen;

c) Deux cas signalés en 2013 ont été reportés sur l'année 2015. Au 31 décembre 2015, l'une de ces affaires avait été classée, sur la base de preuves, et avait donné lieu à un rapport, en décembre 2015, concluant que les fonds versés à un partenaire de réalisation, d'un montant de 12 248 dollars, avaient disparu. L'autre affaire, toujours à l'examen au 31 décembre 2015, a été classée sans suite pour absence de preuves au premier trimestre de 2016.

91. ONU-Femmes a informé le Comité que les informations susmentionnées étaient communiquées, étant entendu que le Bureau de l'audit et des investigations entend par cas de fraude et de présomption de fraude les affaires de fraude dans la passation de marchés, de vol, de détournement de fonds et de fraude aux prestations ayant d'éventuelles incidences financières.

92. Pour l'année 2015, le Comité n'a pas relevé de cas de fraude autres que ceux qui ont été portés à son attention et indiqués comme il se doit dans les notes relatives aux états financiers.

D. Remerciements

93. Le Comité tient à remercier la Directrice exécutive et ses collaborateurs de l'aide qu'ils ont apportée à ses équipes et de l'esprit de coopération dont ils ont fait preuve.

Le Contrôleur et Vérificateur général des comptes
de la République-Unie de Tanzanie,
Président du Comité des commissaires aux comptes
de l'Organisation des Nations Unies
(Vérificateur principal)
(Signé) Mussa Juma **Assad**

Le Contrôleur et Vérificateur général des comptes
du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
(Signé) Sir Amyas C. E. **Morse**

Le Contrôleur et Vérificateur général des comptes de l'Inde
(Signé) Shashi Kant **Sharma**

30 juin 2016

Annexe

État d'avancement au 31 décembre 2015 de l'application des recommandations précédemment formulées par le Comité

N°	Période au cours de laquelle la recommandation a été faite pour la première fois	Paragraphe du rapport	Recommandations	Mesures prises par l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification				
						Recommen- dation appliquée	Recommen- dation en cours d'applica- tion	Recommen- dation non appliquée	Recommen- dation caduque	Recommen- dation réitérée
1.	2012	A/68/5/Add.13, par. 41	Établir des registres des risques relatifs aux opérations et un registre central relatif à la stratégie. Les registres devraient être organisés par catégorie de risque, tenir compte de la nature des menaces qui pourraient empêcher l'Entité de s'acquitter de son mandat et comprendre des stratégies d'atténuation des risques.	ONU-Femmes a établi un registre des risques. Dans le cadre des stratégies de gestion du risque institutionnel et d'exécution, les bureaux extérieurs ont été encouragés à télécharger des données relatives aux risques, et ce processus n'est pas loin d'être terminé (96 %). Les services du siège ont également téléchargé leurs données sur les risques relatifs aux opérations, ce qui permet de regrouper les données afin d'avoir une vue d'ensemble des différentes catégories de risques qui existent au niveau de l'Entité. En outre, ONU-Femmes s'emploie actuellement à mettre au point un module de communication de l'information, qui sera intégré à son outil en ligne de gestion du risque institutionnel	Le Comité a vérifié les mesures prises par ONU-Femmes et constaté que le registre des risques a bien été mis en place.	X				

N°	Période au cours de laquelle la recommandation a été faite pour la première fois	Paragraphe du rapport	Recommandations	Mesures prises par l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification				
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation caduque	Recommandation réitérée
2.	2012	A/68/5/Add.13, par. 70	a) Remplacer rapidement par des fonctionnaires les titulaires de contrats de services; b) évaluer les effectifs actuels à tous les niveaux et leur incidence sur l'exécution des programmes et réfléchir à la constitution d'une base de données sur les candidats pouvant être recrutés rapidement pour occuper les postes vacants; c) instituer une procédure de suivi pour permettre aux fonctionnaires de retour de mission de soumettre les formulaires de remboursement dans les délais prescrits.	(OneApp) et facilitera l'établissement de rapports sur les risques. ONU-Femmes a appliqué toutes les parties de la recommandation, à l'exception du a). En effet, les contrats de services sont une modalité contractuelle valable et il y sera fait appel pour assurer les fonctions remplissant les conditions requises. Des directives adaptées sont données aux bureaux pour garantir un usage approprié de ce type de contrat. Il a été convenu que les commissaires aux comptes examineront le degré de conformité à la recommandation au cours de leurs visites sur le terrain et réévaluerait l'état d'avancement de son application.	Le Comité considère que la recommandation n'est pas intégralement appliquée et continuera de contrôler annuellement la mise en œuvre du point a) dans tous les bureaux.	X				
3.	2013	A/69/5/Add.12, par. 16	Renforcer ses activités de mobilisation des ressources, en trouvant des sources de financement supplémentaires et plus	ONU-Femmes s'efforce d'élargir et d'approfondir sa base de partenariats.	Le Comité considérera la recommandation appliquée lorsqu'il aura vérifié que toutes ses parties l'ont été intégralement. Il estime	X				

N°	Période au cours de laquelle la recommandation a été faite pour la première fois	Paragraphe du rapport	Recommandations	Mesures prises par l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification				
						Recommen- dation appliquée	Recommen- dation en cours d'applica- tion	Recommen- dation non appliquée	Recommen- dation caduque	Recommen- dation réitérée
			diverses grâce aux mesures suivantes : a) renforcement et élargissement des partenariats avec les donateurs bilatéraux et multilatéraux; b) développement de son savoir-faire en matière de collecte de fonds sur une base régionale; et c) démarchage d'entreprises socialement responsables, de groupes de femmes et de particuliers.		que la partie b) n'a pas encore été appliquée.					
4.	2013	A/69/5/Add.12, par. 21	Veiller à ce que tous ses bureaux extérieurs (bureaux régionaux, bureaux multipays et bureaux de pays) élaborent et appliquent leur propre plan de continuité des opérations et de reprise après sinistre, en fonction du contexte dans lequel ils mènent leurs activités, et exercer le suivi nécessaire.	ONU-Femmes a appliqué la recommandation du Comité puisque son siège et ses bureaux extérieurs (bureaux régionaux, bureaux multipays et bureaux de pays) disposent de plans de continuité des opérations.	Le Comité a vérifié l'état d'application de sa recommandation et l'a classée.	X				
5.	2013	A/69/5/Add.12, par. 51	a) Renforcer le suivi des avances versées aux partenaires d'exécution afin de vérifier que les fonds	ONU-Femmes a constitué un groupe de travail composé de ses hauts dirigeants et chargé d'arrêter une	La recommandation a été réitérée.					X

N°	Période au cours de laquelle la recommandation a été faite pour la première fois	Paragraphe du rapport	Recommandations	Mesures prises par l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification				
						Recommen- dation appliquée	Recommen- dation en cours d'applica- tion	Recommen- dation non appliquée	Recommen- dation caduque	Recommen- dation réitérée
			sont correctement utilisés aux fins des résultats visés et produits escomptés; b) détecter les problèmes et prendre les mesures correctives nécessaires avec ses partenaires en cas de longs retards de recouvrement au-delà du délai en vigueur (6 mois pour les partenaires d'exécution et 12 mois pour les subventions du Fonds d'affectation spéciale), notamment le recouvrement des montants dus, le cas échéant.	stratégie pour améliorer le respect de ses directives. Les bureaux régionaux rendent compte régulièrement des raisons pour lesquelles des avances ne sont pas réglées depuis longtemps.						
6.	2013	A/69/5/Add.12, par. 61	ONU-Femmes a souscrit à la recommandation que lui a faite le Comité d'effectuer, grâce à un suivi permanent, la clôture financière de tous les projets dans les 12 mois suivant leur clôture opérationnelle, conformément à son Règlement financier et à ses règles de gestion financière.	La clôture financière des projets terminés sur le plan opérationnel entre 2004 et 2011 a été achevée dans les comptes au 31 décembre 2014.	Le Comité considère que le problème persiste puisqu'au cours de l'audit considéré (portant sur 2015), il a constaté que la clôture financière de 281 projets n'avait pas été effectuée dans les 12 mois suivant leur clôture opérationnelle comme l'exige la règle 1703 du Règlement financier et des règles de gestion financière d'ONU-Femmes.		X			

N°	Période au cours de laquelle la recommandation a été faite pour la première fois	Paragraphe du rapport	Recommandations	Mesures prises par l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification				
						Recommen- dation appliquée	Recommen- dation en cours d'applica- tion	Recommen- dation non appliquée	Recommen- dation caduque	Recommen- dation réitérée
7.	2013	A/69/5/Add.12, par. 72	ONU-Femmes a souscrit à la recommandation que lui a faite le Comité de fournir aux bureaux extérieurs l'appui dont ils avaient besoin pour renforcer les capacités du personnel en matière de procédures d'achat, notamment de gestion des contrats de consultants et de prestataires conformément aux directives en vigueur, et de surveiller l'application de ces procédures.	Afin d'aligner la gestion des contrats de services sur les nouveaux développements à l'échelle de l'ensemble du système des Nations Unies (notamment l'initiative « Unis dans l'action ») et pour donner suite au rapport du Corps commun d'inspection publié en 2014 sur l'emploi de personnel non fonctionnaire et les conditions d'emploi de non-fonctionnaires dans les organismes des Nations Unies, ONU-Femmes a différé l'entrée en vigueur de sa nouvelle politique relative aux contrats de de services afin que le(s) service(s) concerné(s) puisse(nt) tenir compte des recommandations du Corps commun d'inspection. À la suite de la recommandation du Comité des commissaires aux comptes, la gestion des accords de services spéciaux a déjà été renforcée, et la	Le Comité a examiné l'état d'application de la recommandation et constaté qu'ONU-Femmes avait révisé sa politique. Cependant, la recommandation n'était pas encore appliquée.	X				

N°	Période au cours de laquelle la recommandation a été faite pour la première fois	Paragraphe du rapport	Recommandations	Mesures prises par l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification				
						Recommen- dation appliquée	Recommen- dation en cours d'applica- tion	Recommen- dation non appliquée	Recommen- dation caduque	Recommen- dation réitérée
				Division des ressources humaines gère la passation des marchés, y compris l'approbation des bons de commande pour tous les accords de services spéciaux portant sur des fonctions basées au siège. En outre, un coordonnateur chargé des ressources humaines participe aux réunions du Comité d'examen des marchés pour examiner les dossiers relatifs à des contrats de consultant. Ces mesures ont permis de renforcer les procédures afin de veiller à ce que les accords de services spéciaux ne soient pas émis avant que les exigences en matière de contrôle n'aient été satisfaites.						
8.	2014	A/70/5/Add.12, ONU-Femmes a par. 15	accepté, comme le Comité le recommandait, de veiller : a) à ce que toutes les données utiles soient disponibles au moment de l'établissement du plan de travail annuel;	En mai 2014, le Bureau régional de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe a organisé une réunion d'examen du plan de travail annuel, au cours de laquelle le cadre de résultats a été revu. Tous les produits, indicateurs, niveaux de	Le Comité considère que la recommandation n'est pas intégralement appliquée, étant donné qu'au moment de son évaluation, l'administration s'employait toujours à collecter toutes les données utiles et à faire		X			

N°	Période au cours de laquelle la recommandation a été faite pour la première fois	Paragraphe du rapport	Recommandations	Mesures prises par l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification				
						Recommen- dation appliquée	Recommen- dation en cours d'applica- tion	Recommen- dation non appliquée	Recommen- dation caduque	Recommen- dation réitérée
			b) à ce que tous les bureaux extérieurs définissent des niveaux de référence et des cibles pour tous les produits, résultats et indicateurs figurant dans le plan de travail annuel, conformément au Manuel relatif aux programmes et aux opérations.	référence et niveaux cibles ont été révisés et pris en compte comme il convenait.	en sorte que les bureaux extérieurs définissent des niveaux de référence.					
9.	2014	A/70/5/Add.12, par. 21	Le Comité recommande à ONU-Femmes : a) de renforcer les modalités actuelles d'obtention de ressources autres que les ressources de base, et la place des sources de financement correspondantes, et d'en rechercher de nouvelles; b) d'augmenter le nombre et le montant des contributions des donateurs non traditionnels, des donateurs particuliers et des comités nationaux d'ONU-Femmes.	ONU-Femmes a élargi sa base de donateurs. En témoigne le fait qu'en 2015, 146 États Membres ont contribué aux ressources de base de l'Entité et 3 de plus aux autres ressources. L'objectif de 150 États Membres contribuant aux ressources de base est donc presque atteint. En 2014, ce nombre était de 143, soit 74 % des États Membres. Bien qu'il soit possible d'élargir encore la base de donateurs, l'Entité se satisfait de ce résultat et s'attachera à entretenir ces partenariats de façon à ce que le nombre des contributions ne diminue pas et à	Le Comité estime que la recommandation a été appliquée puisque ONU-Femmes a : a) trouvé de nouvelles sources et modalités d'obtention de ressources autres que les ressources de base; b) augmenté le nombre et le montant des contributions des donateurs non traditionnels, des donateurs particuliers et des comités nationaux.	X				

N°	Période au cours de laquelle la recommandation a été faite pour la première fois	Paragraphe du rapport	Recommandations	Mesures prises par l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification				
						Recommen- dation appliquée	Recommen- dation en cours d'applica- tion	Recommen- dation non appliquée	Recommen- dation caduque	Recommen- dation réitérée
				s'efforcer de faire augmenter leur montant.						
				ONU-Femmes a également multiplié les partenariats avec le secteur privé, qui se matérialisent non seulement par des contributions financières mais aussi par des contributions en nature et par une collaboration aux travaux de l'Entité. Afin de rechercher de nouvelles sources et modalités pour l'obtention de ressources autres que les ressources de base, ONU-Femmes a poursuivi son dialogue structuré sur la question du financement avec les États Membres, par l'intermédiaire de son Conseil d'administration. L'Entité a également mis en place un mécanisme de financement novateur, l'Instrument mondial d'accélération de l'action en faveur des femmes, de la paix et de la sécurité, et de						

N°	Période au cours de laquelle la recommandation a été faite pour la première fois	Paragraphe du rapport	Recommandations	Mesures prises par l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification				
						Recommen- dation appliquée	Recommen- dation en cours d'applica- tion	Recommen- dation non appliquée	Recommen- dation caduque	Recommen- dation réitérée
10.	2014	A/70/5/Add.12, par. 27	Le Comité recommande qu'ONU-Femmes continue de revoir les modalités de financement des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service, des prestations liées au rapatriement et de l'indemnisation en cas de décès pour être en mesure d'honorer ses obligations arrivant à échéance.	L'aide humanitaire, qui facilite l'allocation de davantage de ressources financières spécifiquement consacrées à la mise en œuvre du programme relatif aux femmes, à la paix et à la sécurité.	L'examen annuel du financement des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service et des frais de rapatriement a été effectué pour l'année terminée le 31 décembre 2015. Il en est ressorti qu'ONU-Femmes avait honoré tous ces engagements.	Après vérification, le Comité estime que cette recommandation a été appliquée.				X
11.	2014	A/70/5/Add.12, par. 33	ONU-Femmes a accepté, comme le Comité le recommandait, d'améliorer : a) ses comptes de gestion pour y inclure des informations telles que des analyses et commentaires mensuels ainsi que des rapports trimestriels sur les placements et la	Dans le rapport adressé à la Directrice exécutive et à l'équipe dirigeante au sujet des états financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2015, les ratios financiers constatés en fin d'année sur la base des états financiers avant audit ont été donnés avec d'autres détails	Après vérification, le Comité estime que cette recommandation a été appliquée puisque les comptes de gestion comprenaient des informations telles que des analyses et commentaires mensuels ainsi que des rapports trimestriels sur les placements et la viabilité financière, en					X

						Avis des commissaires aux comptes après vérification				
N°	Période au cours de laquelle la recommandation a été faite pour la première fois	Paragraphe du rapport	Recommandations	Mesures prises par l'administration	Évaluation du Comité	Recommen-	Recommen-	Recommen-	Recommen-	Recommen-
						dation appliquée	dation en cours d'applica- tion	dation non appliquée	dation caduque	dation réitérée
			viabilité financière, en vue de favoriser une prise de décisions plus éclairée; b) ses rapports semestriels sur les principaux ratios financiers relatifs aux liquidités, à l'utilisation des ressources et à la viabilité financière.	concernant les placements.	vue de favoriser une prise de décisions plus éclairée. Des rapports sont aussi établis tous les six mois sur les principaux ratios financiers relatifs aux liquidités, à l'utilisation des ressources et à la viabilité financière.					
12.	2014	A/70/5/Add.12, par. 38	Le Comité recommande à nouveau qu'ONU-Femmes : a) renforce l'application du principe de responsabilité et le contrôle des avances accordées aux partenaires de réalisation au niveau des projets en vérifiant que les fonds sont correctement utilisés et que les résultats et les produits escomptés sont réalisés; b) recense les problèmes et prenne les mesures nécessaires pour y remédier avec ses partenaires en cas de longs retards dans la régularisation des soldes à la fin de la période considérée, y compris en procédant	ONU-Femmes a renforcé son contrôle en adressant à tous les bureaux et services des instructions sur la clôture des comptes en fin de mois. Les bureaux régionaux ont été priés d'examiner les travaux terminés par les bureaux qui relèvent d'eux. La Directrice de la Division des programmes communique régulièrement avec les directeurs régionaux pour s'informer de l'état du recouvrement des avances accordées aux partenaires. Désormais, dans le cadre des cinq indicateurs clefs qui définissent leurs fonctions, les directeurs régionaux sont	Le Comité considère que la partie a) est en cours d'application puisque, lors de son audit portant sur l'année 2015, il a constaté de longs retards dans la régularisation de certaines avances, allant de 7 mois à plus de 36 mois, ce qui est contraire à ce qui est prévu concernant les avances de trésorerie aux partenaires d'exécution au paragraphe 3 du Manuel relatif aux programmes et aux opérations.	X				

N°	Période au cours de laquelle la recommandation a été faite pour la première fois	Paragraphe du rapport	Recommandations	Mesures prises par l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification				
						Recommen- dation appliquée	Recommen- dation en cours d'applica- tion	Recommen- dation non appliquée	Recommen- dation caduque	Recommen- dation réitérée
13. 2014	A/70/5/Add.12, par. 44	Le Comité recommande qu'ONU-Femmes : a) intensifie ses efforts visant à solder les avances non régularisées de longue date avec les partenaires de réalisation; b) veille à ce que les bureaux extérieurs assurent un suivi adéquat des partenaires de réalisation.	au recouvrement des montants dus s'il y a lieu.	responsables des avances aux partenaires qui n'ont pas été soldées.	ONU-Femmes compte régler le problème en : a) révisant sa méthode de calcul annuel de la dépréciation; b) mettant à jour le chapitre du Manuel relatif aux programmes et aux opérations consacré aux transferts en espèces et aux avances aux partenaires, en y ajoutant des directives concernant la comptabilisation en pertes et le recouvrement unilatéral; c) exhortant les bureaux à enquêter sur les avances non régularisées de longue date, par l'intermédiaire de sa Division des programmes.	Le Comité considère que la recommandation n'est pas intégralement appliquée car il a besoin de temps pour évaluer la tendance des provisions pour dépréciation des avances consenties aux partenaires et s'assurer que la partie a) est totalement mise en œuvre.	X			
14. 2014	A/70/5/Add.12, par. 50	Le Comité recommande qu'ONU-Femmes accélère le travail de révision du Manuel relatif aux programmes et aux opérations en vue de renforcer les politiques	ONU-Femmes a entrepris une révision complète de la partie du Manuel relatif aux programmes et aux opérations consacrée aux programmes, qui vise notamment à	Le Comité estime que la recommandation n'est pas intégralement appliquée puisque la révision du Manuel relatif aux programmes et aux opérations demandée dans sa		X				

N°	Période au cours de laquelle la recommandation a été faite pour la première fois	Paragraphe du rapport	Recommandations	Mesures prises par l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification				
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation caduque	Recommandation réitérée
			et orientations relatives à l'évaluation des capacités des partenaires gouvernementaux et à l'évaluation des capacités financières et administratives des partenaires de réalisation.	renforcer le processus de sélection des partenaires et l'évaluation des capacités des partenaires gouvernementaux. Le projet de manuel révisé est terminé mais n'a pas encore été publié, étant donné qu'il va falloir prendre en compte les priorités supplémentaires définies par le nouveau Sous-Secrétaire général et la nouvelle Directrice de la Division des programmes. La parution est prévue pour la fin du deuxième trimestre de 2016.	recommandation n'est pas terminée.					
15.	2014	A/70/5/Add.12, par. 54	Le Comité recommande qu'ONU-Femmes remédie à toutes les lacunes opérationnelles liées aux décaissements et veille à ce que tous les bureaux extérieurs appliquent toutes les dispositions du Manuel relatif aux programmes et aux opérations, notamment en débloquent des fonds immédiatement après la signature des	ONU-Femmes a pris note de la recommandation et tient à souligner que l'observation du Comité des commissaires aux comptes concernant les retards pris dans le versement des fonds aux partenaires de réalisation ne concernait qu'un bureau (Malawi), comme cela est indiqué dans le précédent	Le Comité a vérifié les dates auxquelles des fonds ont été débloqués en 2015 et estime que la recommandation a été appliquée.	X				

N°	Période au cours de laquelle la recommandation a été faite pour la première fois	Paragraphe du rapport	Recommandations	Mesures prises par l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification				
						Recommen- dation appliquée	Recommen- dation en cours d'applica- tion	Recommen- dation non appliquée	Recommen- dation caduque	Recommen- dation réitérée
			accords de financement.	rapport du Comité (A/70/5/Add.12). Le bureau du Malawi, ouvert relativement récemment, ne disposait d'aucune délégation de pouvoir au moment de l'observation et il était appuyé par le Bureau régional de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe. L'Entité a régulé ce problème; le bureau du Malawi a reçu la délégation de pouvoir et le recrutement pour les postes créés a été achevé.						
16.	2014	A/70/5/Add.12, ONU-Femmes a par. 59	accepté, comme le Comité le recommandait, d'améliorer le suivi et le contrôle des accords de services spéciaux en élaborant et exploitant au niveau du siège un système informatique intégré permettant d'obtenir en temps réel et de manière centralisée des informations sur l'ensemble du personnel.	Les services en charge des ressources humaines et de l'informatique et des communications sont en train de mettre au point un prototype de système informatique intégré pour le suivi des accords de services spéciaux.	Le Comité considère que la recommandation est en cours d'application, étant donné que les services en charge des ressources humaines et de l'informatique et des communications sont en train de mettre au point un prototype de système informatique intégré pour le suivi des accords de services spéciaux.	X				

N°	Période au cours de laquelle la recommandation a été faite pour la première fois	Paragraphe du rapport	Recommandations	Mesures prises par l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification				
						Recommen- dation appliquée	Recomman- dation en cours d'applica- tion	Recommen- dation non appliquée	Recomman- dation caduque	Recommen- dation réitérée
17.	2014	A/70/5/Add.12, par. 66	Le Comité recommande qu'ONU-Femmes : a) travaille en étroite collaboration avec l'auditeur ou les auditeurs des projets pour veiller à ce que tous les rapports d'audit sur les projets soient présentés avant le 30 avril de chaque année civile; b) envisage de mettre au point un système informatisé permettant d'améliorer l'efficacité et l'efficience de l'établissement de rapports sur l'état d'avancement de l'application des recommandations issues des audits de projets et du suivi en la matière; c) travaille en étroite collaboration avec ses partenaires de réalisation pour remédier aux lacunes relevées dans les rapports d'audit des projets, en accordant une attention particulière aux partenaires pour lesquels les erreurs ou les constatations	Tous les rapports d'audit de 2014 portant sur les projets et partenaires figurant dans le plan d'audit de 2014 ont été soumis. ONU-Femmes a insisté auprès des auditeurs mondiaux pour qu'ils présentent les rapports d'audit de 2015 portant sur les projets et partenaires au plus tard le 30 avril 2016. Les plans d'action pour l'application des recommandations issues des audits de projets ont été soumis à l'aide du système SharePoint, qui est encore en cours d'amélioration. Les résultats des audits de partenaires sont utilisés dans le cadre des activités de formation proposées aux partenaires.	Le Comité considère que la recommandation n'est pas intégralement appliquée, tous les rapports d'audit sur les projets n'étant pas présentés avant le 30 avril de chaque année civile. Les parties b) et c) sont également en cours d'application.		X			

N°	Période au cours de laquelle la recommandation a été faite pour la première fois	Paragraphe du rapport	Recommandations	Mesures prises par l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification				
						Recommen- dation appliquée	Recommen- dation en cours d'applica- tion	Recommen- dation non appliquée	Recommen- dation caduque	Recommen- dation réitérée
18. 2014	A/70/5/Add.12, par. 72	ONU-Femmes a accepté, comme le Comité le recommandait, de revoir et de mettre à l'épreuve son plan de reprise après sinistre, puis de mettre en place un plan exhaustif couvrant l'ensemble des systèmes informatiques.	d'audit sont récurrentes.	La phase d'examen est en cours.	Le Comité considère que la recommandation n'est pas intégralement appliquée puisque la phase d'examen des moyens de mettre en œuvre cette recommandation est encore en cours.		X			
19. 2014	A/70/5/Add.12, par. 79	ONU-Femmes a accepté, comme le Comité le recommandait : a) d'examiner et d'actualiser sa norme relative à la gestion du changement et d'établir des normes en matière d'élaboration de systèmes couvrant l'ensemble du cycle de projet, dans un document intégré regroupant tous les processus requis; b) d'examiner ses processus d'achat, d'élaboration et de mise en service de systèmes informatiques		Un projet de nouvelle norme relative à la gestion du changement a été formulé et un nouveau système de gestion du changement est en cours d'élaboration.	Le Comité considère que la recommandation n'est pas intégralement appliquée puisque les mesures engagées par l'administration n'ont pas encore été menées à bon terme.		X			

N°	Période au cours de laquelle la recommandation a été faite pour la première fois	Paragraphe du rapport	Recommandations	Mesures prises par l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification				
						Recommen- dation appliquée	Recommen- dation en cours d'applica- tion	Recommen- dation non appliquée	Recommen- dation caduque	Recommen- dation réitérée
			et renforcer les normes et les directives applicables à chaque étape; c) d'améliorer la gestion de projets liés à l'informatique et aux communications et la gestion du changement en renforçant la formulation de propositions de projet ou de demandes de changement.							
Total				19		6	12			1
Pourcentage				100		32	63			5

Chapitre III

Certification des états financiers

**Lettre datée du 22 avril 2016, adressée au Président
du Comité des commissaires aux comptes par le Directeur
de la Division de la gestion et de l'administration
de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes
et l'autonomisation des femmes**

Conformément à la règle de gestion financière 1201, je certifie qu'à ma connaissance et selon les informations dont je dispose, toutes les opérations financières significatives ont été dûment comptabilisées pour l'année terminée le 31 décembre 2015 et que les états financiers ci-joints en rendent bien compte.

Je considère que :

L'administration est garante de l'intégrité et de l'objectivité de l'information communiquée dans ces états financiers;

Les états financiers ont été établis conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public et englobent des montants calculés sur la base des estimations et appréciations les plus exactes que pouvait fournir l'administration;

Les méthodes comptables et les mécanismes connexes de contrôle interne donnent l'assurance raisonnable que les actifs sont protégés, que les livres et documents comptables reflètent dûment toutes les opérations et que, globalement, les règles et pratiques sont appliquées sur la base d'une séparation appropriée des fonctions. Les auditeurs internes examinent en permanence les systèmes de comptabilité et de contrôle;

L'administration a donné aux auditeurs internes libre accès à toutes les pièces comptables et financières.

L'administration passe en revue les recommandations du Comité des commissaires aux comptes de l'ONU et des auditeurs internes et revoit ou a revu les procédures de contrôle interne en conséquence.

J'ai reçu de l'Administrateur assistant adjoint, Directeur adjoint du Bureau de la gestion et Chef des services financiers du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) une lettre de certification qui donne les mêmes assurances concernant les méthodes comptables et les systèmes de contrôle du PNUD applicables dans le cas des services fournis par le PNUD à ONU-Femmes conformément à l'accord actuellement en vigueur en ce qui concerne les services.

Le Directeur par intérim de la Division
de la gestion et de l'administration
Entité des Nations Unies pour l'égalité
des sexes et l'autonomisation des femmes
(Signé) Moez **Doraid**

Chapitre IV

Rapport financier pour l'année terminée le 31 décembre 2015

A. Introduction

1. La Directrice exécutive de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) a l'honneur de présenter le rapport financier pour l'année terminée le 31 décembre 2015, avec les états financiers vérifiés et le rapport du Comité des commissaires aux comptes, conformément aux articles 12.1 et 26.2 du Règlement financier et des règles de gestion financière d'ONU-Femmes. Les états financiers annuels couvrent toutes les ressources dont la Directrice exécutive a la responsabilité.
2. Les états financiers ont été établis conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS) et communiqués au Comité des commissaires aux comptes le 29 avril 2016. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a reçu les états financiers d'ONU-Femmes pour 2015 comme le veut la règle de gestion financière 1202. Le Comité des commissaires aux comptes a communiqué son opinion et son rapport sur les états financiers de 2015 qui sont également transmis au Conseil d'administration.
3. La quête de l'égalité des sexes, l'autonomisation des femmes et des filles et l'exercice effectif par celles-ci de leurs droits fondamentaux sont une condition préalable et un moteur du développement durable, de la paix et de la sécurité, des droits de l'homme et de l'action humanitaire. Entité composite créée par l'Assemblée générale par sa résolution 64/289, ONU-Femmes existe depuis cinq ans. L'Assemblée, le Conseil économique et social et la Commission de la condition de la femme donnent des orientations concernant les activités normatives, tandis que l'Assemblée et le Conseil d'administration formulent des orientations relatives aux activités opérationnelles.

B. Mobilisation des ressources et état du financement

4. Depuis sa création en 2011, ONU-Femmes s'est attachée à mobiliser au minimum 500 millions de dollars par an et elle fait donc de la mobilisation de ressources l'une de ses priorités. Elle a défini des objectifs en la matière dans son plan stratégique révisé pour 2014-2017, objectifs qu'elle a repris dans son budget institutionnel pour 2014-2015, lequel a été fixé à 690 millions de dollars. Pour 2015, les prévisions concernant la mobilisation des ressources ont été fixées à 380 millions de dollars, à savoir 180 millions pour les ressources ordinaires (ressources non préaffectées/ressources de base) et 200 millions pour les autres ressources (ressources préaffectées/ressources autres que les ressources de base).
5. ONU-Femmes est principalement financée au moyen de contributions volontaires (96,24 % en 2015), ses activités opérationnelles étant financées à partir de ressources ordinaires et d'autres ressources. Les contributions statutaires (2,35 % de la totalité des financements en 2015) sont versées par l'intermédiaire du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et aident l'Entité à s'acquitter de ses fonctions normatives.

6. En 2015, les contributions volontaires ont représenté 136,1 millions de dollars sous forme de ressources ordinaires (contre 163,7 millions de dollars en 2014) et 170,9 millions de dollars sous forme d'autres ressources (contre 159,2 millions en 2014). En 2014, ONU-Femmes a atteint pour la première fois les objectifs financiers qu'elle s'était fixés dans son budget de 310 millions de dollars. En 2015, l'objectif budgétaire, fixé à 380 millions, n'a pas été atteint : il manquait 43,9 millions de dollars pour atteindre l'objectif fixé pour les ressources ordinaires et 29,1 millions de dollars s'agissant des autres ressources; toutefois, le montant des contributions volontaires reçu au titre des autres ressources a augmenté de 11,8 millions de dollars par rapport à l'année antérieure.

7. En 2015, ONU-Femmes s'est efforcée d'augmenter le nombre de ses partenariats et de donner à ceux-ci une assise plus solide. Le nombre d'États Membres ayant versé des contributions à ONU-Femmes en 2015 est passé à 149, soit une augmentation de 4 % par rapport à 2014; 6 États Membres ont ainsi donné des fonds à l'Entité pour la première fois et 43 ont fait des contributions pluriannuelles. Quatre États Membres – Finlande, Norvège, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Suisse – ont versé plus de 10 millions de dollars au titre des ressources de base et neuf ont versé plus de 10 millions de dollars au total au titre des ressources ordinaires et des autres ressources.

8. Pour garantir que l'Entité dispose de suffisamment de liquidités, il est demandé aux États Membres de verser leurs contributions en début d'année de sorte que les activités financées au moyen des ressources ordinaires puissent être menées efficacement. Quant aux activités financées au moyen d'autres ressources, il importe que les États Membres versent leurs contributions sans tarder pour que les projets puissent être lancés et exécutés comme prévu.

9. L'Entité ne cesse d'intensifier ses activités de mobilisation des ressources et de collecte de fonds, s'appuyant sur un partenariat stratégique et sur une stratégie de mobilisation des ressources qui : a) vise les donateurs traditionnels et non traditionnels, y compris le secteur privé et les fondations; b) permet d'instaurer des partenariats et de toucher les donateurs dans les pays de programme; c) accroît le nombre de donateurs et prête une assise plus solide aux financements, notamment en encourageant le versement de contributions d'un montant supérieur à 10 millions de dollars pour rendre plus viable et prévisible le financement au titre des ressources ordinaires; d) repose sur plusieurs plateformes de communication pour mieux toucher le grand public.

10. ONU-Femmes engage toutes les parties prenantes à augmenter les montants qu'elles versent de façon à les faire cadrer avec la ferme volonté politique manifestée par les États Membres à son égard, ce qui l'aidera à atteindre l'objectif de financement minimum qu'elle s'est fixé, à savoir 500 millions de dollars par an.

C. Principales réalisations, consolidation et progrès accomplis en ce qui concerne l'efficacité institutionnelle en 2015

1. Mise en œuvre des priorités stratégiques

11. L'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes ont bénéficié d'un regain d'attention et d'un engagement politique accru du fait de la tenue d'une série de réunions et de l'adoption de divers textes au niveau international. Il s'agit en

particulier de l'examen après 20 ans de la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing, de la Déclaration politique adoptée par la Commission de la condition de la femme à sa cinquante-neuvième session et de l'examen de l'application de la résolution 1325 (2000) 15 ans après son adoption par le Conseil de sécurité, ainsi que de l'adoption de la résolution 2242 (2015) sur les femmes et la paix et la sécurité.

12. S'appuyant sur cette base, le Programme de développement durable à l'horizon 2030 met l'accent sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, en faisant un objectif spécifique et l'un de ses fils conducteurs, et relance ainsi les efforts visant à mettre fin aux inégalités entre les sexes d'ici à 2030. En outre, les engagements pris dans le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement et dans l'Accord de Paris sur les changements climatiques soulignent l'importance que revêtent l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes si l'on veut inscrire les changements dans la durée. L'on a également de plus en plus conscience du rôle que jouent les femmes dans l'action humanitaire.

13. L'année 2015 est la deuxième année de l'exécution du plan stratégique d'ONU-Femmes 2014-2017, lequel comprend six domaines prioritaires, sur fond de demande accrue : a) les femmes jouent un rôle de chef de file et s'associent à la prise de décisions à tous les niveaux; b) les femmes, notamment les plus pauvres et les plus marginalisées, acquièrent leur autonomie économique et profitent du développement; c) les femmes et les filles vivent à l'abri de la violence; d) les femmes jouent un rôle dans la promotion de la paix et de la sécurité et dans l'action humanitaire; e) les mécanismes de gouvernance et de planification au niveau national reflètent pleinement les engagements et les priorités concernant l'égalité des sexes; f) un ensemble complet et dynamique de normes, de politiques et de règles mondiales en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes est en place et est appliqué dans les mesures prises par les pouvoirs publics et les autres parties prenantes à tous les niveaux.

14. Compte tenu de ces priorités, ONU-Femmes a apporté son concours à 93 pays en 2015 dans le cadre de l'exécution de programmes. Les dépenses au titre des programmes ont atteint un record en 2015, se chiffrant à 225 millions de dollars, soit une hausse de 20 % par rapport à 2014 (186 millions de dollars). Le total des dépenses au titre des programmes a progressé de 34 % entre 2014 et 2015, signe que les bureaux extérieurs continuent de renforcer leurs capacités.

15. À mi-parcours du plan stratégique, les résultats obtenus par ONU-Femmes par rapport aux cibles qu'elle s'est fixées sont bons. Dans le cadre de l'examen à mi-parcours de son plan stratégique, l'Entité a proposé une révision de certains indicateurs et cibles, en se fondant sur les deux premières années de l'exécution du plan stratégique, l'analyse des tendances et l'évaluation de ses capacités sur le terrain.

16. ONU-Femmes a apporté un appui majeur aux États Membres dans le cadre de la mise au point du Programme de développement durable à l'horizon 2030, leur fournissant des avis spécialisés et des analyses sur les politiques, tirant parti de ses partenariats et de sa base de connaissances et intégrant les pratiques de référence et les enseignements tirés de l'expérience aux niveaux régional et national. Elle a demandé que le nouveau programme soit porteur de transformation et s'attaque aux facteurs structurels des inégalités entre les sexes et a souligné qu'il fallait faire de

2030 une année butoir pour mettre fin à l'inégalité entre les hommes et les femmes. L'ajout d'un objectif exhaustif et distinct consistant à parvenir à l'égalité des sexes et à autonomiser toutes les femmes et les filles et de cibles tenant compte de la problématique hommes-femmes dans chacun des objectifs de développement durable donne une base solide à la lutte contre la discrimination sexiste et les inégalités entre les sexes et permet véritablement de faire œuvre de transformation.

17. ONU-Femmes a également tiré parti du fait que l'examen après 20 ans de la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing et l'élaboration du Programme de développement durable à l'horizon 2030 coïncidaient pour renforcer les liens entre les deux mécanismes. Elle a joué un rôle majeur en appuyant directement 84 examens nationaux consacrés au Programme d'action et à la mise en œuvre des recommandations qui en ont découlé et organisé plus d'une centaine de consultations multipartites à l'appui des mécanismes intergouvernementaux. Elle a noué un dialogue au niveau mondial avec 200 acteurs de la société civile de sorte que la mise en œuvre du Programme 2030 tienne compte de la problématique hommes-femmes. La réunion historique de mobilisation des dirigeants du monde en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes a marqué l'aboutissement de l'examen après 20 ans de la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing; fruit de la volonté d'ONU-Femmes de mobiliser les décideurs au plus haut niveau, elle a été la première réunion des chefs d'État et de gouvernement consacrée à l'égalité des sexes, et plus de 60 dirigeants se sont engagés à cette occasion à combler les écarts entre les sexes.

18. ONU-Femmes a lancé son rapport phare, *Le progrès des femmes dans le monde 2015-2016 : Transformer les économies, réaliser les droits*, dans lequel elle a formulé des recommandations pour que la transformation des économies se fasse au bénéfice des femmes. Le rapport a été complété par une série de notes d'orientation qui font connaître des domaines auparavant négligés, et des activités ont été menées dans toutes les régions et à l'échelle mondiale pour promouvoir les conclusions qui ont été tirées.

19. L'examen à mi-parcours du plan stratégique a permis de constater que, deux ans après son adoption, il demeure pertinent et contribuait à la mise en œuvre du Programme d'Action de Beijing. L'analyse montre qu'il appuie également efficacement la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Les progrès constants, qui sont mesurés par rapport aux objectifs fixés, renforcent également la conclusion selon laquelle les méthodes et les stratégies d'ONU-Femmes sont efficaces et permettent d'atteindre les résultats escomptés. ONU-Femmes a réussi à exercer pleinement son triple mandat (appui normatif, coordination avec le système des Nations Unies et activités opérationnelles) et elle est parvenue à nouer de solides partenariats avec les défenseurs de l'égalité des sexes. Elle a également réussi à obtenir le soutien de partenaires non traditionnels, tels que les hommes et les garçons, le secteur privé, les organisations confessionnelles et d'autres groupes.

20. En 2015, ONU-Femmes a lancé 12 initiatives phares, faisant fond sur un certain nombre d'enseignements qu'elle avait tirés des deux premières années de mise en œuvre du plan stratégique. Elles témoignent de l'évolution des modalités de programmation et visent à consolider un grand nombre de projets de courte durée et à petite échelle qui ne concernent que l'Entité en un petit nombre de programmes multipartites de plus grande envergure et porteurs de transformation. S'appuyant sur

les théories du changement, elles représentent, pour ONU-Femmes et ses partenaires, une plateforme commune permettant de cartographier les activités en faveur de l'égalité des sexes actuellement menées dans tel ou tel domaine et de recenser les domaines restant à traiter. Les 12 initiatives coïncident parfaitement avec les priorités du plan stratégique et appuient de manière synergique la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et plusieurs des objectifs de développement durable. Elles sont l'occasion pour ONU-Femmes d'exercer pleinement son mandat composite unique et de renforcer ses liens opérationnels et normatifs pour susciter des changements porteurs de transformation. Il s'agit de programmes à fort impact, évolutifs et multipartites qui tirent pleinement profit des partenariats pour atteindre les résultats visés.

2. Efficacité de l'organisation

21. Des progrès notables ont été faits sur les plans de l'efficacité et de l'efficience. Après cinq ans d'existence, ONU-Femmes ne cesse d'améliorer ses dispositifs de gestion et de communication de l'information, de responsabilité financière, d'audit, de gestion des ressources humaines et de gestion des risques ainsi que ses infrastructures opérationnelles, et est dotée d'une solide fonction d'évaluation indépendante. En 2015, elle a reçu un rapport d'audit sans réserve pour la quatrième année consécutive, confirmant que les états financiers sont conformes aux normes IPSAS et que les opérations contrôlées dans le cadre de l'audit ont été, pour tous les aspects significatifs, conformes à son Règlement financier et à ses règles de gestion financière. Pour faire progresser ses activités de développement, l'Entité s'appuie sur les activités de coordination du système des Nations Unies, des partenariats stratégiques, des activités de sensibilisation et une stratégie de communication et fait fond sur son rôle de pôle de connaissances.

22. ONU-Femmes poursuivra sa stratégie en 10 étapes visant à renforcer la gestion axée sur les résultats. En 2015, elle a mis en service un système de gestion axée sur les résultats hautement performant et en a fait son outil de planification, de budgétisation, de suivi et de communication de l'information, ce qui a représenté une étape importante. Le système rassemble tous les plans de travail annuels et les résultats et de ce fait a considérablement amélioré la capacité de l'Entité de suivre les progrès accomplis, de tirer des enseignements et de prendre des mesures correctives. Il sera relié au progiciel de gestion intégré et de planification financière, Atlas, et permettra de suivre les résultats de développement ainsi que les besoins et les déficits de financement de façon dynamique et transparente. ONU-Femmes a également mis au point un nouveau programme de formation portant sur la gestion axée sur les résultats qui comporte déjà 10 modules sur des sujets tels que la planification, l'établissement d'indicateurs et la communication de l'information concernant les résultats.

23. ONU-Femmes est devenue en 2015 la première entité des Nations Unies à passer entièrement à l'informatique en nuage. Elle a su tirer parti du numérique pour améliorer son efficacité et rationaliser ses activités. Ainsi, l'intégration du système de gestion axée sur les résultats et du progiciel de gestion intégré a permis de mettre au point des tableaux de bord sur lesquels la direction se fonde pour prendre des décisions. ONU-Femmes se dote actuellement d'outils de gestion des programmes afin de renforcer des fonctions clefs et de concourir à la décentralisation de la prise de décisions. L'architecture qu'elle met au point facilitera la planification axée sur la mobilisation des ressources afférentes aux

programmes, la gestion de type « pipeline » et la gestion des marchés. Cela aidera ONU-Femmes à se conformer aux prescriptions de l'Initiative internationale pour la transparence de l'aide.

24. ONU-Femmes a commencé à recenser et à réorganiser ses processus-métier axés sur les programmes de façon à déceler les goulots d'étranglement, à rationaliser ses systèmes et ses procédures et à se doter de plateformes d'exécution rationalisées et efficaces. Elle s'attache ainsi à renforcer la gestion axée sur les résultats, l'application du principe de responsabilité et la gestion des ressources. En 2015, elle a fait porter ses efforts sur trois domaines : la communication de l'information aux donateurs, la conception des projets et les procédures accélérées pour les interventions humanitaires. ONU-Femmes examine également les moyens opérationnels qu'elle peut confier à d'autres organismes des Nations Unies et évalue les centres opérationnels communs auxquels elle peut se joindre, l'idée étant de réduire les frais de fonctionnement et de faire des économies d'échelle.

25. ONU-Femmes a adopté des mesures de recouvrement des coûts à la fin de 2015 pour veiller à ce que les coûts associés à l'exécution des programmes et des projets financés au moyen de ressources autres que les ressources de base puissent être entièrement recouverts. Il s'agit par là de faire en sorte que les ressources ordinaires ne servent pas à subventionner de façon disproportionnée les dépenses administratives.

3. Transparence et responsabilité

26. En 2015, le Bureau indépendant d'évaluation a poursuivi ses efforts visant à fournir à temps des évaluations de qualité. Il a présenté cinq rapports d'évaluation au Conseil d'administration, dont deux évaluations institutionnelles portant sur a) la contribution d'ONU-Femmes à l'autonomisation économique des femmes et b) les activités d'appui normatif d'ONU-Femmes et leur lien avec les activités opérationnelles. De leur côté, les bureaux décentralisés d'ONU-Femmes ont commandé 27 évaluations.

27. La fonction d'évaluation a été renforcée ces deux dernières années. Le jugement porté par des intervenants externes sur les évaluations institutionnelles et décentralisées montre que la qualité s'est améliorée : 81 % des évaluations ont été jugées bonnes ou très bonnes en 2015, contre 72 % en 2014. La volonté d'ONU-Femmes de tirer parti des enseignements et des constatations issus des évaluations afin d'améliorer la conception des programmes, de les rationaliser et d'en renforcer l'efficacité s'est également affirmée en 2015 : les trois quarts des bureaux extérieurs ont en effet tenu compte des constatations dans leurs plans de travail.

28. En sa qualité de Président du Groupe des Nations Unies pour l'évaluation, le Bureau indépendant d'évaluation a joué un rôle de chef de file et apporté un large appui en ce qui concerne la coordination à l'échelle du système des évaluations tenant compte de la problématique hommes-femmes et a dirigé les mesures prises pour renforcer les dispositifs d'évaluation dans le système des Nations Unies et ailleurs, notamment en plaidant vigoureusement en faveur de l'intégration de la problématique hommes-femmes dans les dispositifs d'évaluation nationaux.

29. Le Comité consultatif d'ONU-Femmes pour les questions d'audit a présenté un rapport au Conseil d'administration à la session annuelle de 2015 et fait part de son opinion aux États Membres. Il se réunit régulièrement avec les hauts dirigeants

et contribue à l'instauration d'une culture de gouvernance. Ses membres aident la Directrice exécutive à s'acquitter de ses fonctions de contrôle. Dans son rapport de 2015, le Comité a accueilli avec satisfaction le fait que le Comité des commissaires aux comptes ait formulé une opinion sans réserve à l'égard d'ONU-Femmes pour la quatrième année consécutive depuis sa création. Les rapports financiers d'ONU-Femmes continuent de s'améliorer, et des ajustements sont apportés le cas échéant. Le Comité a également félicité l'Entité de l'augmentation qu'avaient connue ses ressources autres que les ressources de base en 2015, mais a noté qu'elle avait continué à avoir du mal à mobiliser des ressources.

30. En 2015, ONU-Femmes a publié six rapports d'audit interne sur son site Web public, lesquels avaient été établis par le Bureau de l'audit et des investigations. La publication de rapports de ce type renforce la transparence des activités de l'Entité vis-à-vis des donateurs et des États Membres. Dans son rapport de 2015, le Bureau de l'audit et des investigations a estimé que compte tenu de la portée des activités qu'il avait menées, les mécanismes de gouvernance, de gestion des risques et de contrôle ayant fait l'objet d'un rapport d'audit en 2015 étaient globalement efficaces et satisfaisants, c'est-à-dire qu'ils étaient généralement bien implantés et fonctionnaient correctement. Au 31 décembre 2015, le taux d'application des recommandations d'audit interne a été de 99 %, alors que l'objectif était fixé à 90 %.

4. Recommandations d'audit externe

31. La direction d'ONU-Femmes est déterminée à prendre des mesures pour appliquer les recommandations d'audit externe formulées par le Comité des commissaires aux comptes. Pour l'année financière 2014, 4 des 12 recommandations ont été appliquées et 8 sont en cours d'application. Pour l'année financière 2013, 9 des 12 recommandations ont été appliquées et 3 sont en cours d'application.

D. Résultats financiers

32. Le montant total des produits de l'Entité s'est établi à 318,9 millions de dollars et celui de ses charges à 314,9 millions de dollars, soit un excédent de 4 millions de dollars pour l'année terminée le 31 décembre 2015, contre un excédent de 62,4 millions de dollars en 2014.

Résultats financiers par source de financement

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Ressources ordinaires</i>	<i>Autres ressources</i>	<i>Contributions statutaires</i>	<i>Éliminations</i>	<i>2015</i>	<i>2014</i>
Total des produits	138 236	184 774	7 507	(11 529)	318 988	332 888
Total des charges	149 036	168 864	8 603	(11 529)	314 974	270 538
Excédent/(déficit) pour l'année	(10 800)	15 910	(1 096)	–	4 014	62 350

33. Les contributions volontaires des donateurs ont baissé de 15,8 millions de dollars en 2015, résultat net d'une diminution de 27,6 millions de dollars au titre des

ressources ordinaires et d'une augmentation de 11,8 millions de dollars au titre des autres ressources. La baisse des contributions au titre des ressources ordinaires s'explique par la diminution des contributions de deux des principaux donateurs et par l'appréciation du dollar des États-Unis par rapport aux monnaies dans lesquelles les contributions sont versées, fluctuation qui a également eu une incidence sur le montant des contributions au titre des autres ressources.

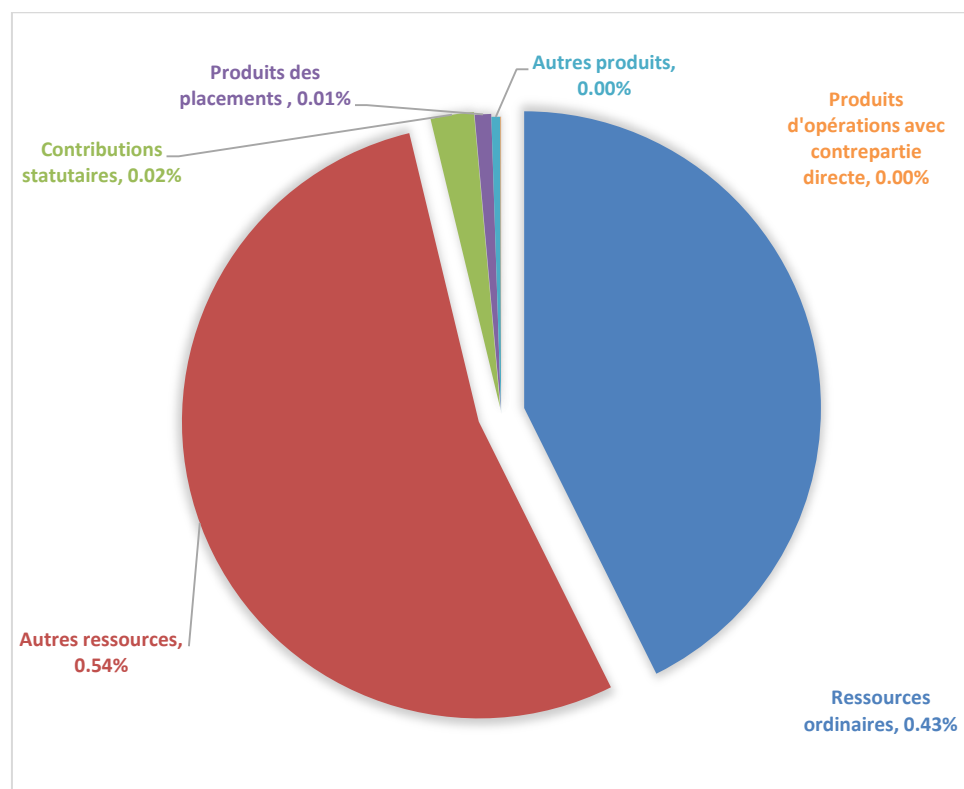
Analyse des produits

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Ressources ordinaires</i>	<i>Autres ressources</i>	<i>Contributions statutaires</i>	<i>Éliminations</i>	<i>2015</i>	<i>2014</i>
Contributions	136 054	170 926	7 505	—	314 485	330 476
Produit des placements	1 194	1 646	—	—	2 840	1 592
Autres produits	879	12 191	2	(11 529)	1 543	815
Produits d'opérations avec contrepartie directe	109	11	—	—	120	5
Total	138 236	184 774	7 507	(11 529)	318 988	332 888

34. Au sens des normes IPSAS, le montant total des produits pour 2015 comprend les sommes reçues et à recevoir. ONU-Femmes comptabilise les produits des opérations sans contrepartie directe une fois qu'elle a reçu une confirmation écrite des donateurs. Ces produits sont comptabilisés dans les états financiers de la période à laquelle ils se rapportent. Le principe de l'équilibre des produits et des charges ne s'applique pas aux opérations sans contrepartie directe.

Figure IV.I
Produits pour 2015



35. Les contributions, qui représentaient 314,5 millions de dollars (contre 330,5 millions en 2014) du montant total des produits (319,9 millions de dollars, contre 332,9 millions de dollars en 2014), comprenaient :

- a) Des contributions volontaires aux ressources ordinaires d'un montant de 136,1 millions de dollars, soit 42,65 % du montant total des contributions (163,7 millions de dollars pour 2014, soit 49,5 %), ressources qui ne sont pas préaffectées et qui servent à financer les activités opérationnelles et les projets et programmes d'ONU-Femmes;
- b) Des contributions volontaires versées au titre des autres ressources, d'un montant de 170,9 millions de dollars, soit 53,58 % de l'ensemble des contributions (contre 159,2 millions de dollars en 2014, soit 48,2 % de l'ensemble des contributions), ressources qui sont préaffectées à certains programmes et projets d'ONU-Femmes;
- c) Des ressources provenant des contributions statutaires au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, d'un montant de 7,5 millions de dollars, soit 2,35 % de l'ensemble des contributions (contre 7,7 millions de dollars en 2014, soit 2,3 % de l'ensemble des contributions), ressources qui servent à financer les activités normatives et intergouvernementales d'ONU-Femmes (voir fig. IV.I).

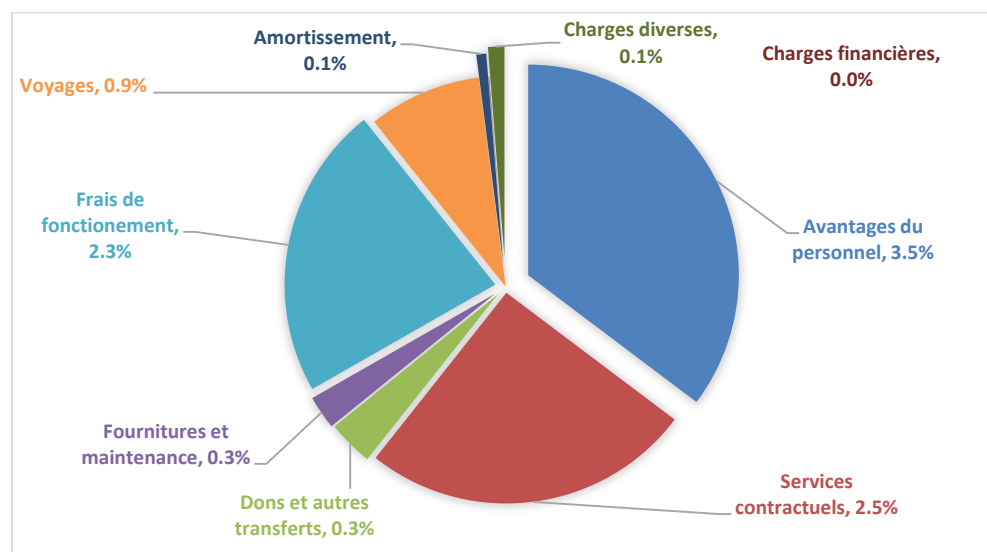
Analyse des charges

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Ressources ordinaires</i>	<i>Autres ressources</i>	<i>Contributions statutaires</i>	<i>Éliminations</i>	<i>2015</i>	<i>2014</i>
Avantages du personnel	78 516	24 857	7 737	–	111 110	100 062
Services contractuels	19 409	60 309	256	–	79 974	60 646
Dons et autres transferts	175	10 844	–	–	11 019	12 589
Fournitures et maintenance	1 726	6 397	3	–	8 126	6 001
Frais de fonctionnement	32 733	49 510	286	(11 529)	71 000	55 596
Voyages	11 099	15 906	309	–	27 314	21 374
Amortissement	1 705	677	3	–	2 385	2 371
Charges financières	34	76	–	–	110	111
Charges diverses	3 639	288	9	–	3 936	11 788
Total	149 036	168 864	8 603	(11 529)	314 974	270 538

36. Au sens des normes IPSAS, le montant total des charges pour 2015, soit 314,9 millions de dollars (contre 270,5 millions de dollars en 2014), correspond aux sommes engagées (payées et à payer). Les charges imputées sur les ressources ordinaires (soit 47,3 % du total des charges) s'établissent à 149 millions de dollars, (contre 142,6 millions de dollars en 2014, soit 52,7 % du total), celles financées au moyen des autres ressources, déduction faite des éliminations (soit 50 % du total), s'établissent à 157,3 millions de dollars, (contre 120,6 millions de dollars en 2014, soit 44,6 %), et celles financées au moyen des contributions statutaires (soit 2,7 % du total) représentent un montant de 8,6 millions de dollars (contre 7,3 millions de dollars en 2014, soit 2,7 %). Les charges imputées aux autres ressources pour 2015 comprennent celles relatives à l'exécution de programmes et de projets au cours de l'année financées au moyen des soldes inutilisés de 2014 et de montants inscrits aux budgets de 2015 (voir fig. IV.II).

Figure IV.II
Charges pour 2015



Situation financière par source de financement

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Ressources ordinaires	Autres ressources	Contributions statutaires	31 décembre 2015	31 décembre 2014
Total de l'actif	152 795	292 408	3 980	449 181	427 342
Total du passif	61 240	24 286	5 142	90 669	81 695
Total (actif net/ situation nette)	91 554	268 120	(1 162)	358 512	345 647

37. Le total de l'actif net/situation nette par secteur (voir note 5 relative aux états financiers) comprend :

a) Des ressources ordinaires correspondant aux liquidités nécessaires pour financer les activités pendant les premiers mois de la nouvelle année financière en attendant qu'ONU-Femmes reçoive de nouvelles contributions volontaires des pays donateurs et des fonds destinés à financer les passifs liés aux avantages du personnel;

b) D'autres ressources correspondant aux soldes inutilisés de contributions préaffectées à des projets et programmes qui seront dépensés lors de périodes futures conformément aux accords avec les donateurs;

c) D'autres éléments relatifs à la situation financière par secteur au 31 décembre 2015, à savoir :

i) Un montant de 287,1 millions de dollars correspondant aux actifs courants, supérieur de 32,5 millions de dollars à celui des passifs courants (254,6 millions de dollars), soit un très bon ratio de liquidité, de 8,8:1 (contre

12,5:1 en 2014), les ressources ordinaires s'établissant à 88,9 millions de dollars et les autres ressources à 196,1 millions de dollars;

ii) Un montant de 381,4 millions de dollars (contre 368,2 millions de dollars en 2014), correspondant à la trésorerie, aux équivalents de trésorerie et aux placements, soit 230,9 millions de dollars pour la trésorerie et les placements à court terme (moins de 12 mois) et 150,5 millions de dollars pour les placements à long terme;

iii) Un montant de 13,1 millions de dollars (contre 8,3 millions de dollars en 2014), correspondant à des créances ou des contributions volontaires annoncées et non réglées, réparti entre les ressources ordinaires, ou contributions annoncées et non préaffectées (0,3 million de dollars, soit 2,2 % du total), et les autres ressources, préaffectées à certains projets et programmes (12,1 millions de dollars, soit 92,6 % du total). Le non-règlement des contributions volontaires, en particulier au titre des autres ressources, a pour conséquence de retarder l'exécution des projets et programmes;

iv) Les avantages du personnel (obligations contractuelles envers les employés, qu'ils soient actifs ou retraités) d'un montant de 74,5 millions de dollars (contre 73,2 millions de dollars en 2014). Les principaux engagements correspondent aux subventions de prime de l'assurance maladie après la cessation de service, d'un montant de 46,7 millions de dollars (contre 53,2 millions de dollars en 2014), qui ont été financées à hauteur de 35,3 millions de dollars, soit 75,5 % (contre 30,8 millions de dollars en 2014, soit 57,9%). La part des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service qui concerne les employés en activité s'établit à 29,8 millions de dollars, soit 63,8 % du montant cumulatif total des engagements de ce type;

v) Les réserves, comprenant la réserve opérationnelle (24,9 millions de dollars) et la réserve au titre des bureaux et logements hors siège (1 million de dollars), dont la méthode de calcul a été approuvée par le Conseil d'administration dans sa décision 2012/8.

Chapitre V

États financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2015

Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes

I. État de la situation financière au 31 décembre 2015

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Note	31 décembre 2015	31 décembre 2014
Actif			
Actifs courants			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	6	41 741	19 226
Placements	7	189 067	168 829
Créances	8	13 130	8 313
Avances	9	39 354	36 964
Autres éléments d'actif	10	3 715	5 733
Stocks	11	93	208
Total des actifs courants		287 100	239 273
Actifs non courants			
Placements	7	150 543	180 182
Immobilisations corporelles	12	11 299	7 886
Immobilisations incorporelles	13	237	-
Autres éléments d'actif	10	2	1
Total des actifs non courants		162 081	188 069
Total de l'actif		449 181	427 342
Passif			
Passifs courants			
Dettes	14	10 584	5 830
Avantages du personnel	15	16 312	10 524
Autres éléments de passif	16	5 624	2 704
Total des passifs courants		32 520	19 058
Passifs non courants			
Avantages du personnel	15	58 149	62 637
Total des passifs non courants		58 149	62 637
Total du passif		90 669	81 695
Actif net		358 512	345 647
Actif net/situation nette			
Excédent/(déficit) cumulé	17	332 612	320 847
Réserves	18	25 900	24 800
Total de l'actif net/de la situation nette		358 512	345 647

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes

II. État des résultats financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2015

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Note</i>	<i>2015</i>	<i>2014</i>
Produits			
Contributions volontaires	19	306 980	322 823
Contributions statutaires	20	7 505	7 652
Produit des placements	21	2 840	1 592
Autres produits	22	1 543	816
Produit d'opérations avec contrepartie directe	23	120	5
Total des produits		318 988	332 888
Charges			
Avantages du personnel	24	111 110	100 062
Services contractuels	24	79 974	60 646
Subventions et autres transferts	24	11 019	12 589
Fournitures et maintenance	24	8 126	6 001
Frais de fonctionnement	24	71 000	55 596
Voyages	24	27 314	21 374
Amortissement	24	2 385	2 371
Charges financières	24	110	111
Charges diverses	24	3 936	11 788
Total des charges		314 974	270 538
Excédent/(déficit) sur l'année		4 014	62 350

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes

III. État des variations de l'actif net/de la situation nette pour l'année terminée le 31 décembre 2015

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Note</i>	<i>2015</i>	<i>2014</i>
Actif net/situation nette en début d'année		345 647	298 325
Variation pendant l'année			
Excédent/(déficit) cumulé de l'année considérée		4 014	62 350
Sommes remboursées à des donateurs	17	(3 303)	(2 782)
Transfert en provenance de l'excédent cumulé		(1 100)	(2 800)
Transfert à destination de la réserve opérationnelle	18	1 100	2 800
Gains/(pertes) actuariel(le)s	17	12 154	(12 246)
Actif net/situation nette en fin d'année		358 512	345 647

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes

IV. État des flux de trésorerie pour l'année terminée le 31 décembre 2015

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Note</i>	<i>2015</i>	<i>2014</i>
Flux de trésorerie provenant du fonctionnement			
Excédent/(déficit) net pour l'année		4 014	62 350
Mouvements sans effet de trésorerie			
Amortissement	24	2 385	2 371
(Augmentation)/diminution des créances		(4 817)	6 756
(Augmentation)/diminution des autres éléments d'actif		2 017	(2 575)
(Augmentation)/diminution des stocks		115	(98)
(Augmentation)/diminution des avances		(2 390)	5 645
Augmentation/(diminution) des dettes		4 754	(17 623)
Augmentation/(diminution) des avantages du personnel		1 300	20 556
Augmentation/(diminution) des autres éléments de passif		2 920	(841)
(Plus-values)/moins-values : ventes d'immobilisations corporelles		60	59
Sommes remboursées à des donateurs	17	(3 303)	(2 782)
(Augmentation)/diminution de la réserve pour pertes actuarielles	17	12 154	(12 246)
Produit des placements	21	(2 840)	(1 592)
Flux nets de trésorerie provenant du fonctionnement		16 369	59 980
Flux de trésorerie provenant des activités de placement			
Achats d'actifs corporels		(5 840)	(3 084)
Achats d'actifs incorporels		(272)	–
Produits provenant de la vente d'actifs corporels		18	89
Produit des placements	21	2 840	1 592
(Augmentation)/diminution des placements		9 400	(94 079)
Flux nets de trésorerie provenant des activités de placement		6 146	(95 482)
(Diminution)/augmentation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		22 515	(35 502)
Trésorerie et équivalents de trésorerie en début d'année		19 226	54 728
Trésorerie et équivalents de trésorerie en fin d'année	6	41 741	19 226

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes

V. État comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget pour l'année terminée le 31 décembre 2015

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2014-2015		2014			2015			2014-2015	
	Budget initial	Budget initial	Budget définitif	Montants effectifs calculés sur une base comparable (montants retraités)	Différence entre les montants inscrits au budget définitif et les montants effectifs	Budget initial	Budget définitif	Montants effectifs calculés sur une base comparable	Différence entre les montants inscrits au budget définitif et les montants effectifs	Différence entre les montants inscrits au budget et les montants effectifs au cours de l'exercice budgétaire
Activités inscrites au budget ordinaire	15 338	7 664	7 652	6 840	812	7 674	7 668	8 604	(936)	(124)
Activités de développement										
Activités de programme	515 200	257 600	212 767	182 451	30 316	257 600	257 569	240 631	16 938	47 254
Budget institutionnel :										
Efficacité du développement	50 766	24 764	25 653	21 323	4 330	26 002	27 052	23 465	3 587	7 917
Coordination des activités des Nations Unies	27 347	13 340	13 154	10 435	2 719	14 007	13 667	12 443	1 224	3 943
Activités de gestion :	96 840	47 239	49 077	41 230	7 847	49 601	51 065	45 464	5 601	13 448
Gestion du changement	2 000	1 000	1 200	273	927	1 000	1 626	1 088	538	1 465
Total	707 491	351 607	309 503	262 552	46 951	355 884	358 647	331 695	26 952	73 904

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers; voir également la note 26.

Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes

Notes relatives aux états financiers

Note 1

Entité présentant l'information financière

L'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), créée par l'Assemblée générale dans sa résolution 64/289 du 2 juillet 2010, est entrée en activité en janvier 2011. Fondant son action sur le principe d'égalité consacré par la Charte des Nations Unies, ONU-Femmes a pour objectifs l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et des filles, l'autonomisation des femmes sur le plan économique et la réalisation de l'égalité des femmes et des hommes en tant que partenaires et bénéficiaires du développement, des droits de l'homme, de l'action humanitaire et de la paix et de la sécurité.

ONU-Femmes a pour mandat d'aider les organes intergouvernementaux, tels que la Commission de la condition de la femme, à établir des stratégies, ainsi que des principes et des normes d'application mondiale. L'Entité mobilise la volonté politique et les moyens nécessaires pour aider les États Membres à appliquer ces normes et se tient prête à fournir un soutien technique et financier aux pays qui en font la demande et à conclure de fructueux partenariats avec la société civile. Elle est de plus chargée de veiller à ce que les organismes des Nations Unies remplissent les engagements qu'ils ont pris en faveur de l'égalité des sexes dans le cadre du programme d'action du système des Nations Unies.

Le Conseil d'administration d'ONU-Femmes, qui est son organe directeur, est composé de représentants des États Membres. Il définit les grandes orientations et les principes de l'action d'ONU-Femmes afin que la Directrice exécutive et Secrétaire générale adjointe puisse mener à bien toutes les activités opérationnelles de l'Entité.

ONU-Femmes a son siège à New York et étend actuellement sa présence à l'échelle régionale et nationale. Il est prévu que l'Entité se dote de 6 bureaux régionaux, 6 bureaux interpays et 47 bureaux de pays, afin de disposer sur le terrain de la présence et des moyens nécessaires pour s'acquitter de sa mission. ONU-Femmes parraine également dans plus de 30 pays des programmes en faveur de la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes. Pour ses relations avec les donateurs, l'Entité dispose de bureaux de liaison à Bruxelles et Copenhague.

Note 2

Principales conventions comptables

a) Référentiel comptable et autorisation de la publication des états financiers

Autorisation de la publication des états financiers

Conformément à l'article 12.1 du règlement financier d'ONU-Femmes, la Directrice exécutive répond des états financiers de l'Entité. Le Directeur de la Division de la gestion et des services administratifs a certifié qu'à sa connaissance et selon les informations dont il disposait, toutes les opérations financières significatives avaient été dûment comptabilisées et que les états financiers et

tableaux complémentaires en rendaient bien compte. La Directrice exécutive en a autorisé la publication le 29 avril 2016.

Déclaration de conformité aux Normes comptables internationales pour le secteur public

Les états financiers d'ONU-Femmes ont été établis sur la base de la continuité des activités selon la méthode de la comptabilité d'exercice, conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS). Lorsque ces dernières ne donnent aucune indication sur un point particulier, ce sont les dispositions pertinentes des Normes internationales d'information financière (normes IFRS) qui ont été appliquées.

Méthode de comptabilisation des produits et des charges

En comptabilité d'exercice, les produits et les charges (à l'exception de ceux afférents à des opérations sans contrepartie) sont constatés dans les états financiers de la période à laquelle ils se rapportent.

Produits

Les contributions volontaires sont comptabilisées comme produits à leur juste valeur, dès réception de la confirmation écrite des donateurs pendant l'année financière, sauf s'il est stipulé que la comptabilisation doit être différée. Les contributions régies par des accords pluriannuels sont comptabilisées par tranches annuelles tout au long de la durée de l'accord, à mesure que les conditions prévues sont remplies. Les sommes reçues pour des exercices financiers à venir sont comptabilisées en fin d'année comme produits constatés d'avance.

La part des ressources provenant des quotes-parts du financement du budget ordinaire de l'ONU qui revient à ONU-Femmes lui est attribuée sous la forme d'une allocation annuelle de crédit. Ces contributions sont réparties entre les deux années de l'exercice et sont comptabilisées mensuellement.

À l'exception des services, les contributions en nature qui sont directement utilisables pour l'exécution d'opérations et d'activités approuvées, qui ont une incidence budgétaire et qui peuvent être évaluées de façon fiable sont comptabilisées à leur juste valeur comme charges et contributions. Ces contributions comprennent la mise à disposition de locaux et l'utilisation des services collectifs.

Les contributions en nature sous forme de services ne sont pas comptabilisées, mais le montant estimatif des économies qu'elles permettent de réaliser est indiqué.

Les apports en nature sous forme de dons d'actifs corporels sont comptabilisés à leur juste valeur comme immobilisations corporelles et contributions. Les contributions en nature sous forme de droits d'usage d'immobilisations corporelles sont constatées à la juste valeur de ces droits. Tout excédent de la juste valeur des droits sur le montant des paiements auxquels donne éventuellement lieu l'exercice de ces droits est comptabilisé comme produit d'un apport, avec inscription de la charge correspondante. Lorsqu'un actif est remis à ONU-Femmes à titre de contribution en nature selon un accord comportant une clause de restitution en cas d'inexécution, sa valeur est initialement portée au passif. La valeur de la contribution est portée en produits une fois remplies les conditions stipulées par

l'accord. Si l'accord prévoit des restrictions autres qu'une clause de restitution, la valeur de l'actif est portée en produits sur confirmation de sa réception.

Les produits d'opérations avec contrepartie directe sont comptabilisés lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs ou le potentiel de service seront acquis à ONU-Femmes et que l'on peut évaluer ces avantages de façon fiable. Les produits sont évalués à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir. Lorsque la contrepartie est en espèces ou exprimée sous forme d'un montant, c'est ce montant qui sert de base à l'évaluation.

Charges

Les charges afférentes à la fourniture de biens et la prestation de services sont constatées à la date de livraison ou de prestation. Les charges relatives à un projet sont comptabilisées lorsqu'ONU-Femmes reçoit du partenaire concerné un rapport financier attestant que les activités prévues ont été menées à bonne fin.

Selon les normes IPSAS, le principe de l'équilibre des produits et des charges ne s'applique pas aux opérations sans contrepartie. Les normes prévoient la comptabilisation des actifs lorsque la condition de contrôle suffisant est remplie, et celle des passifs lorsqu'il est satisfait aux critères pertinents, afin de garantir la fidélité de l'état de la situation financière. En conséquence, lorsque les produits dépassent les charges, ou y sont inférieurs, l'excédent ou le déficit est ajouté à l'excédent ou au déficit cumulé. L'excédent accumulé est la partie inutilisée des contributions, qui servira à couvrir des besoins opérationnels futurs.

b) Opérations en devises

Le dollar des États-Unis est la monnaie de fonctionnement et la monnaie de présentation de l'information financière d'ONU-Femmes. Les sommes afférentes aux opérations en monnaies autres que le dollar des États-Unis sont converties en dollars au taux de change opérationnel de l'ONU en vigueur à la date de l'opération. La valeur des actifs et passifs en monnaies autres que le dollar des États-Unis est convertie en dollars au taux de change opérationnel en vigueur de l'ONU à la date de présentation de l'information financière. Lorsqu'elle est établie selon la méthode du coût historique, la valeur des actifs et passifs non monétaires exprimée en monnaies autres que le dollar des États-Unis est convertie en dollars au taux de change opérationnel en vigueur à la date de l'opération s'y rapportant. Les gains ou pertes de change, réalisés ou latents, qui résultent de ces opérations sont portés dans l'état des résultats financiers.

c) Instruments financiers

Les instruments financiers sont comptabilisés de la date à laquelle ONU-Femmes devient partie au contrat les régissant jusqu'à la date d'expiration ou de cession des droits à des flux de trésorerie, date à laquelle l'Entité cesse pratiquement d'être exposée aux risques et de bénéficier des avantages associés à la possession de ces instruments.

Classement des actifs financiers

ONU-Femmes classe ses actifs financiers selon les catégories suivantes : actifs détenus jusqu'à leur échéance, actifs disponibles à la vente, prêts et créances, et

actifs évalués à la juste valeur avec variation de valeur portée en excédent ou déficit. Ce classement est fonction de l'objectif dans lequel les actifs financiers ont été acquis; il est déterminé lors de la comptabilisation initiale et réévalué à chaque date de clôture. Tous les actifs financiers sont initialement évalués à la juste valeur. ONU-Femmes constate initialement les prêts et créances à la date d'émission. Tous les autres actifs financiers sont initialement comptabilisés à la date de transaction, c'est-à-dire la date à laquelle l'Entité devient partie aux dispositions contractuelles relatives à l'instrument considéré.

Les actifs financiers qui, à la date de clôture, ont une échéance à plus de 12 mois sont classés comme actifs non courants dans les états financiers et les actifs libellés en monnaies autres que le dollar des États-Unis sont convertis en dollars des États-Unis en appliquant le taux de change opérationnel de l'ONU en vigueur à la date de clôture, les gains et pertes étant portés en excédent ou déficit dans l'état des résultats financiers.

<i>Classement IPSAS</i>	<i>Type d'actif financier</i>
Titres détenus jusqu'à échéance	Placements
Titres disponibles à la vente	Aucun au 31 décembre 2015
Prêts et créances	Trésorerie et équivalents de trésorerie, créances, avances et autres créances
Actifs évalués à la juste valeur avec variation de valeur portée en excédent ou déficit	Aucun au 31 décembre 2015

Titres détenus jusqu'à échéance

Les titres détenus jusqu'à leur échéance sont des actifs financiers à rendement fixe ou déterminable et à échéance fixe que l'Entité a l'intention manifeste et la possibilité de conserver jusqu'à leur échéance. Ils sont initialement constatés à la juste valeur majorée des coûts de transaction, puis comptabilisés au coût amorti calculé selon la méthode des intérêts effectifs. ONU-Femmes classe les titres de son portefeuille de placements dans la catégorie des actifs détenus jusqu'à leur échéance.

Titres disponibles à la vente

Entrent dans la catégorie des actifs financiers disponibles à la vente les actifs expressément désignés comme tels ou ceux qui ne relèvent d'aucune des autres catégories. Ils sont initialement constatés à la juste valeur majorée des coûts de transaction, puis comptabilisés à la juste valeur avec variation portée directement en actif net/situation nette. Les intérêts courus sur ces actifs financiers sont calculés selon la méthode des intérêts effectifs. Lorsqu'un actif financier disponible à la vente est décomptabilisé, le gain ou déficit accumulé dans l'actif net/situation nette est reclassé en excédent ou déficit dans l'état des résultats financiers. Lors des évaluations ultérieures, la juste valeur est établie en fonction des cours en vigueur cités par des opérateurs financiers dignes de confiance. Au 31 décembre 2015, les états financiers d'ONU-Femmes ne faisaient apparaître aucun solde pour cette catégorie d'actifs financiers.

Prêts et créances

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les fonds en caisse et les titres de placement à court terme, à haute liquidité qui sont facilement convertibles en un montant prédéterminé d'espèces et présentent un risque négligeable de fluctuation de valeur, déduction faite des dépréciations constatées sur les montants en monnaies dont l'utilisation est soumise à des restrictions. Les instruments financiers classés comme équivalents de trésorerie comprennent les titres dont l'échéance est inférieure ou égale à trois mois à compter de la date d'acquisition.

Les prêts et créances sont des actifs financiers à paiements fixes ou déterminables et non cotés sur un marché actif. Ils sont initialement constatés à la juste valeur majorée des coûts de transaction, puis comptabilisés au coût amorti calculé selon la méthode des intérêts effectifs. Les intérêts créditeurs sont comptabilisés en fonction du temps écoulé et selon la méthode des intérêts effectifs.

Les créances sont constatées à leur juste valeur, c'est-à-dire leur valeur nominale minorée, le cas échéant, d'une provision pour créances douteuses. Une provision est constituée lorsqu'il y a tout lieu de penser, après avoir analysé l'état des impayés à la date de clôture, qu'ONU-Femmes ne peut pas objectivement compter recouvrer l'intégralité des sommes qui lui sont dues selon les conditions auxquelles la dette a été contractée.

Les avances et créances diverses sont constatées à leur juste valeur, c'est-à-dire leur valeur nominale minorée, le cas échéant, d'une provision pour créances douteuses. Parmi les avances figurent les avances de trésorerie consenties aux partenaires avec lesquels l'Entité a conclu des accords aux fins de l'exécution de ses programmes. Ces avances sont comptabilisées comme des créances à leur juste valeur. Elles sont portées en charges dans l'état des résultats financiers une fois qu'ONU-Femmes a reçu de ses partenaires des rapports financiers attestant que les activités prévues ont été menées à bonne fin. Les avances comprennent également des versements effectués pour le compte d'organismes des Nations Unies; les fonctionnaires peuvent aussi recevoir des avances qui sont comptabilisées comme des créances à leur juste valeur. Ces avances sont portées en charges lorsqu'elles sont liquidées sur justificatifs ou remboursées. Les créances diverses correspondent à des paiements anticipés effectués dans le cadre de contrats pour lesquels les biens ou services n'ont pas encore été fournis.

d) Stocks

Les stocks destinés à être distribués gratuitement sont évalués au coût ou à la valeur de remplacement si celle-ci est inférieure. N'étant pas assorties de produits correspondants, ces charges sont comptabilisées au moment de la distribution des biens. Sont considérées comme relevant des stocks les publications techniques gratuites qui sont en rapport direct avec les programmes et fonctions normatives d'ONU-Femmes et sont placées sous son contrôle. Pour entrer dans cette catégorie, ces publications doivent également avoir une durée d'utilité assez longue, c'est-à-dire demeurer pertinentes et valables pendant plus de 12 mois. On considère que les publications que des partenaires produisent et entreposent aux fins de la distribution ou utilisent ne sont pas placées sous le contrôle d'ONU-Femmes et ne font pas partie des stocks. Les publications et brochures de campagne gratuites établies par ONU-Femmes uniquement à titre d'information – à des fins publicitaires ou

promotionnelles – ne relèvent pas des stocks. Ces articles sont assez rapidement périmés et doivent généralement servir dans un délai de 12 mois, car ils sont établis à une occasion particulière ou à des fins précises, si bien que la valeur de tout reliquat de fin d'année serait fortement dépréciée. En conséquence, les frais afférents aux publications et brochures de campagne servant à informer – à des fins publicitaires ou promotionnelles – sont comptabilisés en charges au moment où ils sont engagés.

Les stocks détenus pour être vendus sont comptabilisés au coût ou à la valeur nette de réalisation, si celle-ci est inférieure. La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimatif des stocks dans le cours normal de l'activité, minoré des coûts d'achèvement estimatifs et des coûts estimatifs nécessaires à la mise en vente, l'échange ou la distribution. Le coût, déterminé sur la base de la méthode du premier entré, premier sorti, comprend tous les coûts d'acquisition, les coûts de transformation et les autres coûts qui ont été nécessaires pour que les stocks se trouvent à leur endroit et dans leur état actuels. Pour les stocks acquis dans le cadre d'opérations sans contrepartie directe (par exemple des dons de biens), le coût est évalué sur la base de la juste valeur à la date d'acquisition. Au 31 décembre 2015, ONU-Femmes ne détenait pas de stocks destinés à la vente et n'avait pas non plus acquis de stocks dans le cadre d'opérations sans contrepartie directe.

e) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées au coût historique, déduction faite des amortissements cumulés et des dépréciations éventuelles. Le seuil d'immobilisation des actifs corporels placés sous le contrôle d'ONU-Femmes est fixé à un coût unitaire total d'au moins 1 000 dollars. Les immobilisations corporelles sont amorties selon la méthode linéaire, sur toute leur durée d'utilité estimative, sauf dans le cas des terrains, dont la valeur n'est pas amortissable. Le coût historique comprend les dépenses directement imputables à l'acquisition de l'actif considéré. Les coûts supportés ultérieurement sont, selon le cas, compris dans la valeur comptable de l'actif ou comptabilisés comme un actif distinct, seulement lorsqu'il est probable qu'ONU-Femmes sera le bénéficiaire des avantages économiques futurs attendus de cet actif et que son coût peut être évalué de façon fiable. La durée d'utilité probable d'un actif corporel est évaluée en fonction de l'expérience acquise par ONU-Femmes pour des actifs comparables. Cette durée peut donc être inférieure à la durée d'utilité économique de l'actif. Les frais de réparation et de maintenance sont portés en charges dans l'état des résultats financiers de l'année financière pendant laquelle ils ont été engagés.

ONU-Femmes est considérée comme ayant le contrôle d'un actif corporel si elle l'utilise ou en tire un avantage aux fins de la réalisation de ses objectifs et est en mesure de s'en réserver l'exclusivité ou la quasi-exclusivité. Tel est le cas, par exemple, lorsqu'ONU-Femmes exécute directement un projet. Les coûts afférents aux actifs relevant d'un projet particulier qui ne sont pas placés sous le contrôle d'ONU-Femmes sont portés en charges à mesure qu'ils sont engagés. Les améliorations locatives sont portées à l'actif et évaluées au coût; elles sont amorties sur leur durée d'utilité ou sur la durée du bail restant à courir, si celle-ci est inférieure. Toutes les immobilisations corporelles sont soumises au moins une fois par an à un test de dépréciation.

Le tableau ci-après indique la durée d'utilité estimée de différentes catégories d'immobilisations corporelles :

<i>Catégorie</i>	<i>Durée d'utilité estimée (années)</i>
Terrains	s.o.
Immeubles	
Permanents	50
Provisoires	10
Mobilier et agencements	8
Matériel informatique et matériel de communications	3-6
Véhicules	7
Matériel et outillage	5
Matériel de sécurité	5

f) Immobilisations incorporelles

Selon les normes IPSAS, les immobilisations incorporelles à durée d'utilité définie sont comptabilisées au coût historique, déduction faite du montant cumulé des amortissements et des dépréciations éventuelles. Les actifs incorporels sont portés en immobilisations s'ils ont une durée d'utilité supérieure à un an et si leur valeur est supérieure à 5 000 dollars dans le cas des actifs acquis à l'extérieur et à 100 000 dollars dans le cas des actifs produits en interne. Les immobilisations incorporelles qui ont une durée d'utilité définie sont amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire, en fonction de leur durée d'utilité. Les immobilisations incorporelles qui ont une durée d'utilité indéfinie ne sont pas amortissables, mais sont soumises à des tests de dépréciation consistant à comparer leur valeur recouvrable à leur valeur comptable.

<i>Catégorie</i>	<i>Durée d'utilité estimée</i>
Actifs acquis à l'extérieur	5
Actifs produits en interne	5
Droits d'auteur et brevets	3

g) Contrats de location

Les contrats de location prévoyant que le bailleur continue d'assumer une part importante des risques et de bénéficier d'une bonne part des avantages liés à la propriété de l'actif loué relèvent de la catégorie des contrats de location simple. Les paiements effectués en exécution d'un contrat de location simple sont portés en charges dans l'état des résultats financiers selon la méthode linéaire sur la durée du bail. La note 28 traite de la comptabilisation de la valeur des paiements futurs dus au titre des contrats de location compte tenu de leur échéance actuelle.

Les contrats de location selon lesquels le preneur assume une partie substantielle des risques et bénéficie d'une part substantielle des avantages inhérents à la propriété de l'actif loué relèvent de la catégorie des contrats de

location-financement. Au 31 décembre 2015, ONU-Femmes n'était partie à aucun contrat de location-financement.

h) Avantages du personnel

ONU-Femmes comptabilise les catégories suivantes d'avantages du personnel :

- a) Les avantages du personnel payables à court terme, c'est-à-dire dans les 12 mois qui suivent la clôture des comptes de l'année financière où les services y ouvrant droit ont pris fin;
- b) Les avantages payables à long terme, c'est-à-dire au-delà de 12 mois après la prestation de services, qui comprennent :
 - i) Les avantages postérieurs à l'emploi (voir ci-dessous, pensions et subventions de primes d'assurance maladie après la cessation de service);
 - ii) Les autres avantages à long terme;
- c) Les indemnités de fin de contrat de travail.

Les avantages du personnel payables à court terme sont comptabilisés à leur valeur nominale sur la base des droits acquis et des barèmes de rémunération en vigueur. Ces avantages peuvent comprendre, en fin d'année, la rémunération, le paiement des jours de congé annuel accumulés, le passif en rapport avec les congés dans les foyers et d'autres avantages à court terme.

Les avantages postérieurs à l'emploi comprennent les pensions, les subventions de primes d'assurance maladie, ainsi que les prestations liées au rapatriement et autres paiements forfaitaires dus après la cessation de service. Les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi sont soit à cotisations définies, soit à prestations définies.

ONU-Femmes est affiliée à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, qui a été créée par l'Assemblée générale pour assurer des prestations de retraite, de décès ou d'invalidité et des prestations connexes au personnel. Le régime de la Caisse est un régime multiemployeurs à prestations définies financé par capitalisation. L'alinéa b) de l'article 3 des Statuts de la Caisse précise que peuvent s'affilier à cette dernière les institutions spécialisées ainsi que toute autre organisation intergouvernementale internationale qui applique le régime commun de traitements, indemnités et autres conditions d'emploi de l'ONU et des institutions spécialisées.

Le régime expose les organisations affiliées à la Caisse aux risques actuariels associés au personnel d'autres organisations, en activité ou ayant cessé de servir, ce qui fait qu'il n'existe pas de base cohérente et fiable pour imputer à telle ou telle organisation la part qui lui revient dans les engagements, les actifs et les coûts du régime. Comme c'est le cas pour les autres organisations affiliées, ni ONU-Femmes ni la Caisse ne sont en mesure de déterminer la part qui revient à l'Entité dans les engagements au titre des prestations définies, les actifs et les coûts du régime d'une manière suffisamment fiable pour pouvoir la comptabiliser, si bien que ce régime est considéré comme étant à cotisations définies, conformément aux dispositions de la norme IPSAS 25. Les cotisations versées par ONU-Femmes pendant l'année financière sont portées en charges dans l'état des résultats financiers.

Le régime d'assurance maladie après la cessation de service permet aux retraités et aux personnes à leur charge de bénéficier d'une couverture maladie subventionnée en s'affiliant à l'un des plans d'assurance maladie offerts aux fonctionnaires en activité, sous certaines conditions. Le régime d'assurance maladie après la cessation de service est un régime à prestations définies.

Les autres avantages du personnel à long terme sont ceux qui ne sont pas intégralement exigibles dans les 12 mois suivant la clôture de l'année financière et comprennent les indemnités payables sur la durée en cas de décès, de blessures ou de maladie.

Les indemnités de fin de contrat de travail comprennent généralement les indemnités de départ volontaire et sont normalement payables dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'année financière.

i) Passifs financiers

<i>Classement IPSAS</i>	<i>Type de passif financier</i>
Autres passifs financiers	Dettes et charges à payer, et autres passifs
Passifs financiers comptabilisés à la juste valeur avec variation de valeur portée en excédent ou déficit	Aucun au 31 décembre 2015

Autres passifs financiers

Les autres passifs financiers sont initialement comptabilisés à la juste valeur minorée des coûts de transaction, puis évalués au coût amorti selon la méthode des intérêts effectifs. Les passifs financiers contractés pour une durée inférieure à 12 mois sont constatés à leur valeur nominale.

Les dettes et charges à payer se rapportant à l'achat de biens et services sont initialement comptabilisées à la juste valeur, puis évaluées au coût amorti lorsque les biens sont livrés ou les services fournis à l'Entité et acceptés par celle-ci. Les passifs sont constatés au montant facturé minoré des remises consenties à la date de clôture. La valeur du passif fait l'objet d'une estimation lorsque les factures ne sont pas disponibles à la date de clôture.

Les autres passifs comprennent les produits constatés d'avance, qui sont les fonds reçus pour des années à venir en application d'accords pluriannuels conclus avec les donateurs et sont comptabilisés par tranches annuelles jusqu'à expiration de l'accord, à mesure que les conditions prévues sont remplies. Les autres dettes comprennent la valeur des services fournis par l'ONU et les organismes des Nations Unies moyennant remboursement.

Passifs financiers comptabilisés à la juste valeur avec variation de valeur portée en excédent ou déficit

Les passifs financiers comptabilisés à la juste valeur avec variation de valeur portée en excédent ou déficit sont des éléments de passif qui sont classés comme tels dès leur comptabilisation initiale ou qui sont détenus à des fins de transaction.

Ils sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, les éventuels coûts de transaction correspondants étant portés en charges. Ces éléments de passif sont évalués à leur juste valeur à chaque date de clôture et les variations constatées portées en excédent ou déficit.

ONU-Femmes classe les produits dérivés dans la catégorie des passifs financiers comptabilisés à la juste valeur avec variation de valeur portée en excédent ou déficit dans l'état des résultats financiers. Les produits dérivés servent à gérer les risques de change et sont souscrits auprès de contreparties solvables. Entrent également dans cette catégorie les produits dérivés incorporés dans des dépôts à terme qui permettent que l'instrument financier soit remboursé par des contreparties dans une autre monnaie en échange d'un rendement plus élevé. La juste valeur des produits dérivés est obtenue auprès des contreparties et est comparée aux évaluations effectuées en interne, qui se fondent sur des méthodes et techniques d'évaluation faisant figure de référence dans le secteur de la finance. Les passifs de cette catégorie sont classés comme passifs courants lorsqu'il est prévu de les liquider dans les 12 mois qui suivent la date de clôture. Au 31 décembre 2015, ONU-Femmes ne détenait pas d'instruments dérivés de change en position ouverte relevant de cette catégorie ni de produits dérivés incorporés devant être comptabilisés séparément à la juste valeur avec variation de valeur à porter en excédent ou déficit dans l'état des résultats financiers. ONU-Femmes n'applique pas la comptabilité de couverture aux produits dérivés.

j) Provisions et passifs éventuels

Des provisions pour risques et charges futures sont constituées lorsqu'ONU-Femmes a une obligation actuelle (légale ou implicite) résultant d'événements passés, qu'il est probable qu'elle aura à assumer cette obligation et qu'il est possible d'estimer de façon fiable le montant correspondant.

Les autres obligations, qui ne satisfont pas aux critères d'inscription au passif, sont présentées dans les notes relatives aux états financiers comme des passifs éventuels lorsque leur existence n'est confirmée que par la survenance ou la non-survenance d'un ou plusieurs événements futurs incertains qui sont partiellement indépendants de la volonté d'ONU-Femmes, à condition que lesdites obligations se prêtent à des estimations fiables.

k) Engagements

Les engagements correspondent aux charges que l'Entité devra assumer en vertu de contrats déjà conclus à la date de clôture et qu'elle ne peut guère ou nullement éviter dans le cours normal de son activité. Ils comprennent les engagements en capital (montant des contrats d'acquisition d'immobilisations ni payées ni exigibles à la date de clôture), les paiements à effectuer au titre de contrats portant sur des biens et services à fournir à ONU-Femmes lors d'années à venir, les paiements minimaux à effectuer au titre de baux non résiliables et autres engagements au titre de contrats non résiliables. La valeur des engagements au 31 décembre n'est pas comptabilisée dans l'état de la situation financière; elle figure dans les notes relatives aux états financiers. Les engagements relatifs aux contrats de travail ne sont pas compris dans ce montant.

Note 3

Changements d'estimation comptable

ONU-Femmes, ayant procédé à l'examen annuel de la durée de vie utile des actifs pour l'année financière terminée le 31 décembre 2014, a décidé de modifier la durée de vie de deux catégories à compter du 1^{er} avril 2015, sans que cela ait un effet rétroactif. La durée de vie utile du matériel informatique et du matériel de communication, qui était de 3 à 5 ans, est passée de 3 à 6 ans, tandis que celle des véhicules est passée de 6 à 7 ans.

Pour les actifs incorporels, le seuil d'immobilisation a été abaissé rétrospectivement avec effet au 1^{er} janvier 2015, passant de 50 000 dollars à 5 000 dollars pour les actifs acquis, et de 500 000 dollars à 100 000 dollars pour les actifs produits en interne. Un montant de 0,3 million de dollars au titre de l'acquisition de logiciels a par conséquent été comptabilisé dans les états financiers de l'année terminée le 31 décembre 2015.

Note 4

Principaux points sur lesquels l'information financière repose sur des estimations et des hypothèses comptables

L'établissement des états financiers selon les normes IPSAS fait nécessairement intervenir des estimations comptables, des hypothèses de gestion ou des appréciations. Les éléments pour lesquels l'information financière présentée par ONU-Femmes repose substantiellement sur des estimations, des hypothèses ou des appréciations sont notamment les suivants : engagements au titre des avantages postérieurs à l'emploi, provisions, risque financier associé aux créances et aux avances, charges constatées par avance, actif et passif éventuels, perte de valeur des créances, des avances et des placements ainsi que dépréciation des immobilisations corporelles. Il est donc possible que les résultats effectifs diffèrent de ces estimations. Les modifications apportées aux estimations sont présentées dans les états de la période durant laquelle elles ont été opérées.

Note 5

Information sectorielle

Les informations sectorielles sont indispensables pour évaluer les résultats obtenus et décider de l'emploi des ressources dans l'avenir. L'information sectorielle communiquée dans les états financiers d'ONU-Femmes porte sur les éléments suivants :

- a) Les ressources générales, à savoir les contributions volontaires versées à ONU-Femmes que la Directrice exécutive peut employer à sa discrétion pour l'exécution du mandat de l'Entité;
- b) Les autres ressources, constituées par les contributions volontaires affectées par les donateurs à des projets déterminés;
- c) Les contributions statutaires des États Membres allouées à ONU-Femmes par décision de l'Assemblée générale.

Les opérations entre secteurs sont indiquées dans la note relative à l'information financière sectorielle, mais ne figurent ni dans l'état de la situation financière ni dans l'état des résultats financiers.

État de la situation financière au 31 décembre 2015, par secteur

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2015			Total	31 décembre 2014
	Ressources générales	Autres ressources	Contributions statutaires		
Actif					
Actifs courants					
Trésorerie et équivalents de trésorerie	15 480	25 742	519	41 741	19 226
Placements	66 197	122 015	855	189 067	168 829
Créances	283	12 154	693	13 130	8 313
Avances	5 283	34 049	22	39 354	36 964
Autres éléments d'actif	1 622	2 093	—	3 715	5 733
Stocks	93	—	—	93	208
Actifs non courants					
Placements	55 832	92 840	1 871	150 543	180 182
Immobilisations corporelles	7 766	3 513	20	11 299	7 886
Autres éléments d'actif	2	—	—	2	1
Immobilisations incorporelles	237	—	—	237	—
Total de l'actif	152 795	292 406	3 980	449 181	427 342
Passif					
Passifs courants					
Dettes	7 160	3 422	2	10 584	5 830
Avantages du personnel	11 139	4 048	1 125	16 312	10 524
Autres éléments de passif	3 238	2 386	—	5 624	2 704
Passifs non courants					
Avantages du personnel	39 704	14 430	4 015	58 149	62 637
Total du passif	61 240	24 286	5 142	90 669	81 695
Actif net	91 554	268 120	(1 162)	358 512	345 647
Actif net/situation nette					
Excédent/(déficit) cumulé	78 975	243 033	792	322 800	264 332
Excédent/(déficit) cumulé de l'année considérée	(10 800)	15 910	(1 096)	4 014	62 350
Réserves opérationnelles	24 900	—	—	24 900	23 800
Réserves au titre des bureaux et logements hors siège	1 000	—	—	1 000	1 000
Gains/(pertes) actuariel(le)s	(3 713)	—	—	(3 713)	(15 867)
Réserve IPSAS	1 192	12 480	(858)	12 814	12 814
Sommes remboursées à des donateurs	—	(3 303)	—	(3 303)	(2 782)
Total de l'actif net/de la situation nette	91 554	268 120	(1 162)	358 512	345 647

Le montant total de l'actif net/de la situation nette présenté dans l'état de la situation financière par secteur comprend :

- a) Les ressources générales : liquidités nécessaires pour financer les activités pendant les premiers mois de la nouvelle année financière en attendant réception des nouvelles contributions volontaires des pays donateurs;
- b) Les autres ressources : soldes inutilisés des montants préaffectés à certains projets et programmes à reporter sur des périodes à venir conformément aux accords avec les donateurs.

**État des résultats financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2015,
par secteur**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2015				Total	2014
	Ressources générales	Autres ressources	Contributions statutaires	Éliminations		
Produits						
Contributions	136 054	170 926	7 505	–	314 485	330 476
Revenu des placements	1 194	1 646	–	–	2 840	1 592
Produits divers	879	12 191	2	(11 529)	1 543	815
Produit d'opérations avec contrepartie directe	109	11	–	–	120	5
Total des produits	138 236	184 774	7 507	(11 529)	318 988	332 888
Charges						
Avantages du personnel	78 516	24 857	7 737	–	111 110	100 062
Services contractuels	19 409	60 309	256	–	79 974	60 646
Subventions et autres transferts	175	10 844	–	–	11 019	12 589
Fournitures et maintenance	1 726	6 397	3	–	8 126	6 001
Frais de fonctionnement	32 733	49 510	286	(11 529)	71 000	55 596
Voyages	11 099	15 906	309	–	27 314	21 374
Amortissement	1 705	677	3	–	2 385	2 371
Charges financières	34	76	0	–	110	111
Charges diverses	3 639	288	9	–	3 936	11 788
Total des charges	149 036	168 864	8 603	(11 529)	314 974	270 538
Excédent/(déficit) sur la période	(10 800)	15 910	(1 096)	–	4 014	62 350

La rubrique Éliminations figurant dans le tableau ci-dessus représente les coûts indirects de la gestion des autres ressources facturés par ONU-Femmes par application du taux de recouvrement de 8 %, approuvé par le Conseil d'administration dans sa décision 2013/2 du 8 février 2013 avec effet au 1^{er} janvier 2014, contre 7 % pour les années antérieures. Ces coûts indirects sont indiqués dans les états de l'année financière sous forme d'augmentation des recettes

au titre du remboursement des dépenses d'appui; les chiffres de clôture en tiennent compte.

Note 6

Trésorerie et équivalents de trésorerie

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2015	31 décembre 2014
Fonds en banque	1 439	3 516
Petite caisse	31	23
Titres du marché monétaire, dépôts à terme et effets de commerce	40 271	15 687
Total	41 741	19 226

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les soldes détenus par les bureaux extérieurs, les instruments du marché monétaire, les titres de dépôt à terme et les effets de commerce à échéance inférieure à trois mois. La trésorerie disponible pour décaissement immédiat comprend les espèces en caisse et les fonds en banque. Les titres du marché monétaire et les titres de dépôt sont négociables à court terme. La trésorerie et les équivalents de trésorerie proviennent aussi bien des ressources générales que des autres ressources.

Note 7

Placements

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Solde de clôture 31 décembre 2014	Achats	Titres échus	Amortis- sements	Plus-values/ moins-values latentes	Reclassement des placements à long terme en placements à court terme	Solde de clôture au 31 décembre 2015	Juste valeur
Placements à court terme								
Instruments du marché monétaire	40 000	110 000	(150 000)	—	—	—	—	—
Obligations et bons	128 829	81 675	(128 188)	(1 529)	—	108 280	189 067	188 828
Total partiel	168 829	191 675	(278 188)	(1 529)	—	108 280	189 067	188 828
Placements à long terme								
Obligations et bons	180 182	86 798	(5 996)	(2 161)	—	(108 280)	150 543	150 208
Total partiel	180 182	86 798	(5 996)	(2 161)	—	(108 280)	150 543	150 208
Total des placements	349 011	278 473	(284 184)	(3 690)	—	—	339 610	339 036

Les titres détenus jusqu'à leur échéance sont comptabilisés au coût amorti calculé selon la méthode des intérêts effectifs. Au 31 décembre 2015, la juste valeur de ces titres était inférieure de 0,6 million de dollars à leur valeur comptable. La juste valeur est calculée en fonction des cotations d'opérateurs financiers de bonne

réputation. Aucun des placements d'ONU-Femmes ne s'est déprécié pendant l'année considérée. En 2015, le rendement moyen s'est établi à 0,67 %, contre 0,52 % en 2014.

Les risques de crédit, de marché et de change auxquels ONU-Femmes est exposée sont indiqués dans la note 25, comme le sont les activités de gestion des risques qu'elle mène quant à ses actifs financiers, y compris ses placements.

Les fonds placés par l'Entité comprennent une somme de 38,5 millions de dollars destinée, comme il est indiqué dans la note 14, à la couverture de charges futures afférentes au régime d'assurance maladie après la cessation de service, aux prestations liées au rapatriement et au capital-décès, ainsi qu'une somme de 24,9 millions de dollars pour la réserve opérationnelle et de 1 million de dollars pour la réserve au titre des bureaux et logements hors siège comme indiqué dans la note 18. Les fonds placés proviennent tant des ressources générales que des autres ressources.

Note 8 Créances

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2015	31 décembre 2014
Contributions à recevoir	13 216	8 536
À déduire : Provision pour créances douteuses	(86)	(223)
Total des créances	13 130	8 313

Les contributions à recevoir sont les contributions annoncées, mais non encore versées. La provision pour créances douteuses est calculée d'après une analyse de l'ancienneté des arriérés.

Note 9 Avances

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2015	31 décembre 2014
Avances à des organismes des Nations Unies	4 757	4 705
Avances à d'autres partenaires	33 693	36 712
<i>Répartition selon l'origine des fonds :</i>		
Ressources générales (non préaffectées)	3 791	3 356
Autres ressources (préaffectées)		
Partage des coûts	15 969	15 444
Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies à l'appui de la lutte contre la violence à l'égard des femmes	10 065	10 896
Fonds pour l'égalité des sexes	3 868	7 016

	31 décembre 2015	31 décembre 2014
À déduire : Provision pour créances douteuses (risque de non-recouvrement de sommes avancées à des partenaires)	(833)	(5 990)
Total partiel	37 617	35 427
Sommes avancées à des fonctionnaires	1 737	1 537
Total des avances	39 354	36 964

Les avances relevant d'opérations sans contrepartie sont des transferts de fonds soit au profit de partenaires pour les besoins de l'exécution des programmes soit au profit de fonctionnaires. Ces avances sont portées à l'actif selon la méthode du coût historique déduction faite de la provision pour créances douteuses.

Sont déduits des avances accordées à des partenaires les montants qui sont portés en charges à mesure de la réception d'états certifiés des dépenses effectuées par ceux-ci. Au 31 décembre 2015, environ 93 % de la totalité des avances accordées à des partenaires et restant à exécuter avaient été concédées moins de 12 mois auparavant et avaient trait à des activités relatives aux programmes pour 2015.

Les sommes avancées à des fonctionnaires comprennent des avances au titre des traitements et des loyers ainsi que le paiement anticipé de l'indemnité pour frais d'études; ces avances s'éteignent généralement dans un délai maximum de 12 mois.

Note 10

Autres éléments d'actif

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2015	31 décembre 2014
Actifs courants		
Intérêts à recevoir et intérêts courus	2 229	1 955
Charges constatées d'avance	2	30
Sommes à recevoir d'organismes des Nations Unies		
Programme des Nations Unies pour le développement	—	1 429
Fonds des Nations Unies pour la population	—	39
Créances diverses	1 484	2 280
Total partiel	3 715	5 733
Actifs non courants		
Dépôt de garantie	2	1
Total partiel	2	1
Total des autres éléments d'actif	3 717	5 734

Les créances diverses comprennent les taxes à la valeur ajoutée, les taxes sur les ventes, les loyers dus par les organismes des Nations Unies, les cautions locatives et les dépenses à recouvrer.

Note 11

Stocks

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2015	31 décembre 2014
Publications techniques gratuites	93	208
Total des stocks	93	208

Note 12

Immobilisations corporelles

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Immeubles	Matériel informatique et matériel de communication	Mobilier et agencements	Véhicules	Machines-outils et matériel lourd	Matériel de sécurité	Améliorations locatives	Total
Au 31 décembre 2014								
Charges	218	6 219	889	5 573	880	397	1 345	15 521
Amortissements cumulés	(89)	(3 487)	(277)	(3 066)	(380)	(189)	(147)	(7 635)
Valeur comptable nette	129	2 732	612	2 507	500	208	1 198	7 886
Variations enregistrées pendant l'année terminée le 31 décembre 2015								
Ajouts	1 423	1 771	64	1 540	347	129	380	5 654
Dettes fournisseurs factures non parvenues	–	11	–	52	(74)	–	2	(9)
Ajustements de charges	–	(36)	–	3	(2)	(6)	239	198
Transferts	(9)	(32)	(5)	–	–	17	29	–
Mises hors service	–	(511)	–	(197)	(64)	(25)	–	(797)
Mises hors service – montant cumulé des amortissements	–	479	–	182	42	17	–	720
Amortissements	(89)	(936)	(115)	(708)	(172)	(78)	(255)	(2 353)
Valeur comptable nette de clôture au 31 décembre 2015	1 454	3 478	556	3 379	577	262	1 593	11 299
Au 31 décembre 2015								
Charges	1 632	7 423	948	6 971	1 087	511	1 995	20 568
Montant cumulé des amortissements	(178)	(3 945)	(392)	(3 592)	(510)	(249)	(402)	(9 269)
Valeur comptable nette	1 454	3 478	556	3 379	577	262	1 593	11 299

Ces actifs font l'objet chaque année de tests de dépréciation; au 31 décembre 2015, il n'avait pas été constaté de dépréciation des immobilisations corporelles. À cette même date, la valeur au coût d'acquisition des immobilisations corporelles intégralement amorties mais non encore mises hors service se chiffrait à 1,9 million de dollars.

Note 13
Immobilisations incorporelles

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Acquisition de logiciels</i>	Total
Variations enregistrées pendant l'année terminée le 31 décembre 2015		
Ajouts	272	272
Ajustements de charges	(3)	(3)
Amortissements	(32)	(32)
Valeur comptable nette de clôture au 31 décembre 2015	237	237
Au 31 décembre 2015		
Charges	269	269
Montant cumulé des amortissements	(32)	(32)
Valeur comptable nette	237	237

Note 14
Dettes

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>31 décembre 2015</i>	<i>31 décembre 2014</i>
Sommes à payer à des tiers	4 817	3 303
Sommes à payer à des organismes des Nations Unies		
Programme des Nations Unies pour le développement	3 184	–
Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets	172	155
Fonds d'équipement des Nations Unies	4	2
Fonds des Nations Unies pour la population	71	–
Charges à payer	2 336	2 370
Total des dettes	10 584	5 830

Les sommes à payer à des tiers le sont pour la fourniture de biens et la prestation de services facturés. Les sommes à payer à des organismes des Nations Unies concernent les dépenses effectuées par ces organismes pour le compte d'ONU-Femmes, qui leur sont remboursées au cours de l'année suivante.

Les charges à payer sont le montant estimatif, lorsqu'il peut être établi de façon fiable, des sommes dues par ONU-Femmes pour des biens livrés et des services rendus qui n'ont pas encore été facturés.

Note 15

Avantages du personnel

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2015	31 décembre 2014
Passifs courants liés aux avantages du personnel		
Congés annuels accumulés	7 480	5 966
Congés dans les foyers accumulés	1 363	1 192
Assurance maladie après la cessation de service	315	268
Prestations liées au rapatriement	1 164	849
Capital-décès	20	15
Autres avantages du personnel	5 970	2 234
Total partiel	16 312	10 524
Passifs non courants liés aux avantages du personnel		
Assurance maladie après la cessation de service	46 376	52 936
Prestations liées au rapatriement	11 564	9 532
Capital-décès	209	169
Total partiel	58 149	62 637
Total	74 461	73 161

a) Passifs courants

La part courante des passifs liés aux avantages du personnel et payables à court terme comprend les paiements au titre des jours de congé annuel accumulés et du congé dans les foyers, calculés conformément au Statut et au Règlement du personnel de l'ONU, ainsi que les avantages auxquels les fonctionnaires ont droit en matière de formation et de sécurité. Ils comprennent également les montants à verser pendant l'année financière correspondant aux subventions au titre du régime d'assurance maladie après la cessation de service, aux prestations liées au rapatriement, ainsi qu'au capital-décès, dont le montant est établi après évaluation actuarielle.

b) Passifs non courants

Les passifs non courants liés aux avantages du personnel payables à long terme comprennent les subventions au titre du régime d'assurance maladie après la cessation de service, les prestations liées au rapatriement, ainsi que le capital-décès, dont le montant est établi après évaluation actuarielle.

Évaluation actuarielle

Comme l'exige la norme IPSAS 25 (Avantages du personnel), une évaluation actuarielle a été réalisée pour les besoins de la présentation de l'information financière et de l'établissement des états financiers au 31 décembre 2015 concernant le passif au titre de l'assurance maladie après la cessation de service, les prestations liées au rapatriement et le capital-décès.

Assurance maladie après la cessation de service

ONU-Femmes verse aux anciens fonctionnaires qui remplissent les conditions voulues et aux personnes à leur charge des subventions correspondant à la participation de l'Entité au régime d'assurance maladie et assurance accidents. Peuvent y prétendre ceux qui, âgés d'au moins 55 ans, ont cotisé au régime au minimum pendant cinq années (s'ils ont été engagés avant le 1^{er} juillet 2007) ou pendant 10 années (s'ils ont été engagés postérieurement à cette date).

Les passifs non courants liés au régime d'assurance maladie après la cessation de service s'élèvent à 46,4 millions de dollars, dont une provision de 29,8 millions de dollars représentant les droits acquis par les fonctionnaires en activité qui, à la date à laquelle l'évaluation actuarielle est arrêtée, ne remplissent pas encore les conditions requises pour bénéficier de cet avantage; l'effectif de ces derniers est déterminé en prenant pour hypothèse qu'un certain nombre d'entre eux quitteront le service d'ONU-Femmes avant d'avoir rempli les conditions d'âge et de durée de service.

Au 31 décembre 2015, le régime était financé à hauteur de 35,3 millions de dollars. Un plan de financement prévoyant l'affectation annuelle d'un montant égal à 8 % de la masse salariale est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2014. Les actifs auxquels est adossé le régime sont compris dans le portefeuille de placements de l'Entité (voir la note 7). Toutefois, à compter de mai 2016, ces actifs feront l'objet d'un portefeuille spécifique géré par un gestionnaire externe choisi par ONU-Femmes, à savoir le PNUD.

La valeur actuelle des engagements au titre de ce régime à prestations définies est déterminée selon la méthode des unités de crédit projetées, avec actualisation du montant estimatif des décaissements futurs.

Prestations liées au rapatriement

Lors de leur cessation de service, les fonctionnaires d'ONU-Femmes peuvent sous certaines conditions prétendre à une prestation liée au rapatriement (prime de rapatriement et prise en charge des frais de voyage et des frais d'expédition des effets personnels) tenant compte des personnes qui sont à leur charge. Cette prestation est versée aux fonctionnaires recrutés sur le plan international qui cessent leurs fonctions après au moins une année de service y ouvrant droit, à condition que leur dernier lieu d'affectation et de résidence ne soit pas situé dans le pays dont ils ont la nationalité et qu'ils n'aient été ni relevés de leurs fonctions ni licenciés pour abandon de poste.

La part non courante du passif afférent aux frais de rapatriement, qui s'élève à 11,6 millions de dollars, comprend une provision de 10,7 millions de dollars représentant les droits acquis par les fonctionnaires en activité qui, à la date à laquelle l'évaluation actuarielle est arrêtée, ne remplissent pas encore les conditions

requis pour bénéficier de cet avantage; l'effectif de ces derniers est déterminé en prenant pour hypothèse qu'un certain nombre d'entre eux quitteront le service d'ONU-Femmes avant d'avoir rempli les conditions d'âge et de durée de service.

Au 31 décembre 2015, le régime était financé à hauteur de 2,9 millions de dollars. Un plan de financement prévoyant l'affectation annuelle d'un montant égal à 3,75 % de la masse salariale est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2014. Les actifs auxquels est adossé le régime sont compris dans le portefeuille de placements d'ONU-Femmes (voir la note 7).

Capital-décès

Le capital-décès est un avantage qui s'inscrit dans le cadre d'un régime à prestations définies. L'engagement est constitué à partir du moment où le fonctionnaire remplissant les conditions requises entre au service de l'Entité. Les versements sont exigibles au décès de l'intéressé lorsque celui-ci, laissant un conjoint survivant ou un enfant à charge, a travaillé à temps complet en service continu et était titulaire d'un engagement à durée déterminée, ou continu ou permanent. Ne peut prétendre à cette prestation un fonctionnaire non marié ou sans enfants à charge. Au 31 décembre 2015, le régime était intégralement financé, ce qui représente un montant de 0,2 million de dollars.

Le tableau ci-après, établi en fonction des résultats de l'évaluation actuarielle, illustre la variation de la valeur actualisée de l'engagement au titre des régimes à prestations définies.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Assurance maladie après la cessation de service</i>	<i>Prestations liées au rapatriement</i>	<i>Capital-décès</i>
Montant net des engagements à l'ouverture (après retraitement)	53 204	10 382	184
Facteurs d'augmentation des engagements			
Coût des services rendus	5 394	1 282	27
Coût financier	2 155	354	6
Gain/(perte) actuariel(le)	(13 783)	1 589	28
Facteur de diminution des engagements			
Versement des prestations	(279)	(880)	(16)
Montant net des engagements à la clôture	46 691	12 727	229

Les charges annuelles figurant dans l'état des résultats financiers se répartissent comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Assurance maladie après la cessation de service</i>	<i>Prestations liées au rapatriement</i>
Coût des services rendus	5 394	1 282
Coût financier	2 155	354
Total	7 549	1 636

Hypothèses actuarielles

Les engagements au titre des prestations dues à la cessation de service ont été calculés par application de la courbe d'actualisation des pensions établie par Citigroup. Une évaluation actuarielle a été réalisée par application de la courbe d'actualisation complète, dont les résultats ont été exploités pour déterminer le taux unique équivalent pour chaque régime, lequel s'établit comme suit : assurance maladie après la cessation de service : 4,51 %; prestations liées au rapatriement : 3,86 %; capital-décès : 3,60 %. Après avoir étudié diverses sources, l'actuaire a retenu un taux d'inflation à long terme de 2,25 %. Les hypothèses suivantes ont également été retenues :

Taux tendanciel des frais médicaux (en fonction du régime)	4 % à 6,4 %
Taux d'augmentation des traitements (en fonction de l'âge et de la catégorie des fonctionnaires)	4 % à 9,8 %
Coût des prestations par personne (en fonction de l'âge)	989 à 14 492 dollars

Les prestations versées au titre du régime d'assurance maladie après la cessation de service et du capital-décès sont calculées par application de la méthode linéaire au prorata des années de service accomplies entre la date de recrutement et la date d'accumulation de l'intégralité des droits à prestations. Les prestations liées au rapatriement sont déterminées par application de la méthode de calcul des prestations.

Les hypothèses relatives à la mortalité reposent sur les tables et statistiques publiées. Les taux de mortalité retenus pour calculer le montant des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service et des prestations liées au rapatriement sont actuellement les suivants :

<i>Taux de décès avant le départ à la retraite</i>	<i>À l'âge de 20 ans</i>	<i>À l'âge de 69 ans</i>
Hommes	0,00065	0,00906
Femmes	0,00034	0,00645

<i>Taux de décès après le départ à la retraite</i>	<i>À l'âge de 20 ans</i>	<i>À l'âge de 70 ans</i>
Hommes	0,00072	0,01176
Femmes	0,00037	0,00860

<i>Taux de départ à la retraite : administrateurs comptant au moins 30 années d'ancienneté</i>	<i>À l'âge de 55 ans</i>	<i>À l'âge de 70 ans</i>
Hommes	0,16	1,00
Femmes	0,20	1,00

Selon le rapport de l'actuaire, toute modification des hypothèses exposées ci-dessus aurait, sur les estimations des engagements au titre des régimes à prestations définies, du coût des services rendus au cours de la période et des charges financières, les incidences suivantes :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Variation (pourcentage)</i>	<i>Assurance maladie après la cessation de service</i>	<i>Prestations liées au rapatriement</i>	<i>Capital-décès</i>
Incidence d'une modification des hypothèses		46 691	12 727	229
<i>Incidence du taux d'actualisation sur le montant des engagements à la date de clôture</i>				
Hausse du taux d'actualisation	1	(9 966)	(1 326)	(18)
En pourcentage des engagements à la date de clôture		-21	-10	-8
Diminution du taux d'actualisation	(1)	13 080	1 526	20
En pourcentage des engagements à la date de clôture		28	12	9
Incidence d'une variation du taux tendanciel des frais médicaux				
<i>Incidence sur les engagements cumulés au titre des avantages postérieurs à l'emploi, à la date de clôture</i>				
Hausse du taux tendanciel des frais médicaux	1	13 539	s.o.	s.o.
Diminution du taux tendanciel des frais médicaux	(1)	(10 011)	s.o.	s.o.
<i>Incidence totale sur les éléments Coût des services rendus et Charges financières</i>				
Hausse du taux tendanciel des frais médicaux	1	2 119	s.o.	s.o.
Diminution du taux tendanciel des frais médicaux	(1)	(1 523)	s.o.	s.o.

ONU-Femmes estime qu'au cours des 12 prochains mois, le montant des cotisations versées au titre de l'assurance maladie après la cessation de service

s'élèvera à 0,3 million de dollars, et celui versé au titre des prestations liées au rapatriement à 1,2 million de dollars.

Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

Les Statuts de la Caisse stipulent que le Comité mixte fait procéder par l'Actuaire-conseil à une évaluation actuarielle de la Caisse au moins une fois tous les trois ans. Dans les faits, le Comité mixte fait procéder à une évaluation actuarielle tous les deux ans selon la méthode des groupes avec entrants. Cette évaluation a essentiellement pour objectif de déterminer si les actifs actuels et le montant estimatif des actifs futurs permettront à la Caisse de faire face à ses engagements.

ONU-Femmes a envers la Caisse l'obligation financière de lui verser les cotisations statutaires fixées par l'Assemblée générale (qui sont actuellement égales à 7,9 % de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension pour les fonctionnaires et à 15,8 % pour les organisations affiliées) ainsi que la part qui lui correspond pour combler un éventuel déficit actuariel, comme l'exige l'article 26 des Statuts de la Caisse. Pour que cette dernière obligation prenne effet, il faut qu'un déficit ait été constaté à la suite de la dernière évaluation actuarielle et que l'Assemblée ait invoqué les dispositions de l'article 26. Chacune des organisations affiliées contribue à le combler au prorata du montant total des cotisations qu'elle a versées pendant les trois années précédant l'évaluation.

L'évaluation actuarielle arrêtée au 31 décembre 2013 a fait apparaître un déficit équivalent à 0,72 % de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension (contre 1,87 % lors de l'évaluation de 2011). Ceci signifie que le taux de cotisation théoriquement requis pour assurer l'équilibre actuariel au 31 décembre 2013 était de 24,42 % de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension, alors que le taux de cotisation effectif était de 23,7 %. La prochaine évaluation actuarielle sera arrêtée au 31 décembre 2015.

Au 31 décembre 2013, le taux de couverture des engagements, sous réserve d'un ajustement des pensions, était de 127,5 % (contre 130 % lors de l'évaluation de 2011). Calculé par application des modalités actuelles d'ajustement des pensions, il s'établissait à 91,2 % (contre 86,2 % en 2011).

Après avoir évalué la viabilité actuarielle de la Caisse, l'Actuaire-conseil est parvenu à la conclusion que, au 31 décembre 2013, il n'était pas nécessaire d'invoquer la clause de couverture du déficit actuariel figurant à l'article 26, étant donné que la valeur actuarielle des actifs était supérieure à celle de la totalité du passif. En outre, la valeur de marché des actifs était elle aussi supérieure à la valeur actuarielle de la totalité du passif à la date de l'évaluation. Au moment de l'établissement du présent rapport, l'Assemblée générale n'avait pas invoqué les dispositions de l'article 26.

En décembre 2012 et en avril 2013, l'Assemblée générale a respectivement autorisé un relèvement à 65 ans de l'âge normal de la retraite et de l'âge réglementaire du départ à la retraite pour les nouveaux participants, à compter du 1^{er} janvier 2014 au plus tard. Elle a approuvé la modification correspondante des Statuts de la Caisse en décembre 2013. Le relèvement de l'âge normal de départ à la retraite a été pris en compte dans l'évaluation actuarielle arrêtée au 31 décembre 2013.

Les cotisations versées en 2015 par ONU-Femmes à la Caisse se sont élevées à 13,1 millions de dollars, contre 11,7 millions en 2014.

Le Comité des commissaires aux comptes procède à l'audit annuel de la Caisse et en rend compte au Comité mixte. La Caisse publie des rapports trimestriels sur ses placements, qui peuvent être consultés sur son site Web (www.unjspf.org).

c) Modifications apportées aux avantages du personnel n'ayant pas encore pris effet

L'Assemblée générale a, le 23 décembre 2015, adopté sa résolution 70/244, qui apporte une série de modifications aux conditions d'emploi et aux prestations offertes à tous les fonctionnaires des organisations appliquant le régime commun des Nations Unies, et qui touchent donc ONU-Femmes. Les plus importantes concernent : a) le report à 65 ans, au 1^{er} janvier 2018 au plus tard, de l'âge réglementaire de départ à la retraite des fonctionnaires recrutés avant le 1^{er} janvier 2014, en tenant compte des droits acquis des intéressés; b) la révision du barème des traitements de base minima des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur (montants bruts et montants nets), avec effet au 1^{er} janvier 2016; c) l'approbation des propositions concernant l'ensemble des prestations offertes par les organisations appliquant le régime commun, avec effet au 1^{er} juillet 2016. Ces décisions sont sans incidences sur les états financiers de l'année 2015, mais leur effet sera pris en compte dans l'évaluation actuarielle des engagements au titre des avantages du personnel qui sera menée en 2016.

Note 16

Autres éléments de passif

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2015	31 décembre 2014
Produits constatés d'avance	2 781	1 627
Dettes diverses	2 843	1 077
Autres passifs courants	5 624	2 704

Les produits constatés d'avance sont les fonds reçus pour des périodes à venir en application d'accords pluriannuels conclus avec les donateurs prévoyant des versements par tranches annuelles jusqu'à expiration de l'accord. Ils sont comptabilisés à mesure que les conditions prévues sont remplies.

Les dettes diverses comprennent des fonds détenus pour le compte de donateurs en attendant que soient réunies les conditions de leur affectation ou de leur versement, ainsi que le montant du remboursement des services rendus par l'ONU et les organismes des Nations Unies, et d'autres charges à payer et autres éléments de passif.

Note 17

Excédent ou déficit cumulé

Le tableau ci-après illustre les variations de l'excédent ou du déficit cumulé au cours de l'année.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2015	31 décembre 2014
Excédent/(déficit) cumulé à l'ouverture	320 847	276 325
Excédent/(déficit) de l'année considérée	4 014	62 350
Transfert à la réserve opérationnelle	(1 100)	(2 800)
Remboursements aux donateurs	(3 303)	(2 782)
Gain (perte) actuariel(le)	12 154	(12 246)
Excédent/(déficit) cumulé à la clôture	332 612	320 847

a) Réserves en application des normes IPSAS

L'excédent cumulé comprend un solde de 12,8 millions de dollars relatif aux réserves instituées en application des normes IPSAS. Aucun ajustement n'y a été apporté durant l'année.

b) Remboursements aux donateurs

Il s'agit des sommes à restituer aux donateurs, conformément aux accords conclus avec eux, une fois les projets et programmes menés à bonne fin. En 2015, un montant de 0,8 million de dollars au titre des autres ressources a été remboursé au Gouvernement espagnol, lequel l'a reversé sous forme de contribution aux ressources générales pour cette même année.

c) Gains ou pertes actuariels

Les pertes actuarielles relatives aux engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service et aux prestations liées au rapatriement, qui s'élèvent à 12,2 millions de dollars, ont été comptabilisées selon la méthode de capitalisation de la valeur des réserves; elles figurent à l'actif dans l'état de la situation financière et dans l'état des variations de l'actif net pour l'année financière où elles surviennent (voir la note 15).

Note 18 Réserves

La variation des réserves au cours de l'année s'est établie comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2014	Variation	31 décembre 2015
Réserve opérationnelle	23 800	1 100	24 900
Réserve au titre des bureaux et logements hors siège	1 000	—	1 000
Total	24 800	1 100	25 900

a) Réserve opérationnelle

ONU-Femmes maintient une réserve opérationnelle de 24,9 millions de dollars qui a pour objet de garantir la viabilité et l'intégrité financières de l'Entité. Intégralement provisionnée, elle est constituée d'actifs liquides rapidement convertibles qui font partie du portefeuille des placements irrévocables d'ONU-Femmes. Elle est exclusivement destinée à couvrir les fluctuations à la baisse ou l'insuffisance des ressources concernant les éléments suivants : flux de trésorerie, écart entre les coûts effectifs et les estimations prévisionnelles ou fluctuations tenant à l'exécution des programmes, et autres imprévus engendrant une diminution des ressources affectées à des programmes. La réserve opérationnelle a été augmentée de 1,1 million de dollars en application de la décision 2012/8 que le Conseil d'administration a adoptée le 30 novembre 2012.

b) Réserve au titre des bureaux et logements hors siège

Une réserve de 1 million de dollars a été constituée au titre des bureaux et logements hors siège conformément à la décision 2012/8 du Conseil d'administration. Étant en train de se doter de bureaux régionaux, et par conséquent appelée à utiliser davantage les locaux partagés par les organismes des Nations Unies, ONU-Femmes s'attend à voir augmenter sa participation à leur financement. Il lui sera possible d'opérer à cet effet des prélèvements sur cette réserve, qui sera reconstituée chaque année par virement de fonds provenant de l'excédent accumulé. En 2015, un prélèvement a été opéré sur la réserve et celle-ci a été reconstituée.

Note 19 Contributions volontaires

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2015	2014
Contributions	305 895	321 676
Contributions en nature	1 085	1 147
Total	306 980	322 823

Les contributions en nature, qui correspondent aux biens mis à disposition par les pays et par les organismes des Nations Unies, se sont élevées à 1,1 million de dollars. En 2015, ONU-Femmes a également reçu des contributions en nature sous forme de services, d'une valeur de 1,7 million de dollars, qui, conformément aux méthodes comptables en vigueur, n'ont pas été comptabilisés.

Note 20

Contributions statutaires

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2015	2014
Contributions statutaires	7 505	7 652
Total	7 505	7 652

La part des contributions statutaires qui revient à ONU-Femmes lui est versée sous la forme d'une allocation annuelle de crédit imputée au budget ordinaire de l'ONU.

Note 21

Produit des placements

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2015	2014
Intérêts créditeurs	6 533	5 439
Amortissement	(3 693)	(3 847)
Total	2 840	1 592

L'amortissement des placements est le résultat net de l'amortissement des primes (débit) et des escomptes (crédit) compris dans le prix d'acquisition des obligations. Conformément aux principes de la comptabilité d'exercice, ces primes et escomptes sont amortis sur la durée de l'emprunt. Le débit enregistré s'explique par le fait qu'en 2015, la composition moyenne du portefeuille obligataire privilégiait très largement les obligations à prime.

Note 22

Produits divers

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2015	2014
Gain de change	1 365	484
Produits accessoires	178	248
Commissions et services d'appui	11 529	10 382
À déduire : Éliminations	(11 529)	(10 298)
Total	1 543	816

La rubrique Éliminations représente les coûts indirects de la gestion des autres ressources facturés par ONU-Femmes et calculés par application du taux de recouvrement de 8 % approuvé par le Conseil d'administration dans sa décision 2013/2 du 8 février 2013 avec effet au 1^{er} janvier 2014 (voir note 5).

Note 23

Produit des opérations avec contrepartie directe

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2015	2014
Produit des opérations avec contrepartie directe	120	5
Total	120	5

Le produit d'opérations avec contrepartie directe correspond aux formations sur l'égalité des sexes organisées à l'intention d'autres entités des Nations Unies, de gouvernements, d'organisations de la société civile et du public.

Note 24

Charges

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2015	2014
Rémunération et avantages du personnel		
Coûts salariaux	74 697	68 028
Prestations de retraite	13 170	11 733
Avantages postérieurs à l'emploi et indemnités de fin de contrat de travail	10 193	7 536
Prestations liées aux congés	2 789	1 855
Autres avantages du personnel	10 255	10 904
Charges institutionnelles connexes	6	6
Total partiel	111 110	100 062
Services contractuels		
Services de vacataires	52 816	44 118
Services rendus par des sociétés	25 879	15 809
Charges afférentes aux Volontaires des Nations Unies	1 279	719
Total partiel	79 974	60 646
Subventions et autres transferts		
Subventions	11 019	12 589
Total partiel	11 019	12 589
Fournitures et maintenance		
Maintenance et biens durables non immobilisés	5 131	3 112

	2015	2014
Maintenance, matériel informatique et matériel de communications non immobilisés	137	932
Maintenance, logiciels et licences non immobilisés	1 163	1 020
Consommables	1 695	937
Total partiel	8 126	6 001
Frais de fonctionnement		
Communication	15 015	10 736
Formation et recrutement	23 863	16 971
Services d'appui fournis moyennant remboursement par des organismes des Nations Unies	8 570	6 912
Assurances/garanties	140	158
Loyers, contrats de location et services collectifs de distribution	15 587	14 931
Services spécialisés	1 652	1 232
Fret	115	149
Autres frais de fonctionnement	4 655	3 602
Coût des services généraux de gestion	1 403	905
Total partiel	71 000	55 596
Voyages		
Billets d'avion	11 984	9 105
Indemnité journalière de subsistance	12 452	9 995
Autres	2 878	2 274
Total partiel	27 314	21 374
Amortissements	2 385	2 371
Charges financières		
Frais bancaires	110	111
Total partiel	110	111
Autres charges		
Frais de papeterie et frais divers afférents aux projets	5 376	4 021
Pertes de change	3 426	5 362
Pertes sur cession d'immobilisations corporelles	60	59
Dépréciation et sorties de bilan : périodes antérieures et période considérée	(4 926)	2 346
Total partiel	3 936	11 788
Total des charges	314 974	270 538

Le solde négatif de la provision pour dépréciation des avances faites aux partenaires au titre de la rubrique « Autres charges » en 2015 s'explique par une réduction de la provision pour 2014.

Note 25

Risques financiers

Le PNUD administre les activités de placement d'ONU-Femmes dans le cadre d'un accord de prestation de services en vertu duquel il applique ses directives pour la gestion des placements et son cadre de gouvernance dans l'intérêt de l'Entité. Les placements sont enregistrés au nom d'ONU-Femmes et les titres négociables sont détenus par un dépositaire nommé par le PNUD.

Les principaux objectifs des directives pour la gestion des placements consistent, par ordre d'importance, à assurer :

- a) La sécurité – c'est-à-dire préserver le capital, en investissant dans des titres à revenu fixe provenant d'émetteurs dont la qualité de crédit est très satisfaisante;
- b) Des liquidités – c'est-à-dire donner la latitude nécessaire pour faire face aux besoins de trésorerie, en investissant dans des titres à revenu fixe facilement négociables et en échelonnant comme il convient les échéances des placements;
- c) Des revenus – c'est-à-dire optimiser le revenu des placements en assurant la sécurité et les liquidités susvisées.

Composé de membres de l'équipe dirigeante, le comité des placements du PNUD se réunit tous les trimestres pour examiner la performance du portefeuille et s'assurer que les décisions relatives aux placements ont été prises conformément aux directives établies. Le PNUD présente à ONU-Femmes des rapports mensuels et trimestriels détaillés sur le rendement des placements, qui indiquent la composition et la performance du portefeuille. Le Directeur de la Division de la gestion et de l'administration et les chefs des services chargés de la comptabilité et du budget se réunissent tous les trimestres avec la Trésorerie du PNUD pour examiner la performance du portefeuille de l'Entité et actualiser les prévisions relatives aux flux de trésorerie.

ONU-Femmes est exposée à toute une série de risques financiers associés aux instruments financiers dont elle dispose, dont :

- a) Le risque de crédit : la possibilité que des tiers ne puissent régler les montants devenus exigibles;
- b) Le risque d'illiquidité : la probabilité que l'Entité ne puisse dégager les fonds nécessaires pour faire face à ses engagements à court terme;
- c) Le risque de marché : la possibilité que l'Entité subisse des pertes financières importantes en raison de variations défavorables des taux de change, des taux d'intérêt et des cours de titres d'investissement.

Les tableaux ci-après indiquent la valeur des actifs financiers en fin d'année, selon le classement IPSAS, adopté par ONU-Femmes.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Titres détenus jusqu'à leur échéance</i>	<i>Titres disponibles à la vente</i>	<i>Prêts et créances</i>	<i>Juste valeur avec contrepartie en résultat</i>	<i>Au 31 décembre 2015</i>	<i>Au 31 décembre 2014</i>
Trésorerie et équivalents de trésorerie	–	–	41 741	–	41 741	19 226
Placements	339 610	–	–	–	339 610	349 011
Créances	–	–	13 130	–	13 130	8 313
Avances	–	–	39 354	–	39 354	36 964
Autres éléments d'actif	–	–	3 715	–	3 715	5 734
Total des actifs financiers	339 610	–	97 940	–	437 550	419 248

Les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance sont comptabilisés au coût amorti; au 31 décembre 2015, la valeur du marché de ces actifs était inférieure à leur valeur comptable de 0,6 million de dollars. La valeur comptable des prêts et créances est une approximation raisonnable de leur juste valeur. Au 31 décembre 2015, ONU-Femmes n'avait ni titres disponibles à la vente ni actifs comptabilisés à la juste valeur avec variation de valeur portée en excédent ou déficit.

Les tableaux ci-après indiquent la valeur des passifs financiers en fin d'année, selon le classement IPSAS, adopté par ONU-Femmes.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Autres passifs financiers</i>	<i>Passifs financiers comptabilisés à la juste valeur avec variation de valeur portée en excédent ou déficit</i>	<i>Au 31 décembre 2015</i>	<i>Au 31 décembre 2014</i>
Dettes	10 584	–	10 584	5 830
Autres éléments de passif	5 624	–	5 624	2 704
Total des passifs financiers	16 208	–	16 208	8 534

Au 31 décembre 2015, ONU-Femmes n'avait pas de passifs financiers comptabilisés à la juste valeur avec variation de valeur portée en excédent ou déficit. La valeur comptable des passifs financiers est une approximation raisonnable de leur juste valeur.

Risque de crédit

ONU-Femmes est exposée à un risque de crédit sur ses actifs financiers, principalement la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les placements, les contributions à recevoir, les avances et les autres créances.

L'Entité administre des comptes bancaires dans cinq monnaies et dans quatre pays (États-Unis d'Amérique, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède et Norvège). Pour les autres monnaies, elle utilise les comptes

bancaires du PNUD et s'en remet à lui pour la gestion des risques. Elle est exposée au risque de défaillance des institutions financières dans lesquelles elle détient des comptes.

En ce qui concerne les instruments financiers, les directives du PNUD pour la gestion des placements limitent le risque de crédit associé à une même contrepartie et prévoient des exigences minimales de solvabilité. Les stratégies d'atténuation du risque de crédit proposées énoncent des critères prudents de solvabilité minimale pour tous les émetteurs en fixant des limites relatives aux échéances et aux contreparties en fonction de la qualité du crédit. Les directives prescrivent de suivre en permanence les notes de crédit des émetteurs et contreparties. Seuls sont autorisés les placements dans des instruments à revenu fixe d'entités souveraines, supranationales, gouvernementales ou fédérales et de banques. Les activités de placement sont administrées par le PNUD; les bureaux d'ONU-Femmes ne sont pas autorisés à exécuter de telles activités.

Le PNUD utilise les notes de crédit des trois plus grandes agences de notation, Moody's, Standard and Poor's et Fitch, pour évaluer le risque de crédit sur les instruments financiers. Au 31 décembre 2015, les placements d'ONU-Femmes étaient constitués d'instruments de qualité, comme indiqué dans le tableau ci-après (présenté selon le système de notation de Standard and Poor's).

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Au 31 décembre 2015</i>	<i>AAA</i>	<i>AA+</i>	<i>AA-</i>	<i>A+</i>	<i>A</i>	Total
Obligations	158 883	88 919	38 650	43 166	9 992	339 610
Total	158 883	88 919	38 650	43 166	9 992	339 610

<i>Au 31 décembre 2014</i>	<i>AAA</i>	<i>AA+</i>	<i>AA-</i>	<i>A+</i>	<i>A</i>	Total
Dépôts à terme	—	—	40 000	—	—	40 000
Obligations	149 450	62 731	30 703	54 139	11 988	309 011
Total	149 450	62 731	70 703	54 139	11 988	349 011

Pour les autres ressources, le Règlement financier et les règles de gestion financière d'ONU-Femmes imposent que les dépenses ne soient engagées qu'après réception des fonds promis par les donateurs, ce qui réduit considérablement le risque financier lié aux contributions à recevoir.

Risque d'illiquidité

Le risque d'illiquidité est le risque qu'ONU-Femmes éprouve des difficultés à faire face à des engagements liés aux dettes, à d'autres éléments de passif et aux transferts de trésorerie pour le financement des programmes. L'Entité n'est exposée qu'à un risque d'illiquidité minime, du fait que ses opérations et ses placements sont gérés selon le cadre budgétaire et compte dûment tenu des besoins de trésorerie liés à son fonctionnement.

Les placements sont effectués en prenant dûment en considération les besoins de trésorerie liés au fonctionnement d'ONU-Femmes, qui reposent sur les prévisions relatives aux flux de trésorerie. La stratégie de placement prévoit d'échelonner les échéances en tenant compte du calendrier des futurs besoins de financement de l'organisation. Celle-ci prend une partie de ses positions dans des liquidités et équivalents de trésorerie (11 %) et des placements à court terme (50 %) suffisants pour couvrir ses engagements à mesure qu'ils deviennent exigibles, comme il ressort du tableau ci-après et des notes 6 et 7.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Au</i> <i>31 décembre 2015</i>	<i>Pourcentage</i>	<i>Au 31 décembre 2014</i>	<i>Pourcentage</i>
Soldes de trésorerie	1 470	1	3 539	1
Équivalents de trésorerie	40 271	10	15 686	4
Total de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (montant net)	41 741	11	19 226	5
Placements				
Placements à court terme	189 067	50	168 829	46
Placements à long terme	150 543	39	180 182	49
Total des placements à court et à long terme	339 610	89	349 011	95
Total des placements, de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	381 351	100	368 237	100

Risque de marché

Le risque de marché est la possibilité qu'ONU-Femmes subisse des pertes financières en raison de variations défavorables de la valeur marchande de ses instruments financiers, notamment de fluctuations des taux d'intérêt, des taux de change et des cours de titres d'investissement.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est associé aux effets des fluctuations des taux d'intérêt du marché sur :

- a) La juste valeur des actifs et passifs financiers;
- b) Les flux de trésorerie futurs.

Le portefeuille d'ONU-Femmes est constitué d'actifs détenus jusqu'à l'échéance qui ne sont pas évalués au cours du marché. Les fluctuations des taux d'intérêt n'ont pas d'incidence sur la valeur comptable de ces actifs et n'influent donc pas non plus sur le montant net des éléments d'actif ni sur l'excédent ou le déficit constaté dans les états financiers.

ONU-Femmes investit dans des instruments à taux variable libellés en dollars des États-Unis, ce qui l'expose à des fluctuations des flux de trésorerie futurs. En

cas de baisse des taux d'intérêt, les intérêts créditeurs diminueront et, en cas de hausse des taux d'intérêt, ils augmenteront. Au 31 décembre 2015, l'Entité n'avait pas de titres à taux variable.

Risque de change

ONU-Femmes est exposée à un risque de change du fait qu'elle détient des actifs financiers libellés en monnaies autres que le dollar des États-Unis et des passifs financiers qui doivent être réglés en devises.

Les contributions reçues par ONU-Femmes sont essentiellement en dollars des États-Unis mais aussi dans un certain nombre de grandes monnaies, notamment en livres sterling, en euros, en couronnes suédoises et en couronnes norvégiennes. L'Entité évalue régulièrement, lors de réunions trimestrielles avec la Trésorerie du PNUD, la nécessité de conserver des disponibilités et d'autres actifs dans des monnaies autres que le dollar des États-Unis pour faire face à ses engagements dans ces monnaies. Elle s'est dotée d'une stratégie de couverture à partir de mars 2015.

Au 31 décembre 2015, tous les placements d'ONU-Femmes étaient libellés en dollars des États-Unis. Toutefois, 95 % du solde total des disponibilités étaient détenus dans plusieurs monnaies autres que le dollar des États-Unis.

La Trésorerie du PNUD utilise des instruments dérivés, tels que les contrats de change à terme, les options classiques et les options structurées sur devises pour gérer le risque de change d'ONU-Femmes. Ces dérivés sont évalués à la valeur du marché, les gains et les pertes étant comptabilisés en excédent ou en déficit dans l'état des résultats financiers. Au 31 décembre 2015, ONU-Femmes n'avait pas de positions ouvertes sur des instruments dérivés.

Autres risques de prix

ONU-Femmes est exposée à des risques de prix résultant de fluctuations du cours des instruments financiers liées à des facteurs autres que la variation des taux d'intérêt ou les fluctuations monétaires. Les directives du PNUD pour la gestion des placements étant relativement prudentes, l'exposition potentielle aux autres risques de prix est limitée.

Note 26

Rapprochement de l'information budgétaire et de l'information financière

L'état comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget (état V) est présenté de la même façon que le budget institutionnel approuvé pour 2014-2015, mis à part le fait qu'il indique également le montant des contributions statutaires (activités inscrites au budget ordinaire). Étant donné que les états financiers sont établis conformément aux normes IPSAS alors que le budget l'est selon la méthode de la comptabilité de caisse modifiée, les résultats financiers constatés (effectifs) sont ajustés aux fins de l'établissement de l'état comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget. Les principaux écarts entre les résultats financiers établis selon les normes IPSAS et ceux prévus sur la base des conventions de budgétisation tiennent à des différences de traitement des actifs et des avances de trésorerie accordées aux partenaires et aux fonctionnaires.

Le budget intégré est établi et présenté pour un exercice biennal. L'année 2015 représente donc la moitié du budget intégré pour l'exercice biennal 2014-2015.

a) Activités inscrites au budget ordinaire – contributions statutaires 2015

L'écart négatif de 0,9 million de dollars entre le montant inscrit au budget définitif et le montant effectif pour 2015 ne tient pas compte du solde reporté de 2014 d'un montant de 0,8 million. L'utilisation des crédits étant fondée sur l'exercice biennal, les crédits inutilisés en 2014 ont été reportés sur 2015 et contrebalancent le montant effectif de 2015. L'écart total pour l'exercice 2014-2015 correspond donc à un dépassement de crédits de 0,1 million de dollars. Ce dépassement s'explique par les versements que l'Entité est tenue de faire à la réserve pour l'assurance maladie après la cessation de service conformément à son plan de financement des prestations liées à la cessation de service, alors que le budget ne prévoit qu'une comptabilisation au décaissement.

b) Activités de développement – contributions volontaires 2015

i) Activités de programme

Les budgets initiaux ont été établis à partir des estimations initiales utilisées pour le budget intégré de l'exercice biennal 2014-2015, lesquelles avaient été calculées sur la base de contributions volontaires estimées à 690 millions de dollars au total pour l'exercice. Le montant total des contributions volontaires prévues au budget pour 2015 s'élevait à 380 millions de dollars.

Pour l'ensemble des activités de programme, l'écart se chiffre à 16,9 millions de dollars, répartis comme suit entre ressources ordinaires et autres ressources :

a) Les dépenses afférentes aux programmes financés au moyen des ressources ordinaires ont été inférieures de 7,2 millions de dollars au montant total inscrit au budget. En ce qui concerne les activités inscrites au programme, les budgets sont actualisés tout au long de l'année, compte tenu des prévisions de dépenses les plus récentes et des résultats attendus et dans les limites de dépenses autorisées, fixées en fonction des ressources disponibles et des apports financiers prévus. En outre, les budgets sont, autant que possible, établis conformément aux plans de travail annuels. L'écart entre les dépenses prévues et les dépenses effectives est prévisible dans la mesure où l'ampleur, les résultats attendus et les objectifs d'étape des projets peuvent changer au cours de l'année. Il est également possible de reporter les crédits non dépensés sur l'année suivante en fonction du niveau global des contributions ordinaires. Le taux effectif moyen d'exécution des activités inscrites au programme s'est établi à 86 %;

b) Les dépenses afférentes aux programmes financés au moyen des autres ressources ont été inférieures de 9,7 millions de dollars au montant total inscrit au budget. Le budget total des activités relatives aux programmes financées au moyen des contributions des donateurs peut correspondre au montant total des produits prévu pour l'année. En outre, les résultats attendus peuvent également changer et les ressources allouées aux projets mais non dépensées sont reportées sur l'année suivante. Le taux moyen d'exécution s'est élevé à 79 %. Par ailleurs, pour plusieurs programmes, en particulier ceux financés par les fonds mondiaux, les budgets sont pluriannuels alors que les charges constatées sont uniquement celles de l'année financière considérée. Il en résulte que les dépenses sont inférieures au montant inscrit au budget, ce qui accroît l'écart global.

ii) Budget institutionnel (efficacité du développement, coordination des activités des Nations Unies et activités de gestion)

Le budget institutionnel comprend les rubriques suivantes : efficacité du développement, coordination des activités de développement des Nations Unies et activités de gestion, y compris la gestion du changement. Le budget institutionnel initial pour 2015 a été établi en même temps que le budget intégré pour 2014-2015 sur la base du montant total des dépenses prévues pour le personnel et de l'utilisation intégrale des crédits réservés aux dépenses autres que les dépenses de personnel, alors que le budget définitif pour 2015 tient compte des coûts standard de personnel mis à jour. Les écarts s'expliquent en grande partie par des dépenses de personnel inférieures aux coûts standard et par des postes vacants. Le taux d'exécution du budget institutionnel s'est établi à 88 %. Les crédits non dépensés à la fin de l'exercice biennal ne sont pas reportés sur l'exercice suivant (2016-2017), mais sont ajoutés à l'excédent cumulé des ressources ordinaires.

Ajustements en fonction des différences de conventions comptables

Le budget d'ONU-Femmes est établi selon la méthode de la comptabilité de caisse modifiée, alors que les états financiers, conformément aux normes IPSAS, sont établis selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Pour les besoins du rapprochement des résultats de l'exécution du budget et des chiffres portés dans l'état des flux de trésorerie, il a été nécessaire de retirer les postes hors trésorerie pour remédier à l'incompatibilité des méthodes. Les principaux ajustements opérés pour les besoins du rapprochement des chiffres budgétaires et des chiffres des états financiers sont les suivants :

- Les dépenses d'investissement sont portées en immobilisations, et elles sont amorties sur la durée d'utilité des actifs, selon la méthode de la comptabilité d'exercice (ces dépenses sont généralement inscrites au budget comme dépenses de l'année considérée);
- En comptabilité d'exercice, les engagements relatifs aux avantages du personnel sont constatés dans l'état de la situation financière, et les variations de ces engagements sont répercutées sur les chiffres portés dans l'état des résultats financiers;
- Les engagements non réglés figurent dans les rapports sur l'exécution du budget, mais la méthode de la comptabilité d'exercice n'en prévoit pas la constatation.

Écarts de dates

Le rapprochement ne cause aucun problème d'écarts de dates.

Différences de présentation

Les différences de présentation tiennent à ce que la structure et les conventions de classification retenues pour établir l'état des flux de trésorerie ne sont pas les mêmes que celles retenues pour établir l'état comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget. Ces différences de présentation concernent les produits.

Rapprochement : résultats de l'exécution du budget et flux nets de trésorerie

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Fonctionnement</i>	<i>Activités de placement</i>	Total
Chiffres effectifs tirés du rapport sur l'exécution du budget et portés dans l'état comparatif (après ajustements pour différence de méthodes)	(331 694)	–	(331 694)
Différences liées à la méthode de calcul	29 075	6 146	35 221
Différences de présentation	318 988	–	318 988
Montant effectif porté dans l'état des flux de trésorerie	16 369	6 146	22 515

Note 27**Opérations entre parties liées****Organes directeurs**

ONU-Femmes a pour organe directeur un Conseil d'administration créé en application du paragraphe 57 b) de la résolution 64/289 de l'Assemblée générale, qui dispose que l'Assemblée, le Conseil économique et social et le Conseil d'administration de l'Entité constitueront la structure de gouvernance intergouvernementale à plusieurs niveaux de l'Entité pour les activités opérationnelles et orienteront son action. Le Conseil d'administration est composé de 41 membres (élus parmi les candidats proposés par cinq groupes régionaux et un groupe de donateurs), qui ne sont pas rémunérés par ONU-Femmes.

Le Conseil d'administration d'ONU-Femmes collabore avec les organes directeurs des autres entités opérationnelles des Nations Unies en vue de l'harmonisation des pratiques d'exécution. Cette collaboration permet également d'échanger des données d'expérience et de coordonner les programmes de travail pour la promotion de l'égalité des sexes et la prise en compte systématique de la problématique hommes-femmes à l'échelle du système des Nations Unies. Les travaux du Conseil d'administration sont régis par son règlement intérieur.

Principaux dirigeants

Les principaux dirigeants d'ONU-Femmes sont la Directrice exécutive, deux sous-secrétaires généraux et six directeurs ayant le pouvoir de planifier, de diriger et de contrôler les activités de l'Entité et d'exécuter le mandat de celle-ci.

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Nombre de personnes</i>	<i>Traitement et indemnité de poste</i>	<i>Prestations diverses</i>	<i>Cotisations à la Caisse des pensions et subventions de primes d'assurance maladie</i>	<i>Rémunération totale 2015</i>	<i>Encours des avances</i>	<i>Encours des prêts</i>
9	1 790	41	740	2 571	35	–

La rémunération totale des principaux dirigeants comprend les traitements nets, l'indemnité de poste, les prestations diverses (primes, indemnités, subventions, etc.) ainsi que les cotisations de l'employeur à la Caisse des pensions et les subventions de primes d'assurance maladie. Les avances sont celles accordées au titre de prestations, conformément au Statut et au Règlement du personnel. Au 31 décembre 2015, la part imputable aux principaux dirigeants du total des charges futures au titre du régime d'assurance maladie après la cessation de service et des prestations liées au rapatriement, calculée sur la base d'une évaluation actuarielle, était de 2,7 millions de dollars.

Note 28

Engagements et passifs éventuels

a) Engagements en cours

Au 31 décembre 2015, les engagements d'ONU-Femmes relatifs à l'acquisition de biens et services divers pour lesquels un marché avait été passé mais qui n'avaient pas été reçus s'élevaient à 4,4 millions de dollars.

b) Obligations locatives

Au 31 décembre 2015, les engagements futurs d'ONU-Femmes concernant les paiements minimaux au titre de contrats de location s'établissaient comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Au 31 décembre 2015	Au 31 décembre 2014
Obligations locatives immobilières :		
Contractées pour moins de 12 mois	7 680	7 314
Contractées pour 1 à 5 ans	24 272	23 595
Contractées pour plus de 5 ans	1 347	5 412
Total des obligations locatives immobilières	33 299	36 321

La plupart des contrats de location d'ONU-Femmes ont été conclus pour une durée de 1 à 10 ans, mais certains contrats sont résiliables moyennant un préavis de 30, 60 ou 90 jours. Les locaux d'ONU-Femmes, qui se trouvent dans l'immeuble du *Daily News* à New York, sont loués en vertu d'un bail qui peut être résilié au bout de sept ans si l'Entité n'a pas alors d'autre bureau sur le territoire des États-Unis et acquitte une pénalité de résiliation de 3,2 millions de dollars. Les contrats de location comportent souvent des clauses permettant des renouvellements multiples pour des loyers très inférieurs à ceux actuellement pratiqués sur le marché. Le total des écarts entre les loyers prévus par les contrats et les loyers du marché est comptabilisé comme contribution en nature.

c) Passifs éventuels liés à des risques juridiques

Au 31 décembre 2015, ONU-Femmes n'avait pas de passif éventuel lié à des risques juridiques.

Note 29**Événements postérieurs à la date de clôture des comptes**

La date de clôture des comptes d'ONU-Femmes est fixée au 31 décembre. La date de certification et de transmission des états financiers est fixée au 30 avril de l'année qui suit l'année financière sur laquelle portent les états. À la date de signature des états financiers considérés, aucun événement important, favorable ou défavorable, susceptible d'avoir une incidence sur les états, ne s'était produit entre la date de clôture et la date à laquelle la communication des états financiers avait été autorisée.

